

# Protected areas in Québec:

## A Lifelong Heritage

### SUMMARY OF THE PREPARATORY WORKSHOPS FOR THE PUBLIC CONSULTATION GRANTING OF PERMANENT PROTECTION STATUS TO EIGHT TERRITORIES

#### Réserves de biodiversité projetées :

- des marais du lac Parent
- du lac Wetetnagami
- du lac Saint-Cyr
- des Dunes-de-la-Rivière-Attic
- Wanaki
- des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent
- de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

#### Réserve aquatique projetée :

- de la Rivière-Dumoine



ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ADMINISTRATIVE REGION





# Protected areas in Québec:

A Lifelong Heritage

## SUMMARY OF THE PREPARATORY WORKSHOPS FOR THE PUBLIC CONSULTATION GRANTING OF PERMANENT PROTECTION STATUS TO EIGHT TERRITORIES

### Réserves de biodiversité projetées :

- des marais du lac Parent
- du lac Wetetnagami
- du lac Saint-Cyr
- des Dunes-de-la-Rivière-Attic
- Wanaki
- des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent
- de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

### Réserve aquatique projetée :

- de la Rivière-Dumoine



ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ADMINISTRATIVE REGION

Québec 

## **Production team**

Direction du patrimoine écologique et des parcs

### **Editing and design**

Marc-André Bouchard et Sophie Hamel-Dufour

### **Production and coordination**

Marc-André Bouchard

### **Supervision**

Christiane Bernard et Patrick Beauchesne

### **Collaboration**

Dominic Boisjoly et André R. Bouchard

Collaboration of the Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue and the Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Nord-du-Québec et de l'Outaouais

Danielle Guimond, Lucie Bray et Chantal Picard

### **Cartography**

Yves Lachance

### **Layout**

Yves Lachance et André Lafrenière

### **Attribution**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs

### **Traduction**

Traductions Terrance Hughes inc.

## **Legal deposit**

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

978-2-550-65985-3 (printed version)

978-2-550-65986-0 (PDF)

## Acronyms and initialisms

**BAPE:** Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**CIRAP:** Comité interministériel régional sur les aires protégées

**RCEO:** Regional conference of elected representatives

**RNRLUC:** Regional Natural Resource and Land Use Commission

**DRAE:** Direction régionale de l'analyse et de l'expertise of the MDDEP

**NHCA:** Natural Heritage Conservation Act

**MCCCF\*:** Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

**MDDEP\*:** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

**RCM:** Regional county municipality

**MRNF\*:** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

**IRM or ILRM panel:** Integrated resource management or integrated land and resource management panel

**SÉPAQ:** Société des établissements de plein air du Québec

**SOPFEU:** Société de protection des forêts contre le feu

**IUCN:** International Union for Conservation of Nature

**ZEC:** Controlled harvesting zone

---

\* Please note that the names and acronyms of the following three ministries have changed since the preparatory workshops for the public consultation were held:

MCC: Ministère de la Culture et des Communications

MDDEFP: Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

MRN: Ministère des Ressources naturelles



## Table of Contents

Production team .....	II
Acronyms and initialisms .....	III
Table of Contents .....	V
The consultation in the Abitibi-Témiscamingue region.....	1
The objectives of the preparatory workshops and meetings to the regional public hearing .....	2
Preparation and organization of the workshops and meetings .....	2
QUESTIONS, CONCERNS AND RESPONSES .....	5
Concerns of the regional representatives regarding the network of protected areas in the Abitibi-Témiscamingue region.....	5
1. The current regional network of protected areas and the objective of 12% for 2015.....	5
2. Overview of the proposals, territories of interest and the boundaries of the proposed reserves .....	7
3. Temporary protected areas and peripheral logging .....	7
4. Harmonization between protected areas and mining operations .....	7
5. The process of establishing the reserves.....	8
6. The management of permanent reserves .....	8
7. The activity framework .....	9
8. The development of the permanent reserves .....	10
9. The economic impact of the aquatic reserves and biodiversity reserves .....	11
10. The specific concerns of the Aboriginal peoples.....	11
Concerns related to each proposed reserve .....	13
Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent .....	13
Réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami.....	14
Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr .....	14
Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic.....	15
Réserve de biodiversité projetée Wanaki.....	15
Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent .....	16
Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi.....	17
Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine .....	17
APPENDIX 1 .....	21



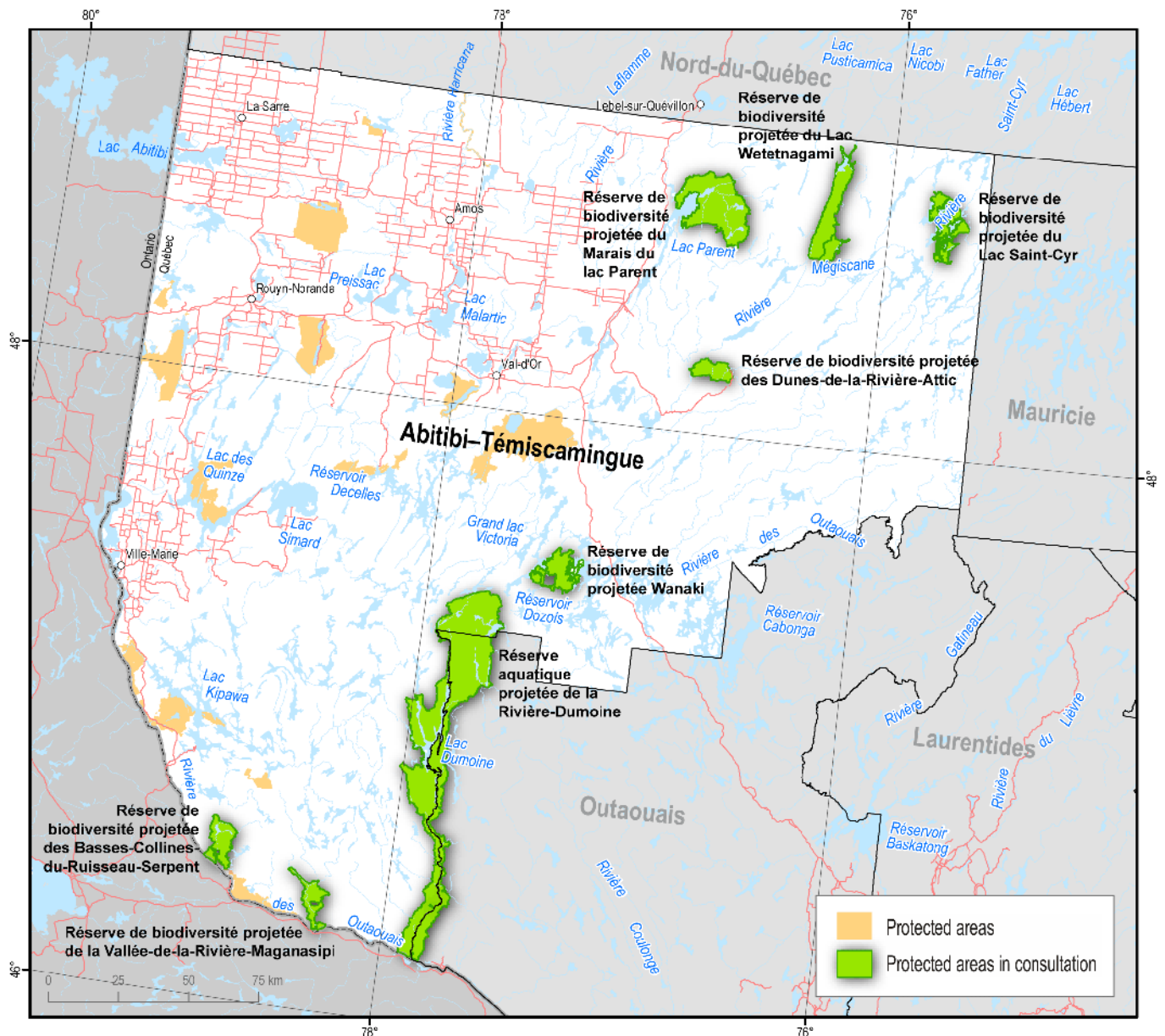


## The consultation in the Abitibi-Témiscamingue region

The Abitibi-Témiscamingue region is one of the first regions in which public hearings were held on aquatic reserve and biodiversity reserve protected areas. It has had proposed aquatic reserves or biodiversity reserves since 2003. It was selected to host a region-wide public hearing in respect of all proposed reserves that still do not have permanent protection status and those that had not previously been subject to public examination. The public hearing of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

is focusing on the granting of permanent protection status to one proposed aquatic reserve and seven proposed biodiversity reserves. More specifically, this information document deals with the granting of permanent biodiversity reserve status to the proposed des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi biodiversity reserves and the granting of permanent aquatic reserve status to the Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (Figure 1).

Figure 1. The eight proposed reserves covered by this public hearing



The eight protected areas are a striking example of the diversity and natural heritage of the Abitibi-Témiscamingue region, one that it is important to preserve for current and future generations, all the more so as cultural heritage is frequently associated with it. Consultations have already been conducted on the protected areas with the key government departments concerned and workshops and meetings have been organized with key regional interveners concerned by the establishment of the protected areas, i.e. the regional conference of elected officers (RCEO), the Aboriginal communities, the regional county municipalities (RCMs), the municipalities, the integrated resource management (IRM) panels and the integrated land and resource management (ILRM) panels, mining and forest industrialists, controlled harvesting zone (ZEC) managers, outfitters, wildlife reserves, resort vacationers, hunters, fishermen, environmental organizations, and so on. The workshops and meetings aimed at the Aboriginal communities defined challenges related to the creation of a network of protected areas in the Abitibi-Témiscamingue region and afforded the participants an opportunity to express their concerns and suggestions to the ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). This summary presents the challenges, concerns, positions and proposals in order to account for the outcomes of this participation phase carried out upstream from the public consultation that the BAPE will conduct.

### The objectives of the preparatory workshops and meetings to the regional public hearing

The workshops and meetings preparatory to the regional public hearing pursued the following objectives:

1. establish contact with key organizations in the region and the Aboriginal communities concerned by the eight proposed reserves;
2. present the MDDEP's approach, in particular the general conservation objectives for each reserve, the management orientation and resources associated with the territories, and the territories covered by the consultation (each reserve's specific characteristics);
3. collect additional information on questions such as the use of the territory and of resources to enhance the drafting of an information document submitted to the BAPE in anticipation of the public hearing;
4. present and discuss proposals to enhance the protected areas (adjustment of boundaries, determination of conservation challenges, cartography of activities in the territory, and so on) and initiate reflection on the management and development of certain territories, if need be;

5. prepare the participants, including representatives of the partner government departments, for the BAPE's public hearing.

In order to foster reflection and discussion on the current boundaries of the eight protected areas, the MDDEP presented during the workshops and meetings theoretical expansion scenarios that would enhance the proposed reserves' ability to maintain their ecological integrity or promote the attainment of each territory's conservation objectives. Given that the regional interveners did not participate in discussions and decision-making concerning the delimitation of the territories when the proposed status was granted, the presentation of the proposals during the workshops was intended to ascertain the interveners' opinion of the territories from the standpoint of the boundaries of the eight protected areas. Indeed, at the time that the proposed reserve status was granted, only the MRNF, the RCEOs, the RCMs and the Aboriginal communities were officially consulted. The preparatory workshops and meetings broadened the process of participation prior to the public hearing.

### Preparation and organization of the workshops and meetings

A list of the groups and organizations that participated in the workshops and reports on the workshops and meetings appear in the appendix. There were no official reports on the meetings with the Aboriginal communities but the topics of concern discussed have been integrated into this summary. The following sections present the questions raised by the participants in the workshops and meetings concerning the eight protected areas and occasionally the network of protected areas in the Abitibi-Témiscamingue region in general.

Preparatory meetings in respect of the Abitibi-Témiscamingue region were held in June 2010 and preparatory workshops and targeted meetings with the Algonquin communities were held in November 2010 and February 2011 (Table 1). Moreover, the MDDEP sent letters to or contacted regional officials and Aboriginal spokespersons to ensure the dissemination of the information on the workshops and encourage participation in the workshops or during targeted meetings with the Aboriginal communities.

**Table 1:** Preparatory meetings and workshops held in the Abitibi-Témiscamingue region

Presentation of the MDDEP's approach (preparatory meetings):	
Videoconferencing with the IRM panel and the MRC de Témiscamingue	May 26, 2010
CIRAP <sup>1</sup> de l'Abitibi-Témiscamingue	June 14, 2010
Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or	June 15, 2010
Kitcisakik Anicinape Community	June 16, 2010
Wolf Lake First Nation	June 17, 2010
Eagle Village Kipawa Band	June 17, 2010
Table GIR de la MRC de Témiscamingue	November 3, 2010
First preparatory workshop and meetings with the Algonquin communities:	
Long Point First Nation <sup>2</sup>	November 3, 2010
Eagle Village First Nation	November 5, 2010
Kitcisakik Anicinape Community	November 8, 2010
Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or	November 9, 2010
Lac-Simon Community	November 10, 2010
Table GIR de la MRC de Témiscamingue	February 23, 2011
Second preparatory workshop:	
Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or	February 22, 2011

Following each workshop and meeting, the MDDEP ensured follow-up among the coordinators and representatives present to encourage them to submit to the department any concerns or proposals regarding the protected areas.

<sup>1</sup> The Comité interministériel régional sur les aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue, coordinated by the Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec in the MDDEP. The committee comprises representatives of the MRNF, the ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), the ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), the Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) de l'Abitibi-Témiscamingue, and the RCMS in the region.

<sup>2</sup> Representatives of the Timiskaming First Nation were also present.

Since the Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine lies partly in the Outaouais region, preparatory workshops were also held in collaboration with the Table locale GIRT Coulonge élargie (Table 2).

**Table 2:** Preparatory meetings and workshops held in the Outaouais region

Presentation of the MDDEP's approach	
CRRNT de l'Outaouais	February 10, 2011
Kitigan Zibi Community	February 10, 2011
Algonquin Anishinabeg Nation Tribal Council	April 20, 2011
First preparatory workshop:	
Table GIRT Coulonge élargie	April 19, 2011
Second preparatory workshop:	
Table GIRT Coulonge élargie	May 31, 2011

In February 2012, the MDDEP sent a letter to the Algonquin, Attikamek and Cree communities concerned and to the Algonquin Anishinabeg Nation Tribal Council and the Algonquin Nation Secretariat to invite them to submit in writing their concerns, positions, proposals or projects pertaining to the eight territories targeted for the purposes of creating protected areas and to participate in the public consultation that the BAPE conducts.



## QUESTIONS, CONCERNS AND RESPONSES

This section summarizes the topics discussed during the workshops and the targeted meetings and is presented in the form of the participants' comments (**C**) and questions (**Q**) followed by the responses of the MDDEP or another government department or body concerned, e.g. **R-MDDEP**. The full discussions are not presented but a summary of the remarks that reveals the nature of the discussions that took place.

### Concerns of the regional representatives regarding the network of protected areas in the Abitibi-Témiscamingue region

The topics broached during the preparatory workshops to the public consultations and during the specific meetings with the Algonquin communities concerning the eight proposed reserves have been grouped together according to the following themes:

1. the current regional network of protected areas and the objective of 12% for 2015;
2. an overview of the proposals, territories of interest and the boundaries of the proposed reserves;
3. the proposed protected areas and peripheral logged areas;
4. harmonization between the protected areas and mining operations;
5. the process of establishing the reserves;
6. the management of permanent reserves;
7. the activity framework;
8. the development of the permanent reserves;
9. the economic impact of the aquatic and biodiversity reserves;
10. the specific concerns of the Aboriginal peoples.

#### 1. The current regional network of protected areas and the objective of 12% for 2015

The current profile of the network of protected areas in the Abitibi-Témiscamingue regions and the key directions concerning the development by 2015 of the network aroused the interest of the participants and representatives involved. The preparatory workshops and targeted meetings were intended to take stock of the eight proposed reserves in the network of protected areas in the Abitibi-Témiscamingue region. When the workshops and meetings took place, the MDDEP's guidelines concerning the objective of protecting 12% of Québec by 2015 had not yet been made public and the profile of the network of protected areas in the Abitibi-

Témiscamingue region and shortcomings in the network were unavailable.

**C:** The absence of a regional profile means that a widespread concern was brought to the MDDEP's attention, i.e. a number of participants found it difficult to express an opinion on the possible expansion of the eight protected areas in consultation without knowing the network's shortcomings and future development needs and, consequently, without knowing how the potential expansion would help overcome the shortcomings.

**R-MDDEP:** The MDDEP acknowledged that the availability of the profile and shortcomings of the regional network of protected areas would be a highly relevant tool to help the interveners obtain a clearer picture of the challenges that the development of the protected areas poses. However, it noted that within a given protected area, the design is more important than the principle of representativeness to attain an effective form that maintains ecological integrity. The strengths and weaknesses of each protected area have been analyzed. Accordingly, one observation is that it is more important to enhance the boundaries than to overcome shortcomings in respect of representativeness although, ideally, both objectives should be pursued. The MDDEP does not deem the availability of complete regional data to be a prerequisite for determining the precise boundaries of a specific protected area.

The expansion proposals presented by the MDDEP and discussed at the workshops stemmed from the department's analysis in a strictly ecological perspective. The MDDEP presented the possible expansions to encourage the participants to reflect on the boundaries of the protected areas, explain the challenges posed by more effective protection, and encourage the participants to express their opinions and share their own positions on the modification of the boundaries.

**C:** Several interveners and the representatives of numerous Algonquin communities asked the MDDEP to make public the criteria that it uses to select the territories to be protected. Some of them would like to propose territories to be protected to attain the 12% objective but want their proposals to be relevant and to be able to justify them such that they respond to the MDDEP's criteria. Community interveners now know that the MDDEP uses the ecological reference framework to attain objectives respecting representativeness. The MDDEP rarely explains and shares the tool. The ecological reference framework is, therefore, considered to be of little use to the community interveners with whom the MDDEP wishes to collaborate.

**R-MDDEP:** The MDDEP deems the document that establishes the regional profile of the network of protected areas and the analysis of ecoregional shortcomings to be the tool with which the department wishes to work with regional officials to develop the network of



protected areas. The document will foster shared understanding of the variables and criteria that the MDDEP uses. As noted earlier, the document had not yet been produced when the workshops and meetings took place but the completed document has since been presented to regional officials.

**C:** Certain interveners, especially in the field of forestry or the municipal sector, indicated that it would be preferable to quickly achieve the permanent protection of the protected areas using the current boundaries and to focus later on expansion. The comment was made, in particular, in a context in which the MDDEP has been working for a long time on the proposed reserves and there is a perception that the initiative seems to be advancing slowly. The interveners believe that there is good reason to avoid further delaying the conclusion of the projects by working on changes in the boundaries.

**R-MDDEP:** The MDDEP understands that regional interveners perceive the process as being lengthy, in particular for the territories established as reserves in 2004 or 2005. However, the department explained that the workshops were intended to prepare the public consultation that the BAPE is to conduct and that this marks a key step leading to the finalization of the proposed protected areas. The MDDEP believes that it is important to discuss the permanent boundaries of the territories since no other public procedures will be carried out to enhance the boundaries of the protected areas. Moreover, to wait several more years before the boundaries are modified means running the risk of the contiguous areas being further disturbed.

**C:** Several participants want the question of the creation of protected areas in the Abitibi-Témiscamingue region to be settled promptly. They maintain that once the 12% objective has been achieved, it will be easier to plan the management and development of the unprotected public territory.

**R-MDDEP:** The MDDEP believes that this concern corresponds to its objective of reaching agreement on the modifications to the boundaries of the eight proposed reserves before permanent status is granted. Furthermore, the MDDEP is prepared to proceed with the development of the network of protected areas at the pace that regional officials desire.

**C:** Since 2009, the MDDEP has referred to the 2010-2015 action plan for the development of the network of protected areas. No action plan has been presented to the regions. Regional interveners were expecting the department to present to them the document or at least that the document would be available to enable them to learn about the MDDEP's objectives. They would have been in a better position to contribute during the workshops or at any other stage by making proposals consistent with the objectives of such an action plan.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that, generally speaking, the main objective is to develop the network through the protection of territories adjacent to the existing protected areas and that the document that takes stock of and analyzes shortcomings is the tool with which the MDDEP will work with the regional partners. However, the MDDEP acknowledged that it would have been more appropriate to have available a public action plan in order to initiate discussions with regional officials.

**C:** Several participants are concerned that the territories where logging is prohibited are not recognized as protected areas. The example of biological refuges best exemplifies this situation.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that two situations can explain this context. First, the MRNF has mapped numerous proposed biological refuges but is still evaluating them from the standpoint of mining- and energy-related questions. The MRNF has not, therefore, submitted them to the MDDEP for inclusion in Québec's Register of Protected Areas. Second, among the refuges inventoried, those for which there are mining, gas or oil rights and those with mining, gas or oil potential will not be submitted to the MDDEP and will not, therefore, be included in the Register of Protected Areas.

**C:** Certain forestry companies are seeking forest certification from the Forest Stewardship Council (FSC). Such certification demands, in particular, that there be protected areas on forest land to be certified. The companies must, therefore, propose territories to be protected to satisfy this requirement. To ensure that certification is coherent and viable, the companies would like to align their approach with that of the MDDEP but they must rely on the department's collaboration in order to fully understand its approach.

**R-MDDEP:** The MDDEP invites forestry companies to contact it to agree upon collaboration that will be useful to them in the certification process.

**C:** From the standpoint of the development of the network of protected areas, certain participants were concerned with the limited connectivity and by guidelines in this respect.

**R-MDDEP:** During the development of the network of protected areas between 2002 and 2009, priority was given to the protection of representative samplings of all of Québec's ecosystems. Accordingly, the connectivity of protected areas was a secondary principle. In the current context of the completion and enhancement of the network, the notion of connectivity will be considered more broadly. However, connectivity is linked to the dynamics of species and its application transcends the concept of protected areas alone. However, the MDDEP will seek, when possible, to maximize the effect of connectivity, in particular when new territories to be protected are determined or by proposing the modification of the boundaries of an existing protected area.

**Q:** Certain participants questioned the MDDEP about the future protected areas and Category VI of the International Union for Conservation of Nature (IUCN) to ascertain whether the future protected areas will fall under Category VI in respect of the approach aimed at protecting 12% of Québec's territory.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that the development of the network of protected areas seeks to ensure, as a matter of priority, representativeness through the addition of conservation cores, which means that no new Category VI protected areas should be designated between now and 2015. This category concerns protected areas with sustainable use of natural resources. Furthermore, the MDDEP does not have at its disposal legal tools and, therefore, the status of a protected area, corresponding to Category VI. However, the MDDEP is working on pilot projects involving protected areas with sustainable use of natural resources to assess how to implement such a concept in the Québec context. It may well be possible to add Category VI protected areas on the periphery of a biodiversity reserve or a provincial park or establish a connectivity area between two protected areas of a stricter category.

## 2. Overview of the proposals, territories of interest and the boundaries of the proposed reserves

**Q:** Numerous workshop participants and the numerous Algonquin representatives present enquired about changes in the boundaries from the time of the original proposal to the territory of interest that the MDDEP mapped based on the initial proposal and, lastly, to the time the boundaries of the proposed reserves were established. They thus sought to understand the explanation for the current boundaries.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that such a presentation can be made. Moreover, during the public hearing held in 2007 in the Abitibi-Témiscamingue region concerning four proposed reserves, the MDDEP made such a presentation at the request of the commission that the BAPE established. The MDDEP could, accordingly, present the information during the public hearing organized by the BAPE on the eight proposed reserves in question.

## 3. Temporary protected areas and peripheral logging

**C:** On the periphery of certain proposed reserves covered by this consultation and, in particular, within the theoretical expansions that were presented, the MRNF has approved logging planned by forestry companies that possess cutting rights. Certain participants, especially in the environmental sector, expressed their dissatisfaction with this situation. In particular, they criticized the MDDEP for allowing forestry operations to continue and for continuing to issue

mining rights while carrying out the steps to grant permanent status, including the public consultation, although the boundaries have not been finalized and are thus subject to change. Certain participants even maintained that the presence of a proposed reserve and a knowledge of the peripheral sectors that the MDDEP has targeted is encouraging companies to request mining rights or to plan logging operations there.

**R-MDDEP:** The representative of the MDDEP acknowledged that it was impossible to temporarily suspend the authorizations and permits respecting resource development in the area adjacent to a protected area. This established fact increases the risk of losing the biological qualities of the contiguous areas of ecological interest in the event of an expansion. Such expansion can thus become irrelevant. The MDDEP and the MRNF agreed on this procedure within the framework of the development of the network of protected areas in the early 2000s and it is in this work context that the protected areas must be created.

Questions and comments concerning the expansion of protected areas are examined in greater detail for each reserve in this document, where appropriate.

## 4. Harmonization between protected areas and mining operations

**C:** In the specific context of the Abitibi-Témiscamingue region, where mining operations are already very extensive and the future outlook and mining development potential are appreciable, certain participants asked the MDDEP and the MRNF to attempt to find harmonization solutions between protected areas and mining operations and to contemplate conservation tools that might allow for some form of protection in mining sectors.

**R-MDDEP:** The MDDEP is sensitive to the challenges stemming from the creation of protected areas in sectors with high mineral potential. Since mining operations and protected areas have, until now, been deemed incompatible, it is impossible to create protected areas in a significant portion of the region. However, an examination of the current outcomes of the network of protected areas in the Abitibi-Témiscamingue region reveals that, in this context, the protected areas are fairly well distributed. The configuration of a specific protected area can, nonetheless, be confined by the presence of mining rights or mineral potential. The MDDEP is prepared to reflect on means of harmonizing protected areas and mining operations but it must give priority to sectors subject to fewer constraints of equivalent value under its mandate to round out the network of protected areas with a view to attaining the government's objectives, i.e. 12% by 2015.

## 5. The process of establishing the reserves

**C:** Certain participants and representatives questioned and occasionally criticized the process of creating aquatic reserves and biodiversity reserves. They noted that the process is very cumbersome because of its multiples stages and is, therefore, lengthy and moves slowly. The MDDEP was reminded that certain protected areas covered by this consultation have enjoyed temporary protected status since 2004. There is a perception of some degree of incoherence given that the protected areas are subject to an extensive official consultation organized by the BAPE while projects that have broader repercussions are not. Certain participants noted that the MDDEP consulted the regions at the time to ascertain their stance concerning the protection of the territories. The current proposed reserves are territories in which a regional agreement was concluded. Thus, they do not understand why the MDDEP is asking them once again if the territories can be protected.

**R-MDDEP:** The representative of the MDDEP indicated that the process of creating protected areas was established by the *Stratégie québécoise sur les aires protégées* in 2000 and that the department must work within this framework. As for the extensive consultations conducted over the years, the MDDEP explained that the current stage concerns the organization of an official public consultation, as required by the *Natural Heritage Conservation Act* and that the consultation seeks to confirm the long-term protection of the territories.

## 6. The management of permanent reserves

The management of aquatic reserves and biodiversity reserves was broadly examined at all of the workshops and meetings. Most or indeed all of the participants are concerned to varying degrees with the management of the protected areas. This point focuses solely on the operational management of the territory and those involved in its management. It does not centre on development, which is broached later.

**C:** One of the main concerns pertaining to the management of aquatic reserves and biodiversity reserves was the resources that the MDDEP might devote to such management. Moreover, the participants wondered whether the MDDEP will maintain a physical presence in the territory.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained the nature of management tasks in the aquatic reserves and the biodiversity reserves, e.g. signage, the analysis of requests for authorization and the issuing of authorizations, surveillance, biodiversity monitoring, and the implementation of an action plan. The MDDEP noted that surveillance will be entrusted to wildlife protection officers, that the department is responsible for elaborating a signage plan for the permanent reserves and installing road signs and that the DRAEs in the MDDEP

are responsible for analyzing applications for authorizations and the issuing of such authorizations. The MDDEP plans to draft an action plan for each permanent reserve that will express the conservation and development objectives in concrete actions but it hopes to do so with the participation of the stakeholders concerned, who might, in particular, participate in the management committee (see the following point). The representative of the MDDEP confirmed that, aside from surveillance visits or intervention in the event of offences, no physical presence is planned in the territory of the reserves, for example as is the case in provincial parks. As for biodiversity monitoring, the MDDEP will not engage in systematic follow-up in all of the reserves. It is seeking instead collaboration with specialists or researchers to develop and monitor knowledge in light of the opportunities that arise.

**Q:** The MDDEP was asked what kind of participation it hoped to obtain from the stakeholders to manage the reserves. Mention was made several times of a management committee or another formula. The participants would like the MDDEP to provide more details in this respect.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that it hopes that the management of the protected areas will be regional and participatory. Accordingly, the department, which is responsible for the territories, must assume management responsibilities, unless they are delegated (see the following point), but it will do so with the participation of the stakeholders concerned. Such participation might take the form of a management committee set up for a specific reserve or a committee established in respect of several reserves, e.g. all of the reserves in an RCM. The role could also be assigned to an existing organization already linked to the territory concerned. As for the operation of such a committee, without going into details, the MDDEP explained that it would act as an advisory committee to the department in the drafting of the action plan. As mentioned earlier, the action plan expresses in concrete actions the conservation and development objectives of a given reserve, as indicated in the reserve's conservation plan.

**Q:** Certain participants wondered whether the MDDEP might entrust management to a third party and wished to obtain more information on the topic.

**R-MDDEP:** The *Natural Heritage Conservation Act* makes provision for the MDDEP to entrust to a third party, under conditions that it determines, all or part of the powers concerning the management of a reserve. The MDDEP is willing to assign management tasks respecting the reserves to a third party by means of a management delegation agreement but could also assign the tasks by awarding a contract to a third party.

**Q:** A common concern shared by all of the participants and representatives is the budgets and resources that the MDDEP



intends to allocate to the management of the reserves. In short, it is important for community interveners to know whether the MDDEP will earmark resources and budgets for management but also if it is able to transfer financial resources to a third party, should the latter be entrusted with the management of a reserve.

**R-MDDEP:** The resources devoted to the management of the reserves are confined to management planning (signage, zoning, and so on), surveillance, and the analysis of requests for authorization. Aside from the internal human and financial resources devoted to such tasks, there is no specific budget now devoted to the ongoing and operational management of the territory. As for a budget allowance linked to the delegation of the management of the reserves, no such budget is now granted. However, the MDDEP emphasized that it had not received any official request from organizations in the region to assume responsibility for the management of a reserve. In the event that a management delegation agreement is drafted and implemented, steps could be taken to obtain funding in respect of which the amounts allocated to management would be calculated according to the conditions governing the delegation. In short, for the time being, in the absence of concrete cases, no budget can be devoted to such projects.

**C:** Most or indeed all of the participants doubt that the territories can be properly managed with the existing resources and in the absence of a management budget.

**Q:** Certain participants, in particular those from the wildlife or holiday resort sectors, asked the MDDEP about the maintenance of roads, i.e. does the department intend to maintain roads in the reserves or whether the maintenance of the roads by organizations such as controlled harvesting zones could continue without additional constraints. Some concern arose because forestry companies maintain a number of roads and, in the event that the companies halt their operations in a reserve, the roads would deteriorate.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that it does not intend to maintain the roads but that their maintenance by third parties could continue without constraints and without the need for the department's authorization. As for the impact on the roads of the absence of maintenance by forestry companies, the MDDEP noted that it was aware of the possibility but that the same problem also arises when a company ceases to operate in a sector. It is thus a problem that is postponed. However, the MDDEP noted that the MRNF has implemented tools that allow for the delegation of responsibility for maintaining roads in the Québec public domain to respond to such situations and invited the participants to contact the MRNF in this respect.

**Q:** Certain participants questioned the MDDEP about the management of forest fires and asked if the SOPFEU intervenes in

the reserves to extinguish fires or if the MDDEP allows the forest in a reserve to burn, given that the fire is a natural disturbance.

**R-MDDEP:** The MDDEP maintains that forest fires are deemed to be part of the natural dynamic of ecosystems and, therefore, that it does not plan to intervene if a forest fire occurs in a reserve. However, since the fires can cross the boundaries of the reserves and threaten to burn commercial forests, the MDDEP allows the SOPFEU to intervene. The same is true when fire threatens infrastructure or the lives of the territory's residents. In short, since the behaviour of forest fires and winds is unpredictable, the SOPFEU will usually intervene in a reserve, unless the reserve is located north of the commercial forest zone, where it does not usually intervene, unless there is infrastructure to be protected.

## 7. The activity framework

Activities that are permitted, prohibited or subject to authorization are the cornerstone of the concept of an aquatic reserve or a biodiversity reserve. The participants asked the MDDEP numerous questions on the activities or intervention likely to be carried out in the protected areas. The MDDEP indicated, from the outset, that a document explains the regime of activities in the reserves and that it will be available on the MDDEP website.<sup>3</sup> The document should answer most questions concerning the regime of activities.

**Q:** The MDDEP was asked if it was possible to recover trees after a fire or epidemic or in windthrow. It was also questioned on the harvesting of wood for heating or to build infrastructure such as cabins, camps, and so on.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that since windthrow, forest fires and epidemics are usually natural disturbances, it does not allow the harvesting of wood affected by such disturbances. The MDDEP seeks to avoid the harvesting of trees for heating or construction. Generally speaking, such activities are deemed to be incompatible with conservation and will thus not be authorized, although there are exceptions. First, the holders of a shelter lease or a trapping camp lease in a reserve may harvest fuelwood near their camp, up to a maximum of 7 visible m<sup>3</sup> a year. In the case of resort vacationers whose holiday resorts are only accessible by boat or seaplane, i.e. without land access between the cabin and the exterior of the reserve, fuelwood harvesting may be authorized. Similar criteria will be analyzed with respect to harvesting trees for construction.

**Q:** The topic of the building of trails, especially for motorized vehicles such as snowmobiles and quad bikes, was examined from various perspectives and the MDDEP answered numerous questions in this respect.

<sup>3</sup> [http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protégees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf)

**R-MDDEP:** In short, below are the highlights of the MDDEP's responses to most of the participants' questions. The MDDEP first noted that, generally speaking, motorized vehicle excursions are allowed in the reserves. Access to the territory and circulation therein are not restricted. Existing trails are regarded just as any other existing infrastructure, i.e. they are maintained and respected, without additional constraints. Authorization must be obtained from the MDDEP to build new trails. The development of new trails for motorized vehicles is generally deemed to be incompatible with the reserves' vocation. The MDDEP believes that a new trail must, first and foremost, bypass an aquatic reserve or a biodiversity reserve. In the event that the trail cannot skirt the reserve, for example because of major topographic obstacles, each project will be evaluated in light of the topographic characteristics specific to the territory in question. For example, if the route of the trail follows existing trails, it will be deemed to have less impact than a route that requires trees to be cut, thereby creating additional fragmentation of the territory. As for the building of non-motorized hiking trails, it is also necessary to obtain authorization from the MDDEP but such an intervention is deemed to be compatible with the reserves' vocation, among other things because the impact of hiking on ecosystems is more limited.

**Q:** The managers of wildlife territories and fishermen asked the MDDEP about stocking lakes.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that it has signed an agreement with the MRNF to manage stocking in watercourses and water bodies on aquatic reserves and biodiversity reserves. The participants were encouraged to become acquainted with the criteria in the agreement, which are presented in an appendix that explains the regime of activities in the reserves. In short, only stocking of brook trout is permitted from the standpoint of development stocking, but will be prohibited if the water body is used by an endangered species or if the water body is fish-free or no brook trout were stocked within the six previous years. Conservation fish stocking (safeguarding, restocking, reintroduction) is allowed for all species indigenous to Québec, in keeping with MRNF rules.

**Q:** The managers of wildlife territories are concerned by the regime of activities and its potential impact on the wildlife activities that they manage and offer. The participants questioned the MDDEP about the fees that the managers would pay for access to the territory. They also noted that the prohibition on logging leads to a reduction in the number of moose, which can reduce the success of hunting and the number of clients in the wildlife territories.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that all of the activities offered by outfitting operations, controlled harvesting zones (ZECs) or wildlife reserves may continue without additional constraints in an aquatic reserve or a biodiversity reserve. The same is true of all wildlife activities such as hunting, fishing and trapping carried on by users

of the territory. Moreover, the presence of an aquatic reserve or a biodiversity reserve does not alter the powers and responsibilities that the managers of wildlife territories possess pursuant to other legislation such as the *Act respecting the conservation and development of wildlife*. They may, therefore, continue to charge a fee for access to their management territory and the services that they offer. When the manager of a wildlife territory wishes to build new infrastructure such as a trail or a cabin, he must obtain the authorization of the MDDEP. As for moose, the MDDEP is aware that moose benefit from regenerating cutting areas. However, the MDDEP believes that the establishment of protected areas is intended to protect all species, not just commercial or feature species.

**Q:** The topic of borrow pits was discussed and participants wondered whether it is possible to use materials such as sand and gravel in the reserves to maintain roads in the reserves.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that, at present, pursuant to the *Natural Heritage Conservation Act*, any mining operation, including the exploitation of surface mineral substances, is prohibited. However, when a proposed reserve is established, or when a reserve obtains permanent status, the MRNF indicates to the MDDEP the borrow pits that it wishes to see remain in operation. In this instance, the MDDEP will withdraw from the boundary of the protected area the sites in question, which will thus allow the materials to be used.

## 8. The development of the permanent reserves

The development of protected areas was a key topic in terms of the questions asked and the concerns expressed. Questions were generally related to financial considerations or constraints on the establishment of recreational infrastructure. Development can concern recreational, educational, knowledge acquisition, research, interpretation or ecotourism activities. Below are the key topics discussed with respect to the development of the territories.

**C:** Most or indeed all of the participants took a stance concerning the development of aquatic reserves and biodiversity reserves, i.e. they deplored the government's lack of involvement in funding the protected areas both during their establishment and in respect of their long-term operation. The participants pointed out, with regard to the protected areas of the Ville de Senneterre, that the protected areas must allow for the maintenance of human activities and that access could be developed. For example, proposals were made to establish interpretation centres and develop them for educational, economic, tourism and regional promotion purposes. The Ville de Senneterre even proposed the establishment of an office to promote and develop protected areas, which would be located in Senneterre.

**R-MDDEP:** The representative of the MDDEP pointed out, with regard to the funding of the protected areas, that it must abide by the government's decisions. He indicated that the aquatic reserves and biodiversity reserves are public territories to which the public has access and in which it can circulate freely and that it is possible to engage there in different development activities. However, the MDDEP does not have a mandate to systematically develop the aquatic reserves and biodiversity reserves, as is the case for provincial parks. The department is nonetheless prepared to guide the promoters of development projects and to collaborate in the development of the reserves.

### 9. The economic impact of the aquatic reserves and biodiversity reserves

**C:** The topic of development was also examined from the standpoint of regional and local economic challenges. The establishment of aquatic reserves and biodiversity reserves can lead to losses in forestry operations, i.e. economic activity, that the development of nature-related economies can hardly offset since the government does not engage there in any development and does not anticipate any financial support to enable community interveners to carry out such development.

### 10. The specific concerns of the Aboriginal peoples

Most of the topics indicated below were mentioned during the targeted meetings with the Aboriginal communities but certain topics were raised during the workshops by an Aboriginal representative participating in them.

**C:** Several Algonquin communities are concerned with the management contemplated by the MDDEP for aquatic reserves and biodiversity reserves, especially with regard to the role that the communities may play in the management and development of the territories. Certain representatives present wanted the role of the parties in the management of the protected areas to be defined in an agreement.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that it did not wish to determine in advance and on its own initiative the management methods to be applied to the aquatic reserves and biodiversity reserves but that it would like the stakeholders concerned and the Aboriginal communities to submit to it proposals in this respect. Since each reserve can have a very specific context, the MDDEP will elaborate a management approach adapted to each territory according to proposals from the community interveners when permanent protection status is granted.

**C:** In the case of the protected areas covered by this consultation and the development by 2015 of the network of protected areas, certain Aboriginal communities mentioned that they intended

to make proposals either for the expansion of the areas or the establishment of new protected areas. The Wolf Lake and Eagle Village communities had already requested the protection of the Rivière Kipawa and reiterated their request. The Kitcisakik community requested the protection of a territory around Lac à la Truite.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated to the communities present that it would evaluate all of the proposals submitted to it and that the MRNF would also conduct a feasibility study in light of constraints related to the presence of rights already granted and existing uses in the territories.

**C:** In the opinion of certain Aboriginal communities present, the current output of the protected areas shows that most of the areas established since 2002 correspond to requests from non-Aboriginal peoples and that very few protected areas reflect requests from and the needs of the First Nations.

**R-MDDEP:** The MDDEP noted that this situation stems, in particular, from the constraints to the establishment of protected areas that certain territories proposed by the First Nations display and that the department must develop the network of protected areas bearing in mind such constraints. Moreover, the MDDEP presented cases in which the proposals from the Aboriginal communities led to the establishment of protected areas, e.g. the Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica and the Réserve de biodiversité projetée Wanaki. It invited the Aboriginal communities to reiterate their proposals for protected areas and to submit any new proposals.

**C:** A representative of an Aboriginal community who participated in a workshop of an IRM panel noted that the Aboriginal communities receive far too many requests for consultations from government departments and that they have difficulty delivering on time the outcomes of their analyses and comments in response to the consultations. He pointed out that the comments and positions of the Aboriginal communities ultimately have very little impact on the decisions of government departments. Other Aboriginal communities made the same observation to the MDDEP during the targeted meetings.

The comment was addressed to the participants and did not require a specific response from the MDDEP.

**C:** Certain Aboriginal communities mentioned that they have development and enhancement projects in certain protected areas, although they did not specify the nature of the projects and the protected areas in question.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that the protected areas in question are suited to tourist development and that it is willing to discuss the communities' projects.

**C:** The Aboriginal communities' conception of the territory centres, in particular, on trapping grounds and they zone the territory accordingly. Certain communities are contemplating instead proposing several small protected areas to reflect this territorial and cultural reality.

**R-MDDEP:** The MDDEP is sensitive to this concern for the Aboriginal communities' territorial management. It believes that it is possible to find configurations of protected areas that satisfy such needs and ensure that the protected areas have a minimum area to ensure effective conservation. Accordingly, should it receive specific proposals concerning territories to be protected, the MDDEP is willing to jointly elaborate scenarios that respond to these concerns.

**C:** Several communities indicated that they were dissatisfied that the MDDEP invites individuals to propose protected areas or to take a stance concerning the boundaries of proposed protected areas although logging may continue in the territories, which are covered by mining rights. The Aboriginal communities believe that this reveals incoherence in the government's management of the territory.

**R-MDDEP:** The representative of the MDDEP explained that the government decided to adopt this approach to the development of the network of protected areas when it established the Québec strategy on protected areas in 2000 and that the department must work within this framework.

**Q:** Certain Aboriginal communities questioned the MDDEP about the regime of activities, in particular as regards the harvesting of fuelwood for domestic use or the construction of cabins or camps.

**R-MDDEP:** The MDDEP responded that traditional activities, such as housing and heating, may continue without constraint or additional requirements in an aquatic reserve or a biodiversity reserve.

## Concerns related to each proposed reserve

During the workshops and targeted meetings, discussions focused on concerns specific to each of the proposed reserves covered by the public consultation.

### Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent

The reserve is intended to protect as much as possible the marshes, which are acknowledged to abound in the habitats of several duck species. It was established in 2004 to protect a small area surrounding the marshes, then was expanded in 2005 to 403 km<sup>2</sup>. One reason for establishing the protection step by step is that in 2004 provision had already been made for a logging plan on the periphery of the marsh. Accordingly, the MDDEP protected the rest of the territory in the wake of logging. To enhance the protection of the marshes, the MDDEP presented an expansion scenario aimed at better protecting land associated with the Rivière Delestre, which is connected to the protected marshes.

**C:** As for the expansions presented by the MDDEP, forestry sector representatives informed the participants that, at the time of the workshop, 45 km of logging roads had already been built and that logging was planned in the *Five-Year Forest Management Plan* for roughly 800 000 m<sup>3</sup> of wood to be harvested.<sup>4</sup>

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that it was unaware of such intervention. In fact, the Service des aires protégées in the MDDEP is not informed of forest planning in the territories covered by protected areas or expansions. When a territory that the MDDEP has targeted undergoes harvesting during the process, as in this case, the department reassesses the relevance of protecting the territory. If the territory is protected because of its forests, such as the presence of old-growth forests, it may be abandoned. If the territory displays other ecological interest, it may be relevant to protect it despite logging. In the case of the Lac Parent marshes, logging in the immediate basin of the Rivière Delestre can affect biochemical and hydrological quality by contributing to heavier sedimentation or bigger flows during heavy rains. There is good reason to conduct a specific analysis according to the influencing factors in question.

**C:** According to certain community interveners, the protection of the Lac Parent marshes is at risk because of Hydro-Québec's proposal to divert the Rivière Mégiscane, which could affect Lac Parent. They believe that it is essential to broach the question of Hydro-Québec's project, otherwise the biodiversity reserve is irrelevant since

there would be no guarantee that the trait on which its rationale hinges would be protected. All of the stakeholders other than the government interveners present at the workshop of the Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or expressed their opposition to Hydro-Québec's project and some of them proposed that all of Lac Parent be protected to ensure that the energy project does not proceed.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that when it established the proposed reserve, Hydro-Québec apparently indicated that should a project be carried out that would affect Lac Parent, work would be undertaken to reduce the impact on the marshes of any variation in drawdown. As for the question of using the protected area including Lac Parent as a means of blocking an energy project, the MDDEP specified that the protection of a territory or its expansion must, in order to be carried out, be subject to an agreement between the MDDEP and the MRNF. In this instance, the conservation project is incompatible with energy potential.

**C:** Certain local community interveners indicated that they would oppose any expansion of the proposed reserve located in the territory of the Ville de Senneterre, in particular expansion of the Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent if such expansion concerns the terrestrial environment, especially because of its impact on the forest economy. However, they are in favour of the inclusion of lakes and rivers. One of the reasons mentioned was that a great deal of territory is already protected in Senneterre. Certain interveners also mentioned the idea of exchanging portions of the territories already protected for other territories worthy of protection.

**R-MDDEP:** The MDDEP responded that the workshops were intended to encourage participants to take a stance, whether favourable or unfavourable, with respect to the proposed protected areas. Moreover, data on the areas recognized in the Québec Register of Protected Areas indicate that 5.2% of the territory of the Ville de Senneterre is designated as protected areas. The MDDEP is not responsible for any other form of constraint to the exploitation of a territory that is not a protected area. However, it is true that certain territories of ecological interest have been placed under a moratorium with a view to making protected areas of them. They can thus increase the perceived percentage of protected areas. The procedure aimed at protecting 12% of Québec by 2015 will confirm or overrule the protection of these territories of interest. As for the proposal to exchange territories, the MDDEP is unable to generally express an opinion in favour of the approach but when the final boundaries of a protected area are defined, it is possible to contemplate some form of exchange to define the best possible boundaries.

<sup>4</sup> The 800 000 m<sup>3</sup> figure does is not necessarily confined solely to the territory covered by the expansion.



## Réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami

This territory aroused little discussion and the questions and comments mainly concerned two topics.

**Q:** Some participants asked the MDDEP why it decided to protect the territory. Others indicated that they did not understand why the territory was being protected since they do not perceive it as being of considerable ecological interest.

**R-MDDEP:** The representative of the MDDEP explained that the territory was selected from the standpoint of its representativeness and not because of its outstanding or remarkable nature. He indicated that several biodiversity reserves do not possess outstanding features. In this specific instance, the MDDEP targeted ecosystems centred on a complex of low hills, a type of physical environment that is rare in this physiographic province. However, because of forest-related constraints, the original proposal that targeted only the low hills was altered to the current configuration.

**C:** As for the expansions presented by the MDDEP, representatives of the forest industry informed the participants that logging was planned there in the *Five-Year Forest Management Plan*.

## Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr

This territory was discussed extensively at the Table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or, mainly because of the possible diversion of the Rivière Mégiscane. Accordingly, the participants' comments and positions frequently referred to the dual nature of the protected area and the hydro-development plan against a backdrop of increasing the geographic size of the protected areas without additional impact on the forest economy, thus by also protecting the lakes. As for the diversion of the Rivière Mégiscane, it should be noted that Hydro-Québec and the MRNF informed the MDDEP that the diversion is a possibility and not a proposal. Accordingly, the MRNF is responsible for discussing the project. Moreover, since there is no proposal to divert the river, there is no mapping scenario that indicates whether or not the proposed protected area would affect the natural drawdown of the watercourses and water bodies concerned. The MDDEP had chosen a territory of interest to expand the reserve southward in the large intact forest tract sector. Logging operations are still continuing in the sector in 2012.

**C:** Many if not all of the non-governmental participants support the inclusion of three big lakes in the reserve. They maintain that, without the lakes, the reserve does not reflect the conservation principles that the MDDEP mentioned and that it is hardly relevant to protect it.

**R-MDDEP:** The MDDEP acknowledges that the current configuration of the protected area does not reflect the highest

standards pertaining to conservation principles. The MDDEP decided to protect the territory given that, in the event that the diversion project were to proceed, certain variants of the project might not affect the lakes, thus allowing for their inclusion in the protected area. However, the MDDEP hoped to obtain further clarification before granting permanent status to the protected area. At present, it is impossible to foresee when such clarification will be possible since it is only a question of energy potential. Accordingly, the constraint to the protection of the big lakes could persist for a long time and, ultimately, lead to the impossibility of protecting them. Consequently, the MDDEP indicated that it would reassess the territory in light of the outcome of the BAPE's public consultation.

**Q:** In this context, certain participants suggested abandoning the proposed protected area and instead enhancing the other proposed reserves, which could also afford leeway to create new protected areas within the framework of the approach aimed at protecting 12% of Québec's territory by 2015.

**R-MDDEP:** The representative of the MDDEP noted that the department is first emphasizing enhancement, i.e. building on the territories already protected. Before it contemplates abandoning a territory that is protected as a proposed reserve, it will assess the scenarios that enable it to enhance the protected area. However, the MDDEP indicated that the public consultations on protected areas are intended to ascertain the opinions of the stakeholders and residents concerned and that it will make a decision according to the outcome of the public consultation and the BAPE's recommendations.

**Q:** Certain participants expressed the opinion that the protected area appears to have been established at the request of an outfitting operation with exclusive rights located in the territory of the protected area. What is more, they questioned the MDDEP about the steps and reasons that led it to protect the territory.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that all stakeholders and residents in the region were asked to submit proposals for territories to be protected and that an outfitting operation did, indeed, submit a proposal for a protected area in the territory. Throughout Québec, many outfitters and managers of controlled harvesting zone (ZECs) have submitted proposals for territories to be protected. The case is not, therefore, unique. The MDDEP analyzes the relevance and feasibility of all requests in respect of which the justification for protection is sufficiently explained. In the case of this proposed reserve, the territory was not protected solely in response to the outfitter's request. The MDDEP decided that there was worthwhile potential to establish a protected area since it includes undisturbed large forest tracts, a scarcely fragmented territory and large water bodies, such that impact on forestry operations would be limited. Two situations led to the establishment of the current boundaries of the proposed reserve, because the large forest tract of interest

southwest of Lac Saint-Cyr posed a forest-related constraint that meant that the MDDEP was unable to protect the sector and the three big lakes were pinpointed as an energy-related constraint fairly late in the feasibility assessment process. As a result, the reserve protects neither the big water bodies nor the large forest tract targeted but instead a series of forests and peat bogs and an area, to the north, that has been logged.

**C:** In the same vein, certain participants believe that the protection in a biodiversity reserve of the territory of an outfitting operation with exclusive rights is equivalent to creating a private club. The outfitter already enjoys a privilege in the territory in relation to other users but the territory, since it is protected, becomes inaccessible for the development of holiday resorts. The participants therefore believe that this situation creates inequalities with respect to the possibility of using the domain of the State.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that the presence of an outfitting operation with exclusive rights in the domain of the State, even in the absence of a biodiversity reserve, is a method of managing the territory that affects access to wildlife resources (hunting and fishing) and even to the territory (vacation lot lease). The main consequence of the addition of a biodiversity reserve is to prohibit industrial forestry, mining and energy operations and will have little impact on existing territorial management. Accordingly, if the participants wish to discuss the concept of the outfitting operation with exclusive rights or call it into question, they must approach the MRNF. The MDDEP does not believe that it is promoting the creation of a private club when it establishes a biodiversity reserve in a structured wildlife territory. However, it is aware that the establishment of a biodiversity reserve will prevent the development of holiday resorts and hunting camps, which individuals already present in the territory may deem to be advantageous.

The MDDEP presented during the workshops the sectors that might be subject to expansion in order to ascertain the participants' position. To the southeast of the reserve, a territory targeted by the MDDEP was subject to a forest moratorium because of mediation between the outfitter and the forestry company. The mediation decided in favour of the forestry company and the moratorium was lifted. Accordingly, forest harvesting is under way in the territory. The intact large forest tract no longer exists.

**C:** With regard to potential expansions, certain participants indicated that logging is stipulated in the *Five-Year Forest Management Plan* and is being carried out in the sectors presented as possible expansions. Moreover, forestry and municipal representatives opposed any expansion of this reserve in the terrestrial environment.

**R-MDDEP:** The MDDEP acknowledged that the enhancement of the boundaries of this proposed biodiversity reserve poses a major challenge and will require extensive discussions and negotiations

since there are several constraints. The MDDEP will assess the possible scenarios to enhance the reserve's ecological coherence in light of the outcomes of the public consultation and the BAPE's recommendations.

### Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic

This proposed biodiversity reserve seeks to protect aeolian dunes in the forest environment, which are relatively rare. This type of surface deposit creates a specific ecosystem. However, the reserve has a small area (77 km<sup>2</sup>), in particular because of mining potential south of the current boundary of the proposed reserve. Generally speaking, the reserve aroused few questions and comments. Potential expansions south of the reserve were nonetheless broached.

**C:** A representative of the forest sector indicated that, while there are no mature forests south of the reserve, except in the exceptional forest ecosystem, trees could be harvested in the short term.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that it would more precisely evaluate the territory south of the reserve with the MRNF to determine the permanent boundaries, but that it is not certain that the geographic size of the protected area will be increased significantly given the territory's mining potential.

**Q:** A participant asked why the MDDEP is attempting to expand the protected area southward although portions of the dunes not included in the protected area lie to the east of the reserve.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that the study of the adjacent territory revealed that the area located to the east of the reserve was already fairly disturbed and fragmented.

### Réserve de biodiversité projetée Wanaki

One characteristic of the proposed biodiversity reserve is that it is located in the territory used daily by the Kitcisakik Algonquin community and is also located in the Réserve faunique de La Vérendrye. Moreover, the proposed reserve surrounds one of the sites under study for the development of the future village of Kitcisakik. The Kitcisakik community proposed the territory as a protected area, although the territory that it proposed has not been fully protected.

**C:** The Kitcisakik Algonquin community indicated during the meetings that it would like the reserve to be expanded to the southeast since the area is a subsistence territory for the community and fishers and white pines are found there.

**R-MDDEP:** The MDDEP made note of the proposal and invited the community to officially submit it (which it did). The MDDEP emphasized that the expansion is also relevant from an ecological standpoint and that it would evaluate its feasibility in collaboration with the MRNF.

**C:** The Kitcisakik community informed the MDDEP that its long-term objective is to protect 25% of its traditional territory, which Davidson mapped in 1928.

**R-MDDEP:** The MDDEP made note of this intention.

**C:** The representatives of the Kitcisakik community confirmed that they wish to conduct an inventory of the territory of the reserve and engage in restoration, in particular of white pine stands.

**R-MDDEP:** The MDDEP replied that it is, indeed, possible to engage in ecological rehabilitation in biodiversity reserves. The department is interested in all collaboration and exchanges of knowledge concerning ecological inventories in biodiversity reserves.

**C:** As for the potential expansions presented, the Kitcisakik community informed the MDDEP that logging is planned in the expansions to the southwest of the reserve. However, the sites of cultural and natural interest are located, above all, in the expansions to the southeast.

**R-MDDEP:** The MDDEP made note of this information.

**Q:** During the workshops, the MDDEP was questioned about the future village of Kitcisakik and the proposed reserve, especially what would happen to the reserve if the site selected for the new village were in the reserve.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated the boundaries of the proposed reserve and showed that the reserve excludes a territory targeted by the site under study. The territory excluded is bigger than the area of the possible village. If the site is selected, the village can be built and the boundaries of the reserve could be modified subsequently to protect land outside the village. If another site is chosen, the reserve could include all of the territory that is now excluded.

**Q:** Since the reserve is located in a wildlife sanctuary and an Aboriginal territory, the MDDEP was questioned about the regulation of biodiversity reserves from the standpoint of enhancement and infrastructure development projects.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that infrastructure development in a biodiversity reserve is subject to authorization. The enhancement projects in question devoted to tourism, culture or education, are deemed to be compatible with the vocation of a biodiversity reserve. Accordingly, the projects should be readily approved. The MDDEP's objective when it authorizes a compatible activity or infrastructure is to provide information on the site's sensitivity and establish prescriptions aimed at minimizing impact on the natural environment, as the case may be.

## Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent

**Q:** Certain participants commented on the tentative name that the MDDEP has given the reserve. It appears that the users of the territory do not believe that the name is representative and asked the MDDEP if it was final or if it could be changed.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that the name is tentative and that it can be changed. Usually, when a territory is set aside as a proposed reserve, the MDDEP chooses a tentative place name based on the territory's most striking feature such as a watercourse, a water body or the territory's physiography. Knowledge acquisition that occurs between the proposed status and the permanent status broaden understanding of the territory's characteristics and social dynamic, factors that can affect the choice of a name. The MDDEP invited the participants to propose a name for the reserve during the BAPE's public hearing.

**Q:** Certain participants questioned the MDDEP about the boundaries of the protected area. In particular, they asked why the territory was bigger when the MDDEP proposed it as a territory of interest. Furthermore, they asked whether there are criteria respecting the minimum area of protected areas.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that, in most of the territories of interest in which it proposes the establishment of a protected area, reductions in the geographic size occur until the status of proposed reserve is obtained, mainly because forest-, mining- and energy-related constraints are considered and alter the initial configuration. As for the minimum geographic area, there is no strict rule to be respected but rather principles that serve as a guideline, which leads to the question of the shape, configuration and geographic size of a protected area. Generally speaking, the MDDEP attempts to avoid creating small protected areas. However, usage rights in the territory or land tenure may limit the ability to establish big protected areas. An established conservation rule stipulates that a protected area must be big enough to encompass all of the natural disturbances in the ecosystem concerned. The protected area's design can be just as important as its geographic size since it must be consistent with the ecosystem's natural boundaries or with the habitat of the targeted species when the protected area is established for a specific species. In all cases, the MDDEP analyzes the boundaries of the proposed reserve and, in light of shortcomings that it detects in the design, attempts to enhance the protected area when it grants it permanent status.

**Q:** Participants asked the MDDEP if the boundaries of reserves are modified following a public consultation.



**R-MDDEP:** The MDDEP said that this is often, indeed always the case because when the status of a proposed reserve is granted, the MDDEP does not have as much knowledge as it does at the time of the public consultation. Accordingly, at the conclusion of the process, the MDDEP is able to justify the adjustments to the boundaries of the protected area.

During the workshop of the Table GIR de la MRC de Témiscamingue, the MDDEP presented two possible expansions. The department indicated it that attached greater importance to the expansion located east of the proposed reserve, called the Lac Memewin area, in particular because the territory was included in the MDDEP's original intentions and the department had also received a proposal for a protected area in the territory. At the time of the workshop, no official stance had been adopted concerning the expansions.

### Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

The proposed biodiversity reserve has an area of 89 km<sup>2</sup> and is located in the territory of two controlled harvesting zones (ZECs). The Wolf Lake Algonquin community supports the protected area but would like it to be bigger to better protect the drainage basin of the Rivière Maganasipi. The Algonquin community is planning development projects, some of which could be located in the reserve.

**C:** With regard to the boundaries of the protected area, a participant emphasized that since the protected area seeks to protect the valley of the Rivière Maganasipi, as its name indicates, the eastern boundary is too close to the river to provide proper protection. He proposed altering the eastern boundary in order to better protect the river. The participants supported and seconded the proposal.

**R-MDDEP:** The MDDEP mentioned that the proposal was relevant and that the workshops were intended to elicit this type of comment and proposal since the department's objective is to adjust each project in light of territorial and social reality in the protected area. From a technical standpoint, the MDDEP confirmed that it would evaluate the question of the boundaries of the protected area in light of enhanced protection of the river valley and that it would report on the matter at the BAPE's public consultation.

**Q:** Since the protected area is located primarily in the territory of a controlled harvesting zone (ZEC), a ZEC manager asked the MDDEP if the management of the protected area could be assigned to a ZEC. Moreover, he asked if such delegation would imply funding.

**R-MDDEP:** The MDDEP replied that all forms of management are conceivable, including delegation to a ZEC. That being said, the MDDEP has not yet established specific criteria pertaining to delegation as regards who, what and how. As for possible funding for a delegated manager, the MDDEP does not have a budget at present but it is theoretically possible to link a budget allowance

to a delegation program and that funding be linked to a delegation agreement.

**Q:** The MDDEP was questioned on the possible constraints stemming from a biodiversity reserve on the activities of a ZEC, including the development that it might carry out.

**R-MDDEP:** The MDDEP explained that the presence of a ZEC and the activities that it offers in the territory are deemed to be compatible with the vocation of a biodiversity reserve. Consequently, all of the activities that a ZEC carries out with respect to wildlife and accommodation are permitted in a biodiversity reserve. As for development, the MDDEP must authorize construction, new infrastructure and building. However, given the ZEC's compatibility with the protected area, the purpose of such authorization is mainly to ascertain the sites concerned and to propose, if need be, measures to minimize the impact on the natural environment. Generally speaking, the MDDEP does not wish to add further constraints with respect to the mandate that the government has assigned to the ZECs.

### Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

The Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine is a rather specific case since it is a big protected area spread over the Outaouais and Abitibi-Témiscamingue administrative regions and the Pontiac, Témiscamingue and Vallée-de-l'Or RCMs). Furthermore, the territory concerns six Algonquin communities and is one of the territories in respect of which the MDDEP received the most proposals from individuals and groups. Accordingly, it is a prominent territory but one that poses a major management challenge given the number of stakeholders concerned.

**Q:** Participants asked the MDDEP why the initial proposed protected area in respect of the Rivière Dumoine included red pine stands north of the Rivière des Outaouais and the territory is not part of the current proposed reserve.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that there were numerous proposals for protected areas in respect of the Rivière Dumoine and that the geographic area is very big. Since the MDDEP must strike a balance in the distribution of protected areas, it must make choices concerning the geographic sizes of the proposed protected areas. Moreover, the department adjusted the boundaries to take into account forest-related constraints. However, the representative of the MDDEP acknowledged that the land immediately north of the Rivière des Outaouais is of considerable ecological interest because of the largely undisturbed large forest tracts found there and the diversity of the forest tree species.

**C:** There is concern in the Témiscamingue region concerning the management of the protected area, in particular in the context

where the river itself is under the responsibility of a watershed organization in the Outaouais region. Furthermore, management by drainage basin is appropriate but it is essential that it occurs with the participation of stakeholders in the Outaouais region and also those in the Témiscamingue region.

**R-MDDEP:** The MDDEP believes that the management of this protected area must be carried out by ensuring the participation of the stakeholders concerned in the two regions and the Algonquin communities concerned.

A key concern pertaining to this protected area is that certain regional stakeholders in the Outaouais region fervently hope that the protected area will become a provincial park, especially because of the local and regional economic spinoff that such a park would engender. The interest in a provincial park also hinges on a known, funded management structure, compared with that for aquatic reserves and biodiversity reserves, which is to be developed. However, other participants, including the representatives of structured wildlife territories (outfitting operations, ZECs and wildlife sanctuaries) and resort vacationers as well as stakeholders from the Témiscamingue region oppose making the territory a provincial park because of the loss of free access to the territory and their occupancy and usage rights.

**C:** Given the distinctive nature of this protected area, the representatives present from the Témiscamingue and Outaouais regions see a major management challenge in the protected area. While some of them would like to see a provincial park in the territory, others disagree with this option. One observation that emerged from the discussions is that the protected area cannot be managed and developed in the same way as other aquatic reserves and biodiversity reserves are, i.e. for some participants, a shortcoming in management and the complete absence of development. The protected area must be subject to more elaborate management and more extensive development. The notion of a hybrid concept between an aquatic reserve and a provincial park was proposed and several participants regarded it as a promising avenue, although it remains to develop the concept.

**R-MDDEP:** The MDDEP mentioned that the objective of the workshops is to enable the participants to reflect on the vocation of the protected area and on the challenges and management and development solutions. The MDDEP therefore invited the participants to pursue discussions with a view to submitting more elaborate proposals in this respect at the BAPE's public hearing. When asked whether it was receptive to establishing a concept of the protected area adapted to this specific context, the MDDEP responded that, for the time being, it was not excluding any scenario.

**Q:** Certain participants asked the MDDEP if it was conceivable to create an aquatic reserve and to later convert it into a provincial park.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that the establishment of an aquatic reserve does not preclude the creation of a provincial park. To the contrary, were the territory to become a proposed provincial park in the future, following an evaluation by the Service des parcs, its status as a protected area that prohibits industrial activities would enhance its value and facilitate the establishment of a provincial park.

**Q:** The participants questioned the MDDEP about the differences in management and the regime of activities in a provincial park and an aquatic reserve.

**R-MDDEP:** The MDDEP submitted a summary table (see the appendix) that indicates the key differences between the two types of status as a protected area.

**C:** Certain participants were concerned that the aquatic reserve be sufficiently big on either side of the Rivière Dumoine to foster the north-south migration of species, especially in the context of climate change. This concern focuses primarily on certain sections of the river where the aquatic reserve is rather narrow.

**Q:** A participant in the field of forestry questioned the MDDEP about the financial losses of holders of forest rights and the measures that the government is contemplating to financially compensate industries.

**R-MDDEP:** The MDDEP invited the participants to directly contact the MRNF, which can respond more precisely and in greater detail in this respect. However, the representative of the MDDEP offered a brief explanation, i.e. the government's decision in this respect makes provision for financial compensation for a forestry company that has invested on site and as regards planning within the framework of the integrated forest development plan, e.g. inventories, road building, and so on. As for operations planned over the long term, no compensation would be offered. Moreover, no compensation would be offered for infrastructure built in the past to engage in current logging.

**C:** Certain participants mentioned the importance of protecting the entire drainage basin of the Rivière Dumoine with a view to soundly managing the sections not located in the protected area. For example, management agreements covering the territory and its resources are necessary to minimize the impact of human activity adjacent to the protected area but in the drainage basin of the Rivière Dumoine.

**C:** With regard to the management of the protected area, the participants agreed that the territory must be managed concretely and that such management must be properly coordinated. To this end, an adapted, innovative solution to territorial management must be contemplated. Sound management is only conceivable with the appropriate human and financial resources.

**R-MDDEP:** The MDDEP mentioned that it has no preconceived notions of the management of aquatic reserves and that it intends to adapt the management of each territory to its specific context. As for human and financial resources, it cannot guarantee the availability of such resources since they are not now available but this does not exclude the possibility of the government's investing in the management of aquatic reserves and biodiversity reserves.

**C:** Certain participants indicated that they might subsequently propose, either before the public hearing or during it, changes in the boundaries of the aquatic reserve. The Société pour la nature et les parcs (SNAP) submitted and presented to the participants an expansion proposal at a workshop held in the Outaouais region. The SNAP indicated that the expansions, of a considerable geographic size, might fall within the scope of a possible Category VI protected area, similar to Algonquin Provincial Park in Ontario.

**C:** With regard to the financial resources necessary for sound management, certain participants believe that, were the MDDEP not to invest in management, fees might be contemplated for access to the territory, which would contribute financially to management.

**C:** Given the considerable number of stakeholders concerned by this protected area, certain participants proposed that a group such as Les Amis de la Dumoine, which would represent all of the stakeholders in the two regions, act as manager. Other participants noted that a volunteer organization would not be viable in the medium or the long term and that, consequently, they expect concrete support and financial assistance from the MDDEP, the MAMROT, the MRNF, the RCMs and the RNRLUCs.

**R-MDDEP:** The MDDEP reiterated that the workshops sought to promote reflection and stimulate proposals, in particular with respect to management. It indicated that the topics will be examined during the BAPE's public hearing and that following the submission of the BAPE's report, the department will meet with regional officials to discuss the management model to be adopted for this protected area. As for support, the MDDEP will collaborate and participate in the management of this protected area and offer its technical support. From the standpoint of the MDDEP's financial assistance, the department's representative was unable to express an opinion on the MDDEP's intentions.

**C:** With regard to the development vocation to be attributed to the territory, several participants believe that the territory must target

outdoor and adventure enthusiasts to avoid competing with the provincial parks, which target the general public, but that instead it complement tourist and ecotourism offerings. Certain participants said that spinoff must be maximized from attraction products. Other participants stated that development should target, as a matter of priority, education, awareness and interpretation.

**R-MDDEP:** The MDDEP indicated that the vocation and the activities that the participants are proposing as priorities are fully in keeping with the concept of an aquatic reserve.

A consensus appeared to have been reached on certain themes during the final round-table discussion on the proposed aquatic reserve.

- There is no urgency to develop the territory.
- However, there is an urgent need to manage the territory to ensure its protection from overuse and improper use.
- It is necessary to pursue dialogue between the stakeholders concerned and the Pontiac and Témiscamingue regions in order to define a common perspective of the establishment, management and development of the protected area.
- Any development in the territory must be as discreet as possible and integrate harmoniously into the landscape.
- The activity framework presented by the MDDEP for the aquatic reserve reassured several managers of wildlife territories, users and occupants of the territory because of the maintenance of rights and access to the territory.



## APPENDIX 1: Report on workshops and meetings (in french only)



### Présences

Jean-François Turcotte, Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

Claire Firlotte, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Mario Sylvain, MRC La Vallée-de-l'Or

Benoît Larouche, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Danielle Guimond, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Marc-André Bouchard, direction du Patrimoine écologique et des parcs - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Sophie Hamel-Dufour, direction du Patrimoine écologique et des parcs - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

### Absents

Jean-Jacques Adjizian, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Chantale Carrier, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Daniel Dufault, MRC de Témiscamingue

### Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre

M. Marc-André Bouchard explique que cette démarche d'ateliers préparatoires à l'audience régionale du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) vise à mieux préparer l'audience publique du BAPE qui regroupera l'ensemble des 8 aires protégées discutées aujourd'hui, soit les réserves de biodiversité projetées du marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent ainsi que la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine.

Il rappelle qu'un grand nombre de territoires au Québec disposent actuellement d'un statut provisoire, ce qui fait qu'il a été entendu avec le BAPE que les prochaines audiences publiques se tiendraient à l'échelle des régions administratives. En vue de ces audiences publiques régionales, le MDDEP a entrepris de mettre en place une série d'ateliers préparatoires dans les régions faisant l'objet de ces consultations. Ces ateliers s'adressent aux acteurs locaux et régionaux concernés par ces aires protégées. Il s'agit d'une démarche flexible, adaptée au contexte de chacune des régions et des préoccupations du milieu.

### 2. Présentation des territoires et de la démarche

- Rappel sur le réseau des aires protégées et du pourcentage atteint dans la région qui est de 6,34 % par rapport à l'objectif gouvernemental fixé antérieurement à 8 %. Un nouvel objectif de 12 % a été fixé par le gouvernement. Celui-ci devra être atteint d'ici 2015.
- Les aires protégées sont davantage concentrées dans les MRC La Vallée-de-l'Or et Témiscamingue et dans la Ville de Rouyn-Noranda.
- Il n'y a aucune réserve de biodiversité projetée ou réserve aquatique projetée dans les MRC d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest du fait de la tenure privée des terres.
- La gestion des territoires protégés demeure un enjeu majeur pour lequel le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dispose actuellement de peu de ressources et pour lequel des outils sont actuellement en développement. Dans un premier temps, il faut aussi connaître l'intérêt du milieu à s'approprier ou non cette responsabilité.
- Les prochains territoires pour lesquels il y aura une audience publique au printemps ou à l'automne 2011 sont présentés avec quelques détails quant à leurs particularités. Les séances de l'audience publique se dérouleront dans différentes localités en Abitibi et au Témiscamingue. La vidéoconférence et la webdiffusion pourront être utilisées, le cas échéant, afin de rejoindre le plus grand nombre de participants. **Cette décision reviendra au BAPE.**
  - MRC La Vallée-de-l'Or : 5 territoires (+ petite portion de la Dumoine)
  - MRC de Témiscamingue : 3 territoires

### La démarche

Principaux points :  
Contexte

Les ateliers sont une réponse à des constatations et des avis contenus dans certains rapports du BAPE à l'effet que les collectivités locales n'avaient pas été suffisamment impliquées dans l'élaboration des projets d'aires protégées. Pour remédier à cette situation, une approche participative a été amorcée par le MDDEP. De plus, le Ministère ne disposait pas de suffisamment de données et d'information sur l'utilisation réelle des territoires faisant l'objet d'un examen public. La démarche participative, sous la forme d'ateliers préparatoires à l'audience publique, permettra de compléter l'acquisition de connaissances pour la rédaction du document d'information, mais aussi d'échanger sur les positions de chacun à l'égard des enjeux relevés et tenter de proposer des solutions concertées qui seront présentées au public et discutées lors des audiences publiques le cas échéant.

Démarche entourant les ateliers préparatoires :

- Établir ou dans certains cas rétablir un contact avec les acteurs régionaux ;
- Présenter les projets de réserves de biodiversité projetées et de réserves aquatiques projetées ;
- Recueillir des informations complémentaires ;
- Bonifier les projets :
  - Préciser les limites et voir les possibilités d'ajustement pour chacune des aires protégées projetées ;
  - Cartographier les activités sur les territoires ;
  - Identifier les sites sensibles et d'intérêt ;
  - Identifier un zonage potentiel
  - Modes de gestion et vocation des territoires.
  
- Préparer l'audience du BAPE.

### **Proposition**

Les ateliers se feront par l'entremise des Tables GIR du Témiscamingue et de La Vallée-de-l'Or. Des rencontres particulières auront lieu avec les communautés algonquines.

Deux séances de travail (2<sup>e</sup> au besoin seulement) pour mieux préparer les questions et cerner les enjeux. Ultimement, amorcer la réflexion pour trouver des pistes de solution.

Horaire prévu : première séance d'atelier dans la semaine du 7 septembre 2010

Le MRNF devra être présent à titre de personne ressource pour répondre aux questions qui lui sont adressées. Une lettre officielle sera transmise à la direction régionale du MRNF pour que les ressources nécessaires soient déléguées dans le cadre de cette démarche.

Les outils d'information et d'échange

Afin de recueillir le plus d'information possible auprès des utilisateurs du territoire, le MDDEP utilisera trois outils complémentaires aux ateliers.

- Transmission d'un sondage auprès des utilisateurs régionaux des territoires concernés. Le sondage porte entre autres sur les activités pratiquées dans les réserves de biodiversité projetées et les réserves aquatiques projetées ;
  
- Mise en ligne d'une nouvelle section sur le site Web du Ministère présentant le réseau des aires protégées par région administrative. Pour les régions concernées, des pages web seront spécifiquement dédiées aux ateliers préparatoires en vue des audiences publiques régionales;



- Élaboration d'une infolettre destinée aux participants qui servira à communiquer, au besoin, les nouvelles informations concernant les territoires, l'évolution des projets et de toutes autres informations pertinentes.

La préparation aux ateliers

Le sondage sera transmis dès cet été et les réponses qui auront été déposées au 31 août serviront à la préparation de l'atelier de septembre.

### Questions au fil de la rencontre

Noms	Préoccupations particulières
M. Jean-François Turcotte	<p><b>Pourquoi y a-t-il des audiences du BAPE pour des projets de conservation ayant peu ou pas d'impact sur l'environnement ? Habituellement ce sont des projets de développement majeurs qui font l'objet d'audiences publiques et non des enjeux de protection.</b></p> <p>M. Marc-André Bouchard explique qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Celle-ci prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confie le mandat de tenir une consultation du public soit au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit à une ou à plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.</p> <p>Contrairement à d'autres projets, les projets d'aires protégées sont systématiquement soumis au BAPE, qu'il y ait ou non demande d'audience par des groupes ou citoyens.</p>
M. Mario Sylvain	<p><b>Comment aller chercher l'appropriation du milieu si les projets déposés par le Ministère sont « cannés » avec des limites rigides, comme ce fût le cas de la réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine ?</b></p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que dans le cadre des ateliers de travail, les limites des territoires pourront être discutées.</p> <p>M<sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour : Cette nouvelle démarche participative vise un objectif bien précis, soit que les projets ne soient pas simplement une ligne sur une carte, mais qu'ils puissent devenir ceux du milieu. En travaillant de concert avec les utilisateurs du territoire, et ce, en amont des audiences publiques tout en considérant le fait que ces aires protégées existent déjà, les ateliers offrent la possibilité de réaliser une réflexion collective sur chaque réserve aquatique ou de biodiversité, pour construire une vision commune autour de ces projets. Essentiellement, le Ministère tentera de consulter « plus et mieux » pour aller chercher un maximum d'information afin de bonifier ses projets et afin qu'ils deviennent davantage à l'image des communautés et des régions.</p>
M <sup>me</sup> Claire Firlotte	<p>Plan d'action 2010-2015</p> <p><b>Elle s'interroge au sujet des orientations du Ministère pour l'atteinte du 12 % d'aires protégées.</b></p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que les orientations devraient être déposées au Parlement à l'automne et le plan d'action 2010-2015 sera également adopté d'ici la fin de l'année en cours.</p>
M. Jean-François	<p><b>Qui consulter ?</b> M. Turcotte précise le rôle des MRC (aménagement du</p>

Turcotte	<p>territoire) versus celui de la CRÉ (orientations régionales). De plus, il indique qu'il ne sait pas si l'actuelle démarche aura raison du scepticisme qui règne dans la région à l'égard du dossier des aires protégées et que la prise en compte des commentaires formulés jouera un rôle déterminant à cet effet. Au terme de ces consultations, le milieu devra être en mesure de constater concrètement les retombées de leur implication dans cette nouvelle approche.</p> <p>Marc-André Bouchard et Sophie Hamel-Dufour précisent que la MRC et la CRÉ devraient être présentes lors des ateliers préparatoires.</p>
M. Mario Sylvain	<p>M. Sylvain précise que le rôle des tables de gestion intégrée des ressources (GIR) sera appelé à changer. Pour la MRC La Vallée-de-l'Or et certaines autres tables GIR régionales, leur mandat sera élargi. Celles-ci demeureront toutefois l'organisme désigné pour les consultations au sujet des aires protégées.</p> <p>M. Benoît Larouche soutient que ces organismes pourraient jouer un rôle de premier plan dans la gestion des aires protégées.</p> <p>Mario Sylvain : Oui, c'est possible si un budget est alloué aux organismes qui chapeautent cette table, en l'occurrence les MRC pour mener à bien ce mandat et dans la mesure où un comité prend en charge plusieurs réserves de biodiversité ou réserves aquatiques. Il est suggéré d'éviter de créer un conseil de conservation par aire protégée puisque les bénévoles sont déjà très sollicités par les actuelles tables de concertation existantes. Il ajoute cependant que la Table GIR a un mandat de concertation et non de gestion du territoire et qu'ainsi ce n'est pas à la Table GIR à proprement parler qu'il faut envisager de confier la gestion des réserves.</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que, si par la démarche participative, il est possible de démontrer que le milieu a un intérêt et une volonté d'assurer la gestion de ces aires protégées, ce sera un atout pour faire des représentations auprès des autorités ministérielles concernées afin d'aller chercher une enveloppe budgétaire. Mais il sera tout aussi important pour le milieu de préciser qu'elles sont ses besoins, ses limites et ses capacités en la matière.</p>
M. Benoît Larouche	<p>Il soulève un bémol sur la démarche participative puisque celle-ci sera tenue sans savoir quelles orientations seront adoptées dans le plan d'action 2010-2015 pour l'atteinte du 12 %. Il serait ainsi plus difficile pour les participants de bien orienter leurs propositions concernant les limites des aires protégées en consultation sans connaître les orientations gouvernementales. M. Marc-André Bouchard précise que puisque le plan d'action ne contiendra pas le fin détail de la consolidation du réseau actuel des aires protégées, tout particulièrement à l'échelle régionale, et présentera plutôt un niveau d'information plus général pour l'ensemble du Québec, la tenue des ateliers, qui visent davantage l'utilisation de territoires précis, apparaît pertinente. Par ailleurs, pour les ateliers, le MDDEP présentera aux participants un portrait régional des aires protégées, ce qui donnera une indication des orientations régionales et locales.</p>

### Conclusion

M. Mario Sylvain souligne que l'approche participative proposée est appréciée dans la mesure où tout n'est pas « canné » d'avance et que le milieu pourra véritablement demander certains ajustements.

M. Jean-François Turcotte, mentionne que cette démarche est une évolution intéressante depuis 2002 et ajoute que celle-ci devrait être réalisée avant même l'octroi de statut provisoire. Cela pourrait être une avenue à regarder en vue de l'atteinte du 12 %.

M. Marc-André Bouchard mentionne qu'un sondage sera transmis aux gens rencontrés à l'occasion des rencontres d'information qui se tiendront dans la semaine du 14 juin 2010. Les sondages complétés devront, idéalement, être transmis au MDDEP d'ici la fin août, soit avant les ateliers de septembre. On rappelle que le sondage demeure un projet-pilote qui permettra d'aller chercher un maximum d'information en vue des audiences du BAPE. Pour les participants à l'atelier, un résumé des enjeux et des préoccupations préliminaires identifiés par le Ministère leur sera transmis avant les ateliers de l'automne afin de les aider à préparer leurs réflexions sur le réseau régional d'aires protégées et les huit projets en particulier.

FIN DE LA RENCONTRE : 16 h 30



Rencontre GIR-MRCVO  
June 15, 2010  
Hôtel de Ville Senneterre

**Présences**

M. Jean-Maurice Matte, maire de Senneterre et président de la Table GIR-MRC de La Vallée-de-l'Or

M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement et du développement – MRC La Vallée-de-l'Or

M<sup>me</sup> Mélissa Allard, agente de développement et coordonnatrice de la Table GIR – MRC La Vallée-de-l'Or

M<sup>me</sup> Valérie Dumont, MRC La Vallée-de-l'Or

M. Daniel Bourgault, Tembec

M<sup>me</sup> Stéphanie Racicot, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) – Unité de gestion Val-d'Or

M. Serge Bélanger, Abitibi Bowater

M. Serge Martel, Réserve faunique La Vérendrye – Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)

M. Serge Morin, Fédération Québécoise des Clubs Quads

M. Marcel Leblanc, Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP)

M. Gilles Grandmaison, Association des trappeurs du Nord-Ouest de Senneterre

M. Gilles Fournier, ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Unité de gestion de la Mégiscane

M. James Moorehead, ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur mines

M<sup>me</sup> Danielle Guimond, Direction régionale-08 – ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Marc-André Bouchard, Direction du patrimoine écologique et des parcs- ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M<sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour, Direction du patrimoine écologique et des parcs - ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

**Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre**

M<sup>me</sup> Mélissa Allard, souhaite la bienvenue aux participants et présente l'ordre du jour. Un tour de table est effectué (présentation des participants et de leur rôle).

M<sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour présente l'ordre du jour relatif aux ateliers préparatoires à l'audience régionale du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et les objectifs de la rencontre.

## 2. Présentation par M<sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour sur la démarche participative

### La démarche participative – Les ateliers préparatoires à l’audience régionale du BAPE

M<sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour précise la démarche en cours. La rencontre d’aujourd’hui sert à présenter la démarche qui, elle, aura lieu à l’automne. Elle explique que cette démarche d’ateliers participatifs vise à mieux préparer l’audience publique du BAPE, tant pour les citoyens et les groupes que pour les gens des ministères. L’audience publique sera une audience régionale qui regroupera l’ensemble des huit aires protégées discutées aujourd’hui. L’audience régionale permet aux participants d’avoir une vision plus complète du réseau de la région, contrairement aux audiences précédentes qui ne portaient que sur quelques territoires à la fois. De plus, l’audience régionale permettra d’accélérer le processus en vue de l’octroi d’un statut permanent. Il s’agit d’une approche régionale permettant de réaliser des échanges et des discussions qui permettront de bonifier le document d’information présenté au BAPE. L’atelier proposé se veut une démarche d’échanges et de collecte d’informations.

Objectifs techniques des ateliers préparatoires :

- Acquisition de connaissances sur l’utilisation du territoire et des ressources ;
- Détermination d’enjeux (protection, gestion, mise en valeur) ;
- Discussion et identification de pistes de solution pour les enjeux retenus.

Objectifs participatifs des ateliers préparatoires :

- Rassembler autour d’une même table les représentants régionaux des groupes concernés par les huit projets d’aires protégées ;
- Créer un lieu d’échanges entre les intervenants ;
- Servir de source information pour alimenter les discussions lors des audiences publiques ;
- Préparation mutuelle des parties prenantes à l’audience publique ;
- Appropriation des projets par les acteurs régionaux et locaux.

Contexte

Les ateliers sont une réponse à des constatations et des avis contenus dans certains rapports du BAPE à l’effet que les collectivités locales n’avaient pas été suffisamment impliquées dans l’élaboration des projets d’aires protégées.

Démarche entourant les ateliers préparatoires à l’audience publique régionale :

- Établir ou dans certains cas rétablir un contact avec les acteurs régionaux ;
- Présenter les projets de réserves de biodiversité projetées et de réserves aquatiques projetées ;
- Recueillir des informations complémentaires :
  - Mettre à profit les connaissances du territoire des acteurs locaux et régionaux afin que les projets reflètent davantage la vision régionale autour des aires protégées.
- Bonifier les projets :
  - Préciser des limites et voir les possibilités d’ajustement pour chacune des aires protégées projetées ;
  - Cartographier les activités sur les territoires ;
  - Identifier les sites sensibles et d’intérêt ;

- Identifier un zonage potentiel ;
  - Modes de gestion et vocation des territoires.
- Préparer l'audience publique du BAPE.

**Proposition de déroulement des ateliers préparatoires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

Il est proposé de tenir deux séances de travail pour discuter des grands enjeux et amorcer une réflexion sur des pistes de solution. La deuxième séance étant facultative, il sera décidé lors de la première séance si le groupe considère qu'il y a un besoin de poursuivre les discussions. Afin de fournir le plus de réponses possible aux participants des ateliers, et en tant que partenaire de la Stratégie sur les aires protégées, une entente sera conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour déléguer les ressources pertinentes aux ateliers.

Quand et où : Présentation de l'horaire de la semaine aux participants :

- Comité interministériel régional sur les aires protégées ;
- Table GIR de la MRC La Vallée-de-l'Or ;
- Kitcisakik ;
- Lac-Simon (la rencontre n'a pas eu lieu) ;
- Wolf Lake ;
- Eagle Village ;
- Winneway (la rencontre n'a pas eu lieu).

Le premier atelier est prévu en septembre (Table GIR du Témiscamingue ; autres à déterminer).

Les outils d'information et d'échange en développement

Afin de recueillir le plus d'information possible auprès des utilisateurs du territoire, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs utilisera trois outils complémentaires aux ateliers.

- Mise en ligne d'une nouvelle section sur le site Web du Ministère présentant le réseau des aires protégées par région administrative. Pour les régions concernées, des pages web seront spécifiquement dédiées aux ateliers préparatoires en vue des audiences publiques régionales (en ligne au cours de l'automne) ;
- Transmission d'un sondage auprès des utilisateurs régionaux des territoires concernés. Le sondage porte entre autres sur les activités pratiquées dans les réserves de biodiversité projetées et les réserves aquatiques projetées ;
- Infolettre courriel pour informer les gens des démarches en cours tout au long du processus en amont des audiences publiques.

La préparation aux ateliers

Le sondage sera transmis dès cet été et les réponses qui auront été déposées au 31 août 2010 serviront à la préparation de l'atelier de septembre.

**Au fil de la rencontre**

Noms	Principaux points d'information et/ou préoccupations
M. Leblanc, RLTP	Il souligne que le délai lui apparaît court avant la tenue des ateliers, mais

	<p>aussi pour rencontrer les membres de son organisme afin de répondre au sondage compte tenu de la période estivale, de la saison de pêche et de celle de la chasse.</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que si certains membres du Regroupement ne peuvent y répondre cet été, ceux-ci pourront le faire au cours de l'automne. Les commentaires seront tout de même pris en compte par le Ministère. Il est précisé que la clientèle visée est uniquement celle qui utilise et occupe les territoires des aires protégées et non l'ensemble de la région.</p>
M. Gilles Fournier, MRNF	<p>Il s'interroge sur le calcul du pourcentage d'aires protégées atteint dans la région. M. Marc-André Bouchard indique que les huit territoires, bien qu'ayant toujours un statut projeté, sont inclus dans le pourcentage des aires protégées existantes, car ils ont été créés en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.</p>
M <sup>me</sup> Mélissa Allard, MRC La Vallée-de-l'Or	<p>Elle demande des précisions quant au long délai entre la création d'une aire protégée projetée, l'audience publique du BAPE de 2007 et l'obtention d'un statut permanent. M. Marc-André Bouchard indique que la restructuration du ministère des Ressources naturelles et de la Faune semble avoir ralenti la réponse de ce dernier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs puisqu'une demande de rencontre a été faite dès l'hiver 2009. Toutefois, il n'y a pas encore eu de rencontre à cet effet. Par ailleurs, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ne comporte pas de délai maximal pour que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rende public un rapport du BAPE sur les projets d'aires protégées. Le délai de diffusion peut varier en fonction des sensibilités reliées à divers enjeux de développement pour un territoire donné.</p>
M. Leblanc, RLTP	<p>Il demande des précisions sur le projet de parc national Opémican. M. Marc-André Bouchard répond que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est à l'étape d'acquisition de connaissance et de synthèse de l'information. Le dossier est toujours actif et devrait revenir sur la place publique bientôt. Les parcs nationaux ne procèdent pas à une consultation publique avec le BAPE. Une autre procédure de participation de la population est toutefois prévue.</p>
M. Jean-Marie Matte, maire de Senneterre	<p>Il s'interroge sur les territoires d'intérêt qui pourraient être inclus dans la démarche participative, incluant l'audience publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C-08 : Capitachouane – M. Marc-André Bouchard indique que ce territoire ne fait pas partie de la démarche participative actuelle. Ce territoire d'intérêt ne bénéficie d'aucun statut légal actuellement. Ce territoire pourrait être à nouveau présenté en vue de l'atteinte du 12 %.</li> <li>• G-16 : Pascagama- M. Matte rappelle que le milieu n'en veut pas puisque sa protection impliquerait la fermeture d'un moulin à bois.</li> </ul> <p>M. Matte s'interroge à savoir s'il est possible de présenter d'autres projets parallèlement à la démarche en cours. M. Marc-André Bouchard</p>

	<p>précise qu'à moyen terme, une démarche officielle sera faite en ce sens. Un appel de propositions sera lancé en vue de l'atteinte du 12 %. D'ailleurs, de nouvelles orientations sont en train d'être identifiées par le Ministère à la suite de la publication du « Portrait du réseau des aires protégées du Québec ». Ces nouvelles orientations détermineront ce qui sera à privilégier pour compléter le réseau. Des orientations découleront des actions en fonction des besoins de protection identifiés pour les différentes régions. Les orientations devraient être rendues publiques cet automne, tout comme le Plan d'action 2010-2015 qui en découlera.</p> <p>M. Matte s'interroge à savoir comment les gens qui ne font pas partie des tables GIR et qui sont concernés par les huit territoires seront insérés dans le processus. M. Marc-André Bouchard précise que les tables GIR sont privilégiées parce qu'elles regroupent déjà plusieurs intervenants concernés, mais celles-ci peuvent être élargies pour rassembler un échantillon plus représentatif des utilisateurs du territoire.</p> <p>M<sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour demande aux personnes présentes si elles acceptent que la Table GIR soit élargie pour inclure d'autres acteurs régionaux. Les participants acceptent.</p>
M. Gilles Grandmaison, Association des trappeurs	<p>Il s'interroge sur les activités qui demeureraient permises pour la réserve de biodiversité du Lac Parent. M. Marc-André Bouchard répond que le régime d'activités prévoit que les activités de pêche, de chasse, de trappe et les baux de villégiature existants seront maintenus. Les activités industrielles comme les activités forestières, l'exploitation minière ainsi que le développement hydroélectrique ou éolien ne sont pas autorisés. Certaines activités, comme celles entourant une pourvoirie existante, sont sujettes à autorisation au regard du plan de conservation.</p>
M. Jean-Marie Matte, maire de Senneterre	<p>M. Matte rappelle le projet de dérivation de la rivière Mégiscane dans le but d'alimenter le réservoir Gouin prévu par Hydro-Québec. Par le passé, ce projet a déjà été largement refusé par les gens de Senneterre. Il indique que si les projets d'aires protégées entraînent l'abandon par Hydro-Québec de ce projet de dérivation de la rivière, les aires protégées seraient donc avantageuses pour la ville de Senneterre.</p> <p>M<sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour propose qu'un représentant d'Hydro-Québec soit présent en septembre pour discuter de l'enjeu de développement hydroélectrique sur cette rivière.</p>
M. Jean-Marie Matte	<p>Il souligne que la réserve de biodiversité projet du lac Saint-Cyr est le dossier qui sera le plus sensible aux yeux du milieu, notamment dû au fait que cette aire protégée inclut une pourvoirie à droits exclusifs. Il indique que ce projet pourrait être accepté en contrepartie de l'assurance que le Ministère laisserait tomber le territoire d'intérêt Pascagama (G-16).</p>
M <sup>me</sup> Valérie Dumont	<p>Elle s'interroge sur le fait qu'il apparaît contradictoire d'avoir une aire protégée qui inclut une pourvoirie exploitant la faune. M. Marc-André Bouchard précise qu'en ce qui a trait à la présence des pourvoiries dans les aires protégées, celles-ci ne sont pas reconnues comme une</p>



	<p>exploitation de nature industrielle. En outre, si une problématique particulière survenait avec la pratique des activités récréatives comme la pêche, la chasse ou les sentiers de quad ou de motoneige dans un secteur donné, il est possible de les encadrer par un zonage dans l'aire protégée.</p>
M. Gilles Fournier	<p>Il se demande si pour la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, la restauration des dunes pourrait être un enjeu une fois le statut permanent octroyé.</p> <p>M. Marc-André Bouchard répond qu'en effet, le Ministère a constaté la difficulté de reprise de la végétation. La restauration des dunes sera assurément un enjeu de gestion, mais les moyens à utiliser sont à déterminer. Le Ministère est cependant ouvert à discuter de solutions potentielles.</p>
M. Gilles Grandmaison	<p>Il se questionne au sujet des sentiers motoneige existants. M. Marc-André Bouchard indique que, s'il s'agit de modifier une courbe ou un trajet, ce type d'intervention nécessite une autorisation du Ministère, mais sera généralement accordée. Par contre, des travaux d'entretien réguliers ne nécessitent pas d'autorisation. La création d'un nouveau sentier nécessite l'autorisation du Ministère et la décision d'accepter ou non le nouveau sentier dépendra des caractéristiques de chaque projet de sentier et du trajet retenus.</p>
M. James Moorhead, MRNF	<p>Il précise que le secteur de la rivière Attic présente toujours des contraintes minières. On y retrouve des roches volcaniques avec un potentiel d'or élevé.</p>
M. Serge Morin, Club quad	<p>Il se demande si le Ministère sait quels sentiers de quad et de motoneige traversent les aires protégées projetées. La MRC va lui fournir l'information et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souhaite également en obtenir une copie, si possible. M. Marc-André Bouchard explique que le Ministère ne possède que la localisation des sentiers issus d'un droit de passage du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.</p>
M. Marcel Leblanc, RLTP	<p>Au sujet de la rivière Dumoine, il se questionne sur l'impact d'un statut de parc national pour cette aire protégée. M. Marc-André Bouchard précise que ce statut de protection vient avec une enveloppe budgétaire différente selon que ce soit une réserve aquatique ou un parc national. Ce dernier offre plus de retombées économiques. Toutefois, un parc national interdit plusieurs activités (quad, motoneige, villégiature, chasse, piégeage) tandis que d'autres peuvent encore être pratiquées mais de façon plus contrôlée (pêche). Le RLTP souhaite être informé d'utilisateurs qui seraient touchés par l'impact qu'engendrerait l'octroi d'un statut de parc national dans le secteur Dumoine. Actuellement, il s'agit d'une réserve aquatique projetée. M. Marc-André Bouchard indique qu'il transmettra l'information.</p>
M. Daniel Bourgault, Tembec	<p>Il précise que le sondage tel que présenté à l'écran n'inclut pas de section pour les forestiers.</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que les pertes encourues dans ce</p>

	secteur sont une information déjà connue. M <sup>me</sup> Sophie Hamel-Dufour propose qu'une section soit ajoutée au sondage afin de permettre aux gens de l'industrie forestière d'y participer.
M. Leblanc, RLTP	Il s'interroge sur la superficie qui sera accordée par le bail au regard du règlement Q2, r 8. Il indique qu'actuellement, les terrains sont trop petits pour installer une toilette sèche. Si on doit agrandir un terrain pour être en règle avec la Loi sur la qualité de l'environnement, est-ce qu'il sera possible de le faire dans une aire protégée? La question est prise en note et une réponse sera possiblement fournie au plus tard en septembre. Réponse du Ministère : Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs serait ouvert à accepter l'agrandissement d'un terrain de villégiature s'il est question de rendre conforme le terrain aux normes.

### Présentation par M. Marc-André Bouchard des huit aires protégées visées par l'audience publique de 2011

M. Marc-André Bouchard présente les principales caractéristiques des huit territoires.

#### Les enjeux préliminaires du réseau régional des réserves

M. Marc-André Bouchard fait part de certains enjeux préliminaires identifiés par le Ministère et qui pourraient être soulevés pour le réseau régional d'aires protégées. Ils sont présentés en guise d'éléments de réflexion en vue des ateliers de septembre.

#### Conclusion

M. Marc-André Bouchard donne un aperçu du sondage qui sera transmis aux participants. Il ne s'agit pas d'une version définitive, le sondage demeure un projet-pilote qui permettra d'aller chercher un maximum d'information sur l'utilisation du territoire (qui fait quoi) afin de compléter les éléments cartographiques en prévision de l'audience publique du BAPE.

Celui-ci sera transmis préférentiellement par courriel mais sera aussi disponible en copie papier au besoin.

Autant que faire se peut, il devra être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la fin du mois août 2010. Le temps estimé de réponse est d'environ 30 minutes.

Rappel pour les participants à l'atelier : un résumé des enjeux et des préoccupations préliminaires identifiés par le Ministère leur sera transmis avant les ateliers de l'automne afin de les aider à préparer leurs réflexions sur le réseau régional d'aires protégées et les huit projets en particulier.

Un compte rendu de la rencontre sera transmis dans les prochaines semaines.

FIN DE LA RENCONTRE : 16 h 30

# Compte-rendu présentation de la proposition d'ateliers d'aires protégées

## Table GIR Témiscamingue

Société de développement du Témiscamingue, Ville-Marie

November 3, 2010

### Présences

Marie-Claire Legault, Société de développement du Témiscamingue

M. Éric Lavoie, Table GIR Témiscamingue et SDT

Geneviève Lessard-Juneau, Table GIR Témiscamingue

Charlie Papatie, Kitchisakik

Amandine Jean, Kitchisakik

Richard Paiement, ZEC Dumoine

Étienne Garneau, ACPTC

Gérald Pétrin, Association des trappeurs

Arnaud Warolin, MRC du Témiscamingue

Yvon Gingras, MRC du Témiscamingue

Daniel Dufault, MRC du Témiscamingue

Johanne Descoteaux, Société de l'eau souterraine du Témiscamingue

Carol Racine, Association des trappeurs

Gilles Lepage, Scierie Lepage Inc

Jacques Larouche, Récréo des Quinze

Claire Firlotte, Ministère des ressources naturelles et de la faune

Marc-André Bouchard, direction du Patrimoine écologique et des parcs – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc

Sophie Hamel-Dufour, direction du Patrimoine écologique et des parcs – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc

Lucie Bray, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc

### Absents

Guy Trépannier

Simon Charest

Annick Benoit

Ghislaine Dessureault

Représentant de Tembec

### 1. Mot de bienvenue

Mme Marie-Claire Legault souhaite la bienvenue à tous et mentionne qu'ils débiteront leur rencontre par la présentation du projet d'ateliers sur les aires protégées du MDDEP. Après un tour de table, elle cède la parole à M. Marc-André Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour.

### 2. Présentation des territoires pour le secteur du Témiscamingue

M. Marc-André Bouchard présente les territoires des réserves de biodiversité projetées et de la réserve aquatique projetée :

- Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent ;
- Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi ;
- Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine.

### 3. Questions posées pendant la rencontre

Noms	Interrogations et commentaires
M. Carol Racine	<p>Est-ce que les territoires ciblés sont couverts en majorité par des forêts de résineux ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que les forêts de feuillus sont davantage présentes sur le territoire, étant dans le sud du Témiscamingue, on trouve notamment des peuplements matures de bouleau jaune, d'érable à sucre, de pruche et de pin blanc.</p>
Mme Marie-Claire Legault	<p>Nous avons déjà été consultés il y a quatre ans. Est-ce que vous allez encore nous consulter dans quatre ans ? Quand le processus sera-t-il terminé ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour expliquent que cette démarche d'ateliers préparatoires à l'audience régionale du bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) vise à mieux</p>

	<p>préparer à la fois les intervenants régionaux et les ministères concernés à cette audience publique. En vue de cette audience publique régionale, le MDDEP a entrepris de mettre en place une série d'ateliers préparatoires dans les régions faisant l'objet de ces consultations. Ces ateliers s'adressent aux acteurs locaux et régionaux concernés par ces aires protégées. Il s'agit d'une démarche flexible, adaptée au contexte de chacune des régions et des préoccupations du milieu. Il s'agit d'une démarche participative en préparation de l'audience du BAPE, après quoi, ces territoires se verront attribuer un statut permanent. Il se peut toutefois qu'après la publication du rapport du BAPE, si nécessaire (en fonction des enjeux) que le MDDEP rencontre la MRC pour discuter des limites finales de chaque projet. Le MDDEP pourrait présenter à la Table GIR, si elle le désire, le projet final avant le statut permanent pour expliquer les décisions du gouvernement suivant les audiences du BAPE. L'audience publique portera sur l'octroi du statut permanent.</p>
M. Richard Paiement	<p>Est-ce qu'il y a une date butoir pour les consultations du BAPE ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que l'audience publique est prévue pour l'automne 2011.</p>
M. Éric Lavoie	<p>Lors de la dernière consultation, nous avons fait parvenir des lettres afin de dire les portions de territoire que nous souhaitons voir protégées. Est-ce que ces propositions sont prises en compte dans le processus actuel ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que les territoires qui ont été proposés à l'époque, ont soit été retenu comme territoire d'intérêt ou soit été mis de côté. S'ils ont été retenus par le MDDEP, ils peuvent soit avoir pris la forme d'une réserve de biodiversité projetée avec des limites plus ou moins similaires à la proposition citoyenne ou soit abandonné en raison de contraintes (principalement forestières ou minières). S'ils n'ont pas été retenus par le MDDEP, ce peut être dû au</p>

	<p>fait que le MDDEP doit choisir certains territoires parmi les nombreuses propositions au détriment des autres. Le choix peut notamment être influencé par les écosystèmes recherchés pour le réseau d'aires protégées.</p>
<p>M. Éric Lavoie</p>	<p>Est-ce que vous recontactez les gens qui vous ont fait parvenir des lettres il y a quatre ans ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour expliquent qu'étant donné la quantité importante de propositions soumises (plus de 500 pour le sud du Québec), le MDDEP ne fait pas de suivi auprès des demandeurs. Toutefois, les ateliers qui sont proposés aujourd'hui ont pour but de permettre à tous les intervenants impliqués de constater les résultats des travaux et d'échanger sur les différents polygones proposés afin de collectivement s'entendre sur les aires protégées de trouver le scénario d'aire protégée répondant aux besoins de l'ensemble des utilisateurs ainsi qu'aux différents acteurs, tant régionaux, industriels que gouvernementaux.</p>
<p>M. Charlie Papatie</p>	<p>Au début de votre présentation, vous nous avez présenté un tableau qui mentionne les activités qui sont permises à l'intérieur des limites d'une réserve de biodiversité ou aquatique, d'un parc et d'une réserve écologique. Est-ce que toutes les aires protégées proposées sont de catégorie 3 parce que nous avons reçu de l'information pour la possibilité d'une aire protégées de catégorie 6 ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que toutes les aires protégées dont il est question présentement sont toutes visées pour devenir une catégorie 3, mais que c'est bien possible qu'il ait reçu de l'information concernant une aire protégée de catégorie 6. En effet, le MDDEP a développé dans les dernières années ses connaissances en vue de créer des aires protégées de catégorie 6. toutefois, il reste encore des efforts à y consacrer. Il se peut que quelques projets pilotes soient mis</p>

	<p>en place pour une catégorie 6. Actuellement, nous ne savons pas quels seront ces projets pilotes.</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour mentionne que <i>Nature Québec</i> a déposé dernièrement une proposition pour la création d'aire proposées de catégorie 6. Elle propose de leur transmettre l'information par courriel (ce qui a été fait le 10 décembre 2010).</p>
<p>Mme Marie-Claire Legault</p>	<p>Pour la proposition que vous nous présentez pour la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine, est-ce que ce polygone représente seulement les propositions reçues de notre côté ou si elle inclut celle de Pontiac ou autre ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que le polygone présenté inclus les propositions des 2 régions et des MRC concernées. De plus, le polygone correspondant à la réserve aquatique actuelle a aussi été influencé par le MDDEP qui visait la protection du bassin versant immédiat de la rivière Dumoine; objectif qui a pratiquement été atteint.</p>
<p>M. Carol Racine</p>	<p>Est-ce que ce territoire (réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine) est facilement accessible ou s'il est très accidenté ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique le terrain est très accidenté et que le chemin est difficile d'accès. L'accès est facile jusqu'au pont de la ZEC Dumoine, mais pour remonter vers le nord (pourvoires Ten Mile Lodge et Aventure Joncas), il faut un 4x4 et ça demeure très long difficile.</p>
<p>M. Richard Paiement</p>	<p>L'Outaouais demande pour que la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine devienne un parc national. Est-ce que dans l'intervalle de la création possible du parc, le territoire est tout de même protégé ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que tant que le processus de création de la réserve aquatique permanente n'est pas terminé le territoire conserve sa vocation de protection de réserve aquatique</p>

	<p>projetée. Par la suite, il y aura l'établissement des limites définitives.</p> <p>L'audience publique permettra de valider la volonté de chacun quant au statut idéal à donner à ce territoire, à savoir une réserve aquatique ou un parc national.</p>
Mme Sophie Hamel-Dufour	<p>Présentation du processus d'ateliers préparatoire au BAPE. Elle indique que le MDDEP désire rejoindre le plus de représentants régionaux possible afin d'identifier les enjeux relatifs aux aires protégées et ainsi favoriser une appropriation de ces projets par la population locale et régionale.</p>
M. Carol Racine	<p>Est-ce que l'audience du BAPE aura lieu au Témiscamingue ou en Abitibi?</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour informe qu'habituellement le BAPE a le souci de se rendre où se situent les projets.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne qu'il n'y aura peut-être pas de séance à Rouyn-Noranda puisqu'il n'y a aucun projet dans le secteur. Mais fort probablement à Val-d'Or et à Ville-Marie. Par ailleurs, la technologie du BAPE peut permettre d'avoir des sites satellite par lesquels des gens d'autres villes ou villages peuvent participer via une visio-conférence aux audiences publiques, ce qui donne accès à un plus grand nombre.</p>
M. Daniel Dufault	<p>Est-ce que le MDDEP prévoit toujours mettre en place des comités de gestion des aires protégées en région ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique qu'il existe différentes possibilités quant à la gestion. Il n'y aura pas un modèle unique mais des modèles adaptés à chaque contexte régionaux et locaux. Le MDDEP souhaite</p>



	<p>par ailleurs favoriser la décentralisation de la gestion (délégation de gestion, comité aviseur de gestion, etc.). Pour ce faire, les acteurs intéressés à devenir délégataires de la gestion telle une MRC ou voulant faire partie d'un comité de gestion devront le signifier officiellement au MDDEP (donc par lettre ou autre communication officielle). La formule à retenir pour chaque réserve est à discuter selon l'intérêt régional et les ressources du Ministère.</p>
Mme Marie-Claire Legault	<p>Est-ce qu'il y a des sommes d'argent qui sont prévues être allouées pour ces comités ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que pour l'instant, il n'y a aucun budget attribué à la gestion des réserves aquatiques et de biodiversité, mais que l'on pense qu'à terme il pourrait y avoir un budget. Le gouvernement sera disposé à analyser les possibilités d'attribuer un budget s'il y a des demandes venant des milieux régionaux pour devenir gestionnaires ou pour obtenir les budgets de gestion en conséquence.</p>
M. Daniel Dufault	<p>Au Japon une entente a été signée afin d'augmenter le nombre d'aires protégées à 17% du territoire. Est-ce que le Québec emboîtera le pas également ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard les informe que pour l'instant le gouvernement du Québec, bien qu'adhérant à un tel objectif, n'a pas encore fixé un mandat concret en ce sens. Pour l'instant, le plan d'action 2010-2015 qui sera adopté sous peu propose l'atteinte d'une cible de 12 % d'aires protégées pour 2015.</p>
M. Richard Paiement	<p>Si les gens qui sont absents aujourd'hui ne prennent pas position, est-ce que la possibilité de créer de nouvelles aires protégées est menacée ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que le processus suivra sont</p>

	<p>cours. Toutefois, les ateliers à venir permettront aux absents de faire part de leurs positions. En cas d'absence aux ateliers, ils auront tout de même l'occasion de participer aux audiences du BAPE.</p> <p>Mme Marie-Claire Legault assure que la table GIR effectuera un suivi auprès des personnes absentes.</p>
--	---

#### 4. Conclusion

M. Marc-André Bouchard informe les membres de la table GIR du Témiscamingue des prochaines étapes et les remercie de les avoir accueilli ainsi que de l'intérêt qu'ils démontrent pour la démarche participative.

M. Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour ont distribué le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec période 2002-2009* aux participants intéressés. Il est convenu que la prochaine rencontre aura lieu au début de l'année 2011 (la date fixée est le mercredi 23 février à 19h00).

#### Suivi :

1. Fournir à la coordonnatrice de la table GIR la présentation Powerpoint qui a été présentée (*réalisé*).
2. Transmettre le document de Nature Québec concernant la catégorie 6 d'aires protégées (*réalisé*).
3. Transmettre le compte-rendu à la table GIR pour commentaires et approbation (*réalisé*).
4. Coordonner la tenue du premier atelier (*réalisé : 23 février 2011 à 19h00*).

Compte-rendu présentation de la proposition d'ateliers d'aires protégées  
Table GIR de la MRC de Val-d'Or  
42, Place Hammond, Val-d'Or  
November 9, 2010

**Présences**

David Brunelle, SEPAQ

Serge Bélanger, Abitibi Bowater

Luc Rioux, Club de motoneige Lions Senneterre

Normand Harvey, MRNF Senneterre

Henri Jacob, ABAT + REVE

Serge Morin, Quad Région Abitibi-Témiscamingue

Sophie Dallaire, Tembec

Daniel Bourgault, Tembec GRF-ABE

Jean-Maurice Matte, maire de la Ville de Senneterre / préfet suppléant de la MRC de La Vallée-de-l'Or

James Moorhead, MRNF DGR-08

Claude Chamberland, MRNF UG83 Val-d'Or

Alain Shink, Norbord Abitibi

Mario Sylvain, MRC de La Vallée-de-l'Or

Mélissa Allard, MRC de La Vallée-de-l'Or

Amandine Jean, Kitcisakik

Charlie Papatie, Kitcisakik

Claire Firlotte, MRNF DGR-08

Marc-André Bouchard, direction du Patrimoine écologique et des parcs – MDDEP

Sophie Hamel-Dufour, direction du Patrimoine écologique et des parcs – MDDEP

Lucie Bray, MDDEP, DRAE-08

**Absents**

*(SVP ajouter le nom des membres de la Table GIR qui étaient absents)*

## 5. Mot de bienvenue

M. Jean-Maurice Matte souhaite la bienvenue à tous et mentionne qu'ils consacreront la rencontre à l'atelier sur les aires protégées du MDDEP. Après un tour de table, il cède la parole à M. Marc-André Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour. Mme Hamel-Dufour mentionne qu'ils ont installé différentes cartes au tableau et tout le monde pourra les regarder à la pause. De plus, elle explique la démarche participative que le MDDEP leur propose dans le but de préparer un document qui sera déposé au BAPE et qui présentera les commentaires et préoccupations des utilisateurs du territoire ainsi que leur propositions.

## 6. Présentation des territoires pour le secteur de la MRC de La Vallée-de-l'Or

M. Marc-André Bouchard présente les réserves de biodiversités projetées (RBP) :

- RBP du Marais du lac Parent ;
- RBP du lac Wetetnagami ;
- RBP du lac Saint-Cyr ;
- RBP des Dunes-de-la-Rivière-Attic ;
- RBP Wanaki ;
- Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

Il explique également la nouvelle approche mise de l'avant par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visant à discuter d'ajustements à la configuration des réserves projetées, et ce, préalablement à l'audience publique du BAPE. Cette façon de faire permet de mieux documenter les possibilités d'ajustements aux pourtours des aires protégées et ainsi fournir une information plus juste aux participants à l'atelier ainsi qu'à la future commission du BAPE.

## 7. Questions posées pendant la rencontre

Noms	Interrogations et commentaires
<b>RBP du Marais Lac Parent</b>	
M. Luc Rioux	À l'intérieur des agrandissements proposés par le MDDEP pour la RBP du Marais Lac Parent, Abitibi Bowater a des coupes de 800 000 m <sup>3</sup> prévu au plan quinquennal et 45 km de chemins aménagés. Il est question d'un feu qui a eu lieu au nord de la réserve mais on indique que le feu n'a pas touché la réserve. Qu'advient-il de ce territoire dans l'optique où les limites de cette aire protégée sont acceptées tel

	<p>que présentées aujourd'hui (avec les agrandissements)?</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour explique que le MRNF n'a pas encore terminé de réaliser l'analyse de chaque territoire présenté et que ceux-ci peuvent encore être modulés.</p>
M. David Brunelle	<p>Quelles sont les raisons qui ont amenées le MDDEP à créer cette aire protégée ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que cette RBP vise à protéger les marais qui constituent un écosystème particulier important sur le plan des habitats pour la faune ailée. Il s'agit d'un milieu d'intérêt particulier plutôt qu'un milieu représentatif.</p>
M. Henry Jacob	<p>Il indique qu'il considère le processus vicieux puisque aussitôt qu'il y a des limites de proposées pour une aire protégées ou pour des agrandissements, les entreprises, le MRNF, les minières ou les forestières modifient leurs planifications pour accéder au territoire avant qu'il ne soit protégé. Il indique que le marais du lac Parent est un site exceptionnel (taux élevé de canard noir) où il y a des relevés depuis 1990 et que l'ABAT est aussi opposée au projet d'H-Q. L'ABAT a été questionné sur l'effet des coupes forestières sur le canard noir. Henri Jacob explique qu'il y a eu une diminution du canard noir après les coupes des années 2000 mais que présentement la population est en voie de rétablissement.</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour explique que la nouvelle façon de faire avec les propositions d'ajustements permettra à la future commission du BAPE de connaître les positions des acteurs régionaux, leur intérêt et les contraintes anticipées. Ces informations lui permettront de mieux évaluer les inévitables propositions d'agrandissement qui lui seront déposées.</p>
M. Serge Bélanger	<p>Selon lui, chaque fois que le MDDEP ajoute de nouvelles aires protégées, les possibilités de coupe forestière s'en trouvent restreintes.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il dit souhaiter inclure une partie du lac Parent à l'aire protégée. La municipalité va déposer une demande en ce sens. Il mentionne que la</p>

	<p>protection du marais est inutile si Hydro-Québec parvient à réaliser sont projet de dérivation de la Mégiscane, le marais serait affecté. Il voudrait que les gens de Senneterre puisse en finir une fois pour toute avec ce projet d'Hydro-Québec qui date des années 90. La Ville s'opposera à toute agrandissement de portions terrestres mais appuiera la protection du lac Parent.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que présentement le lac Parent est accompagné d'une contrainte empêchant son inclusion à l'aire protégée. Il précise qu'il ne connaît pas les intentions de la société d'état pour ce secteur quant à la mise en valeur de ce potentiel (court, moyen ou long terme).</p> <p>M. Matte précise que la région s'est opposée de façon unanime au projet de dérivation de la rivière Mégiscane lors de la présentation du projet dans les années 90.</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour propose que le MDDEP informe Hydro-Québec de cet enjeu en lui mentionnant qu'elle est invitée par la Table GIR à présenter sa position lors du prochain atelier afin de réponde aux différentes interrogations des participants à ce sujet.</p>
M. James Moorhead	<p>La Loi sur les mines facilite l'acquisition de claims alors que les nouvelles technologies permettent de découvrir de nouveaux potentiels.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que si un territoire possède des critères écologiques lui conférant un intérêt, le MDDEP peut demander une Réserve à l'état. Cette pratique interdit l'émission de nouveaux claims miniers. Les claims existants peuvent être renouvelés indéfiniment mais lorsqu'ils ne sont pas renouvelés, le territoire peut être protégé.</p>
M. Daniel Bourgault	<p>Selon lui, depuis deux ans, il est toujours question des mêmes territoires. Il suggère d'officialiser d'abord les limites actuelles et, par la suite, de regarder la possibilité d'agrandissement.</p> <p>M. Marc-André Bouchard explique que plusieurs commentaires mentionnaient qu'auparavant le processus était trop centralisé à</p>

	<p>Québec. Cette étape est importante pour l'audience publique. Le MDDEP doit consulter les utilisateurs avant de donner un statut permanent aux différents territoires. Les discussions réalisées dans le cadre de cette tournée permettent d'être mieux préparé pour l'audience publique qui aura lieu à l'automne 2011. Par ailleurs, comme le MDDEP doit obligatoirement tenir des consultations publiques avant d'octroyer un statut permanent, il doit aussi tenir compte de ce qui se dit en audiences publiques et des recommandations du BAPE. L'expérience démontre que les limites sont toujours discutées et que des recommandations portent sur les limites. Officialiser les limites telles quelles existent actuellement correspondrait à un processus non équitable de consultation à l'égard de l'ensemble de la population, ce que le MDDEP ne souhaite pas.</p>
M. Charlie Papatie	<p>Il indique que même s'il y a une impression que les consultations et l'avancement des dossiers s'éternisent, il est très important de regarder le potentiel des aires protégées et de considérer des propositions d'agrandissement. Souvent un nouveau projet débute et les communautés autochtones n'ont pas été consultées. Il serait préférable de travailler en amont du processus afin d'avoir de meilleurs échanges. Mme Sophie Hamel-Dufour mentionne l'importance qu'accordera le Ministère à l'intégration des valeurs culturelles et des différentes utilisations du territoire dans le document remis au BAPE.</p>
M. Claude Chamberland	<p>Selon lui, l'atteinte du 12 % d'aires protégées risque d'être difficile, car 12 % représente 50 % de plus que le 8 % actuel.</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que le message du Ministère mentionne que nous devons atteindre présentement 12 % d'aires protégées pour le plan Nord et 12 % pour l'ensemble du Québec pour 2015. Toutefois, chaque région administrative ne doit pas atteindre nécessairement 12 %; le réseau doit être réparti sur l'ensemble du Québec et représenter tous les écosystèmes. Sans que l'Abitibi-Témiscamingue n'ait nécessairement à atteindre 12%, il ne pourra fort</p>

	<p>probablement pas se contenter du 6,34% actuel, car des écosystèmes ne seraient pas représentés dans le réseau.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle affirme que le secteur du Lac Parent se situe dans une province naturelle pour laquelle cet écosystème particulier doit être protégé.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne qu'il est vrai que ce territoire doit être protégé. La province naturelle G présente déjà deux projets de parcs nationaux, soit Albanel-Témiscamie-Otish et Assinica. Le développement des aires protégées de cette province naturelle pourrait varier selon les types d'écosystèmes qui seront inclus à l'intérieur de ces deux parcs nationaux.</p> <p>Mme Claire Firlotte précise que lorsque le MRNF accepte une proposition pour en faire une réserve projetée, il suspend tout octroi de baux miniers sur le territoire touché.</p>
<b>RBP du lac Wetetnagami</b>	
M. David Brunelle	<p>Il s'interroge sur les raisons de la création de cette aire protégée (ce qui était visé)?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que la proposition du territoire d'intérêt (TI) du MDDEP visait la protection d'un complexe de basses collines de till avec affleurements rocheux, soit des éléments de représentativité plutôt qu'exceptionnels.</p>
M. Luc Rioux	<p>Il mentionne qu'il y aurait des coupes prévues au PQAF dans les agrandissements proposés.</p>
M. James Moorhead	<p>Il mentionne que lorsque le MRNF reçoit une demande de territoire à protéger, les informations justifiant la protection d'un territoire ne sont pas incluses par le MDDEP et que pourtant elles faciliteraient la compréhension pour leur analyse.</p> <p>Si le MRNF obtenait la justification de ces aires protégées, il pourrait parfois proposer des territoires similaires.</p> <p>M. Marc-andré Bouchard mentionne que le MDDEP a fourni officiellement les explications de base justifiant les propositions d'ajustement des limites au MRNF. Si les employés des directions</p>



	<p>régionales du MRNF ne les ont pas obtenues, il s'agit d'une décision à l'interne au MRNF.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il se demande qui sera présenté au BAPE ? Les propositions d'aires protégées avec lesquelles nous travaillons depuis des années ou avec les propositions d'agrandissement que vous nous faites aujourd'hui ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que les ajustements discutés en atelier seront présentés dans le document de consultation remis au BAPE. Toutefois, ce ne sera pas nécessairement toutes les propositions du MDDEP ni seulement celles-ci car il pourrait y avoir d'autres propositions issues des présents ateliers. L'objectif est de présenter au BAPE l'opinion des utilisateurs sur chacune des propositions d'agrandissement et de présenter toutes les discussions qui ont eu lieu lors des ateliers et les positions de chacun.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il demande si le MDDEP acceptera toutes les propositions d'ici là ?</p> <p>Mme Sophie Hamel-Dufour confirme que toutes les propositions seront mentionnées dans le document préparé pour le BAPE.</p>
<b>RBP du lac Saint-Cyr</b>	
M. Luc Rioux	<p>Il demande si les limites de cette aire protégée ont été influencées par la présence des pourvoiries ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que le MDDEP est le véritable promoteur de cette aire protégée et qu'au moment de la proposition du TI, la pourvoirie n'existait pas encore. Au même titre que les autres territoires, celle-ci n'a pas été davantage conçue pour favoriser une activité au détriment d'une autre. Cependant, une activité existante sur le territoire peut effectivement bénéficier de la présence d'une aire protégée.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle aimerait savoir s'il est possible de demander d'inclure les lacs à l'intérieur des limites de cette aire protégée ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard confirme que cette demande sera reçue par le MDDEP mais que les lacs (Mesplets, Saint-Cyr et Cherrier) ne seront pas inclus tant qu'il y a aura une contrainte à la protection singifiée.</p>

M. Charlie Papatie	Il souligne qu'afin de préserver ses droits ancestraux, la communauté de Kitchisakik devrait être informée par tout genre de projets de développement qui touchent leur territoire traditionnel. Il dit qu'une pourvoirie à droits exclusifs va à l'encontre des droits des autochtones et que Kitchisakik n'aurait pas été consulté à sa connaissance avant l'attribution du territoire à la pourvoirie.
Mme Sophie Hamel-Dufour	<p>Elle demande au MRNF quelle est la procédure lorsque le MRNF reçoit une demande pour une pourvoirie à droit exclusif, quel est le processus d'analyse ?</p> <p>Mme Claire Firlotte explique que pour tout nouveau projet, le MRNF consulte les communautés autochtones concernées. Toutefois, le MRNF ne fait pas de consultation pour tous les petits projets. Il se base sur le Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones qui mentionne les projets pour lesquels il doit consulter les communautés.</p> <p>Mme Firlotte va vérifier les étapes auprès de la coordonnatrice de sa direction régionale.</p>
M. Serge Bélanger et M. Luc Rioux	Ils mentionnent que le massif forestier proposé comme agrandissement au sud-est est exploité présentement. Donc, il sera grandement diminué en terme de qualité biologique. Ils mentionnent que des coupes sont prévues au PQAF pour les agrandissements proposés.
M. Jean-Maurice Matte	Il indique qu'en 1994, il y a eu une démarche de concertation pour la création d'une pourvoirie à droits exclusifs; depuis que les forestières ont aménagées le territoire en créant des chemins d'accès, il y a un intérêt pour la villégiature. Il craint maintenant que la création de nouvelles aires protégées permette à certaines pourvoiries de vendre à gros prix. Selon lui, le territoire offert à une pourvoirie devrait être limité à l'aire propice et ne pas s'étendre au-delà, car avec le régime actuel des PADE et de l'aire protégée, cela fait presque un club privé.
M. Daniel Bourgault	Il explique qu'il y a eu arbitrage concernant le PQAF (la pourvoirie Saint-Cyr Royal s'opposait au plan de coupe) et l'arbitrage a favorisé la

	<p>compagnie forestière plutôt que la pourvoirie.</p> <p>Il indique que disposer du portrait global des aires protégées des provinces naturelles permettrait de favoriser certains agrandissements possibles.</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne qu'il pourrait présenter un portrait des aires protégées et des besoins à venir pour compléter le réseau.</p>
M. Mario Sylvain	Il mentionne qu'il existe un Plan de consolidation des pourvoiries pour Senneterre.
Mme Sophie Dallaire	Elle indique que si l'entreprise forestière reçoit deux propositions d'agrandissement pour des territoires similaires, elle choisira la moins contraignante pour l'entreprise.
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle demande quel est l'impact des RBP sur le développement économique de la région ? Y a-t-il des budgets prévus pour la gestion et le développement des RB ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que le Québec compte 90 RBP pour l'atteinte du 12 % d'aire protégée. Chacune d'elles évolue dans un contexte différent. Certaines n'ont aucun projet alors que d'autres présentent un bon potentiel de mise en valeur. Il n'y a aucun montant d'argent relié au statut de RB contrairement au statut de parc national. Nous espérons que la situation va changer. Toutefois, s'il y a des demandes pour la gestion et la mise en valeur de ces aires protégées par des représentants régionaux tel un maire, un préfet ou un député, il y a des probabilités pour que ces aires protégées bénéficient d'un soutien.</p>
M. Jean-Maurice Matte	Il souligne l'intérêt de mettre en valeur les aires protégées et les refuges biologiques. Il indique qu'il y aura transmission d'une demande afin d'avoir un bureau de promotion et de développement des aires protégées et pour que ce bureau soit localisé à Senneterre.
M. Normand Harvey	Il mentionne que l'UAF 84-62 est touchée par les ajustements proposés et que cela correspondrait à environ 5% de l'UAF.
<b>RBP des Dunes-de-la-Rivière-Attic</b>	

<p>M. Marc-André Bouchard mentionne que le territoire de la RBP des Dunes-de-la-Rivière-Attic a été ciblé pour les dunes en milieu forestier qui est un élément plutôt rare.</p>	
<p>M. Luc Rioux</p>	<p>Il précise que dans la partie nord-est de la rivière Attic se trouve un chemin le long duquel un sentier de motoneige sera relocalisé. Est-ce que le sentier pourra encore passer là ? Est-ce que l'aire protégée se rend jusqu'au chemin ou s'il y a une zone tampon de 50 m ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard va vérifier s'il y a une zone tampon. Toutefois, de façon générale, lorsque chemin correspond aux limites d'une aire protégée, celui-ci est exclu ainsi que son emprise. (Après vérification, le buffer actuel est de 20m de part et d'autre du chemin, et ce, depuis le centre du chemin).</p>
<p>M. James Moorhead</p>	<p>Il s'interroge à savoir si cette aire protégée a été pensée au départ pour protéger les dunes, pourquoi vouloir l'agrandir vers le sud plutôt que de protéger le reste des dunes ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que les dunes sont de petite dimension et que l'aire protégée s'avère donc insuffisante ne superficie.</p> <p>Par ailleurs, le milieu forestier est relativement perturbé dans l'aire protégée. Le MDDEP désire inclure des peuplements de forêts matures situés au sud qui font déjà l'objet d'un refuge biologique.</p>
<p>M. Luc Rioux</p>	<p>Il indique que devant les quatre possibilités d'agrandissement, ils n'ont pas d'inconvénient à intégrer le secteur numéro 1 dans la RBP car il y a déjà un refuge biologique sur lequel il n'y a plus de foresterie (mais qui n'est pas classé aire protégée). Toutefois, les secteurs 2, 3 et 4 ne sont pas constitués de forêt mature. Ils disent avoir investi dans ces secteurs et ne veulent donc pas perdre leur investissement; ces forêts étant récoltables à court terme.</p>
<p>M. Daniel Bourgault</p>	<p>Il mentionne qu'il y a des bancs d'emprunt qui peuvent être nécessaire et veut savoir ce qui advient avec ces bancs d'emprunt dans une aire protégée.</p> <p>M. Bouchard répond que les bancs d'emprunt identifiés comme nécessaire d'utilisation peuvent être exclus de l'aire protégée, mais</p>

	cette information doit être transmise au MDDEP avant la mise en réserve ou lors de la délimitation du statut permanent.
<b>RBP Wanaki</b>	
M. Mario Sylvain	<p>Il précise que le secteur de Wanaki est ciblé pour la relocalisation du village de Kitcisakik. Toutefois, le lieu de cette relocalisation n'est pas encore confirmé. Il se demande si le MDDEP ne va pas trop vite pour créer une aire protégée sur ce territoire ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que même si le village n'est pas déménagé sur le secteur de Wanaki, l'intérêt culturel est tout de même présent. Toutefois, si le village de Kitcisakik n'est pas relocalisé dans ce secteur, l'espace exclue de l'aire protégée pour le village, sera intégré dans les limites de cette RB.</p>
M. Claude Chamberland	<p>Il aimerait savoir si les propositions d'agrandissements qui sont présentées ont toutes le même intérêt pour les communautés autochtones?</p> <p>M. Charlie Papatie répond que dans les secteurs 1, 3 et 4 la communauté de Kitcisakik a déjà des activités culturelles qui s'y déroulent et ils aimeraient réaliser des activités éducatives pour les jeunes de la communauté. Le secteur 5 est de moindre importance alors que les secteurs 1, 2, 3 et 4 sont de territoires de subsistance pour la communauté. Pour Kitcisakik, toutes les activités de subsistance passent par le réservoir Dozois.</p>

M. Jean-Maurice Matte	<p>Il demande si le ministère permet aux communautés autochtones de couper des arbres ou autres dans une aire protégée?</p> <p>M. Charlie Papatie répond que le ministère permet de couper les arbres de façon raisonnable. À chaque fois qu'ils retournent sur les sites culturels, ils réutilisent le même bois aussi longtemps qu'il est bon.</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que dans une réserve de biodiversité il y a certaines coupes d'arbres qui sont autorisées pour des besoins personnels liés à des droits ancestraux. La coupe commerciale ne serait pas permise. Le ministère utilise une grille d'analyse uniforme à tout le Québec pour émettre les permis de coupe à des fins domestiques ou personnelles.</p>
M. David Brunelle	Il mentionne qu'il y a des coupes prévues dans les polygones # 3 et 5.
<b>RAP Rivière-Dumoine</b>	
M. Jean-Maurice Matte	<p>Tout en indiquant qu'il ne connaît pas la position de la MRC de La Vallée-de-l'Or concernant la réserve aquatique proposée pour le secteur de la rivière Dumoine, il se demande ce qui se passera si l'Outaouais désire que ce secteur soit un parc national et que le Témiscamingue s'y objecte?</p> <p>M. Marc-André Bouchard mentionne que ce secteur risque d'être un gros débat lors de l'audience publique du BAPE. Il y a une possibilité que l'atelier préparatoire au Témiscamingue se fasse en présence d'un représentant de l'Outaouais et vice-versa afin que chacun comprennent les raisons justifiant les positions de chacun. Le Témiscamingue s'oppose à un parc national car il ne souhaite pas qu'il y ait expropriation des villégiateurs le long de la Dumoine.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Il s'informe à savoir s'il est possible de donner un statut mixte à ce secteur?</p> <p>M. Marc-André Bouchard indique que ce serait un précédent mais que rien n'indique que cela est impossible.</p>
M. Mario Sylvain	Il demande si ce secteur fait partie du territoire de l'organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) ?

	Mme Mélissa Allard mentionne que ce secteur est exclu de l'OBVT.
<b>Sujets généraux sur les aires protégées</b>	
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle présente la démarche de certification FSC et les difficultés d'harmonisation des critères d'analyse de carence avec celles du MDDEP pour les aires protégées. TEMBEC aimerait pouvoir travailler avec les critères et outils du MDDEP. Elle demande s'il est possible d'avoir les shapes files du cadre écologique de référence afin de refaire l'analyse ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard confirme qu'il lui fera parvenir les shapes files de 3<sup>e</sup> niveau du cadre écologique de référence.</p>
M. Jean-Maurice Matte	<p>Il se questionne sur le fait qu'il n'y ait aucune discussion sur le territoire d'intérêt C-08 ?</p> <p>M. Marc-André Bouchard précise que les territoires d'intérêt ne font pas partie précisément des audiences publiques qui auront lieu. Toutefois, cela n'empêche pas les gens d'en discuter. Il pourrait être question de territoires d'intérêt et de nouvelles propositions d'aires protégées pour l'atteinte du 12% pour 2015.</p> <p>Indique que la ville de Senneterre va écrire au Ministre pour demander que ces territoires soient mis en valeur et que cela doit se faire via la création d'un bureau de promotion et de développement des aires protégées. Ce bureau devrait être localisé à Senneterre.</p>
M. Henri Jacob	<p>Il indique que le processus de création est critiqué par l'ABAT car la connaissance de secteurs à protéger ou d'agrandissement potentiel fait en sorte que les compagnies se ruent sur ces secteurs, c'est un processus inéquitable selon eux car il devrait y avoir des moratoires pour protéger temporairement la périphérie de façon à permettre les audiences du BAPE et les limites finales. Il dit que l'ABAT travaille avec l'association de l'exploration minière du Québec sur la possibilité de proposer des territoires pour fins d'aires protégées où il y aurait de l'exploration minière.</p>
Forestières	On questionne les refuges biologiques, à savoir qu'il y en a beaucoup

	<p>mais qu'ils ne sont pas tous considérés aires protégées.</p> <p>Les compagnies forestières sont en quelque sorte frustrées de savoir qu'ils protègent des territoires qui ne sont pas classés aires protégées, ils n'auraient jamais été informés par le MRNF de cette possibilité lors de la démarche de sélection et de création des refuges biologiques.</p>
M. Daniel Bourgault	<p>Selon lui, il y a trop souvent de rencontres sur les aires protégées sans que ça avance vraiment. Il serait préférable de finaliser la protection des réserves projetées rapidement et voir plus tard pour des agrandissements.</p>
M. Charlie Papatie	<p>Il explique qu'il y a beaucoup trop de consultation et que les autochtones ont de la difficulté à livrer. De plus, les autochtones ont finalement très peu de pouvoir puisque leurs commentaires sont plus ou moins considérés. Il y a beaucoup de zonage par le gouvernement mais les communautés n'ont aucun pouvoir de décision. Kitcisakik a fait 5 propositions d'aires protégées et 2 ont réussi à être des aires protégées. Ils ont 2 sites d'intérêt culturel qui ne sont pas protégés. Ils veulent protéger le territoire mais pas seulement pour la biodiversité. Bien que Kitcisakik soit souvent consultés, ils trouvent qu'ils ne savent pas réellement ce qui se passe vraiment sur le territoire, ils sont aussi consultés à la dernière minute et ont peu de temps pour réagir; ils devraient être consultés plus en amont et non pas à la fin de processus.</p>
Forestières	<p>Pour les forestières, il y a déjà 8% d'aires protégées au Québec et ils protègent 2% supplémentaire en refuge biologique, ça leur ferait 10%.</p>
Mme Sophie Dallaire	<p>Elle aimerait avoir des données du Cadre écologique de référence et des données d'aires protégées par province naturelle pour comprendre où devront se faire les efforts futurs. Plusieurs participants demandent aussi cette information.</p> <p>Le CER devra être expliqué aux gens.</p>
M. David Brunelle	<p>Il affirme que la SÉPAQ offre de rendre disponible toute son expertise pour ce qui est de la mise en valeur des aires protégées.</p>



## TOUR DE TABLE : ENJEUX et PRÉOCCUPATIONS

Nom	Enjeux ou sujets à discuter lors du prochain atelier
M. James Moorhead	Il indique que pour lui, le sujet est clair.
M. Claude Chamberland	Il précise qu'il est important d'obtenir un portrait réel du réseau régional des aires protégées pour pouvoir être en mesure de bien comprendre et de se positionner par rapport aux agrandissements ou aux nouvelles aires protégées.
M. Alain Shink	Il considère que cela lui va.
M. David Brunelle	Il se préoccupe du fait que les aires protégées ne doivent pas nuire au développement des infrastructures de la réserve faunique.
M. Serge Bélanger	Comme M. Chamberland, il indique qu'il est important de disposer d'un portrait complet du réseau des aires protégées.
M. Luc Rioux	Pour lui, il est important d'officialiser les réserves projetées et de voir par la suite. Il apparaît important aussi de discuter des impacts des agrandissements. Il indique que l'entreprise va faire son analyse (impacts et contraintes forestières) et présenter les résultats.
M. Normand Harvey	In considère que cela lui va.
M. Mario Sylvain	Il précise qu'il est important de mettre en œuvre concrètement les aires protégées (gestion, mise en valeur, etc.) car cela s'avère très long (ex. : réserve Caribous-de-Val-d'Or où rien ne se passe encore). Il est important d'officialiser ces territoires comme aire protégée permanente. On pourrait penser par la suite à leur mise en valeur. Aimerais avoir un comité à qui se référer pour le suivi des RBP. Aimerais connaître quelles seront les suites pour la réserve Piché-Lemoine puisqu'ils n'ont eu aucun retour depuis 2007.
M. Henri Jacob	Il souhaite un processus qui soit équitable envers la conservation par rapport au volet développement économique du territoire; mentionne que les aires protégées sont une obligation mondiale, qu'il doit y en avoir et qu'il faut donc collaborer; souhaite participer aux comités de gestion des réserves permanentes; souhaite moins d'aires protégées mais de plus grande dimension; travaille à des concepts

	d'harmonisation entre activité minière et aires protégées (ex. : parcs à résidus miniers); aimerait voir le rétablissement des propositions qu'ils ont fait par le passé, que la biodiversité intègre également le sous-sol et voudrait qu'il y ait un comité qui gère les réserves de biodiversité.
Mme Claire Firlotte	Elle indique qu'elle aimerait avoir une présentation du plan d'action 2015, voir les priorités, avoir un portrait régional, ce qui aiderait à mieux se positionner par rapport aux agrandissements et aux futures aires protégées. M. Marc-André Bouchard mentionne que le portrait sera bientôt disponible.
M. Serge Morin	Il considère que cela lui va.
Mme Sophie Dallaire	Elle souhaite avoir une présentation du portrait régional; se questionne à savoir de quelle façon les aires protégées seront incluses dans le Plan Nord et dans le nouveau Régime forestier; souhaiterait que le MDDEP rencontre les gens plus souvent pour les tenir informés et qu'à chaque rencontre il y ait de l'avancement réel.
M. Daniel Bougault	Il aimerait savoir plus clairement où il est pertinent d'agrandir les réserves projetées et aimerait avoir une présentation des aires protégées par province naturelle car il pourrait y avoir plusieurs possibilités à plusieurs endroits. Il serait possible de distribuer sur tout le territoire, un peu de tout partout. Il demande s'il y a une partie du territoire incluse dans le plan nord? Il souhaiterait que le travail soit plus soutenu dans le temps afin d'avoir moins de perte de temps et plus d'avancement.
M. Jean-Maurice Matte	Il se dit déçu qu'il y ait des propositions d'agrandissement. Il n'a rien contre la possibilité de se rendre à 12% si ça permet de protéger ce qu'il y a vraiment à protéger. Selon lui, le MDDEP devrait d'abord confirmer ce qui est déjà mis en réserve avant d'aller plus loin; les agrandissements devraient être considérés comme <i>input</i> pour les calculs du Forestier en chef, autrement tout le monde est perdant. Il est préoccupé par le projet d'H-Q concernant la Mégiscane et souhaite en

	finir avec ce projet hydroélectrique. Il aimerait discuter du 12%. Il souhaite revenir sur la question des refuges biologiques classées ou non comme aires protégées. Il se préoccupe de la gestion des aires protégées.
M. Charlie Papatie	Il souligne qu'il est important de collaborer au projet et de bien comprendre ce que l'on veut protéger. Il indique que Kitcisakik est préoccupée par le développement minier sur leur territoire traditionnel et d'utilisation. Kitcisakik a des projets de développement économique dans certaines aires protégées. Il souhaite au nom de Kitcisakik une cohabitation et même des partenariats avec les blancs.

## 8. Conclusion

M. Marc-André Bouchard informe les membres de la table GIR de la MRC de La Vallée-de-l'Or des prochaines étapes et les remercie de les avoir accueillis ainsi que de l'intérêt qu'ils démontrent pour ces projets et cette démarche. M. Bouchard et Mme Sophie Hamel-Dufour ont distribué le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec période 2002-2009* aux participants intéressés.

## Compte-rendu Atelier sur les aires protégées

Table GIR du Témiscamingue

7B des Oblats Nord, Ville-Marie

February 23, 2011

### Présences

Eric Lavoie, Société de développement du Témiscamingue (SDT)

Jocelyn Bonneville, ZEC Dumoine

Ghislain Bellehumeur, ZEC Kipawa

Carol Racine, Association des trappeurs, région 08

Gérald Pétrin, Association des trappeurs, région 08

Yvon Gingras, MRC de Témiscamingue

Hélène Larente, ZEC Dumoine

Simon Laquerre, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Claire Firlotte, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction générale régionale 08 (DGR-08)

Sophie Riel, MRNF – Unité de gestion 81 (Témiscamingue)

Dany Gareau, ZEC Dumoine

Geneviève Lessard-Juneau, SDT

Marie-Claire Legault, Table GIR Témiscamingue et SDT

Marc-André Bouchard, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP)

Sophie Hamel-Dufour, MDDEP, DPÉP

Lucie Bray, MDDEP, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (DRAE-08)

### 1. Mot de bienvenue

Mme Sophie Hamel-Dufour présente le fonctionnement et les objectifs de la rencontre. Auparavant, chaque projet était analysé séparément ou en petit groupe de territoires. Présentement, le Ministère désire à la fois être mieux préparé pour l'audience publique et veut également permettre aux acteurs du milieu d'être mieux préparés. Mme Hamel-Dufour précise qu'aucune décision ne sera prise par le Ministère avant l'audience

publique du BAPE. Elle mentionne que ces ateliers sont un espace de discussion afin de préparer un document d'information dans lequel figureront les informations recueillies sur l'utilisation des territoires et sur les enjeux relatifs à chaque projet. Ce document sera déposé lors de l'audience publique prévue à l'automne prochain.

## 2. Présentation des territoires proposés

M. Marc-André Bouchard présente un portrait global de chacune des réserves de biodiversité projetées (RBP) :

- RBP des Basses-collines-du-Ruisseau-serpent;
- RBP de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi;
- RBP de la Rivière-Dumoine.

## 3. Questions posées pendant la rencontre et commentaires

Noms	Interrogations et commentaires
Mme Hamel-Dufour	propose de débiter la rencontre par un tour de table afin de connaître les sujets d'intérêts de chacun à l'égard de ces aires protégées
Monsieur Gareau	M. Gareau se dit grandement intéressé par la création d'aires protégées. C'est surtout un intérêt de cœur puisqu'il fait plusieurs activités de plein air. Il est très interpellé par l'histoire de la Dumoine. Il y fait du canot.
Monsieur Laquerre	M. Laquerre indique que les aires protégées c'est important pour le CREAT, qu'il doit y avoir un développement des connaissances de ces territoires et qu'ils doivent faire l'objet d'un développement touristique. Le CREAT est en faveur de la création de nouvelles aires protégées. Les aires protégées doivent permettre le refuge pour les espèces menacées.
Madame Larente	Mme Larente désire s'impliquer dans la protection de la Dumoine. Elle se questionne et se préoccupe de la gestion de la rivière Dumoine.
Monsieur Gingras	Comme il est nouveau, M. Gingras veut prendre le temps de se faire une opinion.
Monsieur Pétrin	Pour M. Pétrin, l'exercice (créer des aires protégées) est important pour l'aspect faunique. Il se préoccupe notamment des aspects relatifs à la connectivité entre les aires protégées.

Monsieur Racine	Pour M. Racine, l'idéal serait d'atteindre 25 % d'aire protégées. Plus il y a de territoires protégés, mieux ce sera pour la faune et pour les loisirs en forêt. Selon lui, le Québec a presque atteint le point de non-retour (sur-exploitation et sous-protection des écosystèmes).
Monsieur Bellehumeur	M. Bellehumeur croit qu'il est important de protéger la faune et ses habitats. Selon lui, les refuges pour la faune doivent demeurer tranquille. Il ne doit donc pas y avoir trop de développement sur ces territoires.
Monsieur Bonneville	M. Bonneville est très intéressé par les secteurs Dumoine et Maganasipi, pour leur histoire et les activités récréatives qu'on peut y pratiquer. La ZEC Dumoine a depuis longtemps demandé une protection de ces secteurs contre la coupe forestière. M. Bonneville aimerait savoir si une réserve de biodiversité ou aquatique équivaut à des contraintes pour les activités des ZECs et leur développement. La ZEC Dumoine désire faire de la mise en valeur du territoire, mais aussi protéger les droits acquis (chasse, pêche). La ZEC veut continuer ses activités tout en acceptant de le faire avec un peu plus de contraintes, notamment pour le développement d'infrastructures, puisque c'est dans une aire protégée. M. Bonneville souhaite qu'il y ait des aires protégées plus grandes avec une meilleure connectivité. La réserve aquatique de la Rivière-Dumoine est selon lui plus complexe puisqu'elle touche à deux régions, mais il mentionne que la ZEC est prête à collaborer à sa gestion.
Monsieur Lavoie	Pour M. Lavoie, l'exercice (créer des aires protégées) est important. Il aimerait connaître quel « pouvoir » pourrait avoir un groupe quant à la gestion du territoire. M. Lavoie indique que les aires protégées font partie du développement durable, que le processus de création des aires protégées permanentes est très long, particulièrement pour les compagnies forestières. Selon lui, il serait intéressant de finaliser le réseau rapidement pour que tous puissent savoir à quoi s'en tenir. M. Lavoie se préoccupe de la connectivité des aires protégées et se demande comment ces aires protégées seront gérées.
Madame Lessard-Juneau	Mme Lessard-Juneau trouve l'exercice (atelier préparatoire aux consultations) intéressant. Pour elle, il est important que les utilisateurs se prononcent sur

	ces projets et qu'ils les influencent.
Madame Legault	<p>Mme Legault précise qu'elle a été mandatée par la MRC afin de faire participer la Table GIR du Témiscamingue à ces ateliers. Elle indique qu'il est important de participer collectivement afin d'atteindre le 12 %. Toutefois, elle trouve le processus long et ardu puisque les intervenants changent au fil du temps. Elle désire que ça se termine rapidement.</p> <p>Mme Legault mentionne que la ZEC Maganasipi est absente mais qu'ils ont un projet de camping rustique et aimerait savoir si ce sera accepté.</p>
<b>M. Bouchard fait sa présentation des 3 territoires protégés de la MRC de Témiscamingue. Elle est ponctuée de questions par les participants et de réponses par M. Bouchard.</b>	
Monsieur Laquerre	<p>Est-ce que les aires protégées <u>projetées</u> sont comptabilisées dans le 8 % d'aires protégées ?</p> <p>M. Bouchard précise que les aires protégées projetées sont comptabilisées dans le 6,34 % d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue (et le 8,14 % du Québec). Pour la MRC de Témiscamingue, le pourcentage d'aires protégées est de 7,16 %. M. Bouchard rappelle que le 12 % d'aires protégées à atteindre est pour l'ensemble de la province et non pour chaque région administrative.</p>
Monsieur Racine	<p>Est-ce que le statut d'aire protégée a préséance sur la Loi sur les mines ou non ?</p> <p>M. Bouchard mentionne qu'aucun droit minier ne peut être octroyé dans une aire protégée, et ce, même si l'aire protégée a un statut projeté.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Si un terrain privé est situé dans une réserve aquatique ou de biodiversité, est-ce que le propriétaire du terrain doit donner une autorisation au MDDEP ?</p> <p>M. Bouchard précise que les réserves n'incluent que les terres publiques. Tout terrain privé sera exclu des limites de l'aire protégée.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Si une compagnie doit emprunter un chemin compris dans une aire protégée pour réaliser ses coupes forestières, qui a la responsabilité d'entretenir la route ?</p>

	<p>M. Bouchard explique que puisque la route est existante avant l'implantation de l'aire protégée, elle peut être entretenue. Le Ministère préfère qu'il n'y ait aucun nouveau chemin forestier dans une réserve. Toutefois, s'il est impossible de passer ailleurs (ex. : contourner la réserve aquatique de la rivière Dumoine, ce qui implique un détour de plus centaine de kilomètres), il se pourrait que le Ministère autorise qu'une route soit aménagée dans une petite portion de l'aire protégée. Des conditions strictes de réalisation accompagneraient une telle autorisation.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Les ZEC font payer un droit d'accès aux utilisateurs. Est-ce qu'elle pourront continuer à tarifer l'accès une fois l'aire protégée créée ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que les ZECs pourront continuer leur tarification.</p>
Monsieur Bellehumeur	<p>Puisque aucun travail forestier ne peut être réalisé dans une aire protégée, que ce passe-t-il s'il y a un chablis ?</p> <p>M. Bouchard précise que si par exemple le chablis bloque une rivière canotable, le Ministère permettra que les arbres soient retirés pour dégager le passage ou encore pour des raisons de sécurité publique.</p>
Monsieur Racine	<p>S'il y a un gros chablis dans une aire protégée, pouvons-nous récolter le bois tombé ?</p> <p>M. Bouchard répond que ce ne sera pas possible car les chablis, les feux et les épidémies sont considérés comme des phénomènes naturels et que la récolte des bois affectés n'est pas permise dans une réserve. Toutefois, si une espèce est menacée (ex. : caribou forestier) et qu'il est nécessaire de faire des travaux forestiers pour son habitat, cela pourra être autorisé.</p>
Monsieur Laquerre	<p>Si un feu de forêt s'allume dans une aire protégée, est-ce que la SOPFEU interviendra ou non ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que la SOPFEU intervient sur un feu s'il menace une</p>



	<p>forêt commerciale ou des bâtiments. Il ajoute qu'en théorie, les feux d'origine naturelle et les épidémies ne devraient pas faire l'objet de lutte dans les réserves mais qu'en réalité les risques d'affecter les forêts commerciales font en sorte que la SOPFEU et la SOPFIM vont généralement intervenir.</p> <p>Cependant, le MDDEP discute avec la SOPFIM et la SOPFEU pour évaluer la possibilité d'adopter des pratiques avec moins de répercussions pour les écosystèmes.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Si le feu est allumé par un campeur, que ce passe-t-il ?</p> <p>M. Bouchard précise que peu importe l'origine du feu, la SOPFEU interviendra.</p>
Monsieur Laquerre	<p>Est-ce que les écosystèmes forestiers exceptionnels sont comptés dans le pourcentage d'aire protégée et dans quelle catégorie de l'UICN sont-ils classé ?</p> <p>M. Bouchard mentionne qu'ils sont comptabilisés dans le registre des aires protégées du Québec. Toutefois, il ignore dans quelle catégorie. Cette information sera ajoutée au compte-rendu.</p> <p>Après vérification, les écosystèmes forestiers exceptionnels sont classés dans la catégorie III de l'UICN. Cette catégorie se définit comme suit : Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques. Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.</p>
Monsieur Racine	<p>Est-il possible de montrer sur la carte les aires protégées qui ont un statut permanent ?</p> <p>M. Bouchard précise qu'il y en a deux (en rose sur la carte), soit la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or et celle des Lacs-Vaudray-et-Joannes.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Quel pourcentage de la réserve Dumoine est situé sur le territoire de la MRC</p>

	<p>du Témiscamingue ?</p> <p>M. Bouchard répond qu'environ 40% de la réserve aquatique projetée est située sur le territoire de la MRC du Témiscamingue.</p>
Monsieur Laquerre	<p>Si un potentiel minier est découvert sur le territoire d'une aire protégée, la minière peut-elle utiliser une rampe ou une autre méthode (forage oblique) pour extraire le minerai sans pénétrer sur le territoire de l'aire protégée ? De plus, il aimerait aussi savoir s'il y a des démarches visant à harmonisation exploration minière et aires protégées.</p> <p>M. Bouchard précise que pour l'instant aucune méthode ne permet l'exploration dans une réserve puisqu'il ne peut y avoir un titre minier sur le territoire de l'aire protégée. M. Bouchard mentionne qu'il y a quelques exemples d'harmonisation (Harricana, Matamec) et qu'il n'est pas exclu que dans le futur il y ait d'autres cas où une aire protégée sera créée sur des territoires sous titres miniers. Dans ce cas, des conditions particulières s'appliqueraient aux détenteurs des titres miniers.</p> <p>M. Laquerre désire être tenu au courant s'il y a des initiatives en ce sens, car il siège sur la table mine.</p>
Madame Hamel-Dufour	<p>Mme Hamel-Dufour demande aux participants si certains ont de l'information à savoir s'il y a des initiatives relativement à la certification dans le domaine minier comme c'est le cas en foresterie ?</p> <p>M. Laquerre mentionne que pour le projet de mine à ciel ouvert (projet Joanna), une compensation a été payée pour acheter les territoires pour les transformer en aire protégée.</p>
<b>RBP Basses-collines-du-ruisseau-serpent (Snake creek)</b>	
Madame Legault	<p>Elle mentionne que dans ce territoire, une partie de la forêt a déjà été coupée.</p> <p>M. Bouchard précise que seulement certains secteurs ont été coupés. La forêt</p>

	<p>de ce territoire est très diversifiée et est moins perturbée que ce que l'on trouve en moyenne dans les autres aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue.</p>
Madame Legault	<p>Le nom de cette réserve est à la fois long et peu représentatif pour les gens qui fréquentent ce territoire. Est-il possible de modifier le nom de la réserve ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que le toponyme est provisoire et que la consultation publique porte aussi sur le toponyme, ainsi les gens sont invités à proposer des noms pour les réserves permanentes. Il cite l'exemple d'une réserve dont le nom a changé entre le statut projeté et le statut permanent, passant de « lac Sabourin » à « Caribous-de-Val-d'Or ».</p>
Monsieur Gareau	<p>Dans les critères de sélection des territoires du MDDEP, est-ce qu'il y a un critère concernant la superficie minimum ?</p> <p>M. Bouchard explique que le Ministère évite de protéger des territoires de faible superficie. Toutefois, parfois les contraintes liées à un territoire (droits, tenure, occupation, utilisation) ne permettent pas de créer une aire protégée d'une bonne superficie. Une aire protégée devrait être suffisamment grande pour inclure les plus grandes perturbations naturelles de l'écosystème de référence. Au-delà de la superficie, le Ministère analyse également le design de l'aire protégée. Les limites d'une réserve devraient être cohérentes avec les limites naturelles des écosystèmes. Le but du Ministère est d'améliorer autant que possible le design de chaque aire protégée de façon à maximiser la performance de sa protection. Ainsi, les participants sont invités à proposer des agrandissements, mais ceux-ci doivent être accompagnés d'une justification pour permettre de bien comprendre les gains associés à chaque agrandissement.</p>
Monsieur Laquerre	<p>M. Laquerre demande si, à la suite de l'audience publique, par exemple celle de 2007 en Abitibi-Témiscamingue, les limites des aires protégées ont été modifiées, voire agrandies.</p>

	<p>M. Bouchard répond que les superficies des limites finales ont été, jusqu'à maintenant, généralement plus grandes que celles des réserves projetées.</p>
Monsieur Laquerre	<p>M. Laquerre souligne que le processus est extrêmement long.</p> <p>M. Bouchard précise qu'il n'y a pas de délai légal prescrit afin de rendre public le rapport du BAPE, et ce, contrairement à d'autres types de projets faisant l'objet d'une consultation publique du BAPE. La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit un délai maximal de 60 jours pour que le Ministre rende le rapport public, mais ce n'est pas le cas pour les aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cela peut expliquer certains délais. Le Ministère a par ailleurs mis la majorité des efforts à atteindre 8% d'aire protégée pour tout le Québec.</p>
Madame Legault	<p>Mme Legault avait compris lors de la dernière rencontre que certaines limites des territoires proposés (territoires d'intérêt et propositions du milieu) ont été réduites par rapport aux réserves projetées actuelles. Est-ce le moment de reformuler les propositions de départ de façon à ce que les aires protégées en discussion soient agrandies pour correspondre aux propositions d'origine ?</p> <p>M. Bouchard lui confirme que c'est le moment idéal. Mais qu'il serait tout aussi important de réitérer cette position lors de l'audience publique du BAPE. S'il s'agit d'un autre territoire que ceux visés par la présente consultation, les gens peuvent transmettre les propositions au MDDEP qui les analysera dans sa démarche visant à atteindre l'objectif de 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2015.</p>
Monsieur Lavoie	<p>Selon lui, le moment est bon pour régler le 4 % supplémentaire à atteindre, plutôt que d'étirer le processus sur 5 ou 6 ans supplémentaires.</p> <p>M. Bouchard précise que la Table GIR du Témiscamingue ou la MRC peut proposer des territoires pour atteindre le 12 % d'aires protégées même si ce n'est pas l'objectif de la présente démarche de consultation.</p>
<b>RBP de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi</b>	

Monsieur Gareau	<p>M. Gareau explique que la limite actuelle de la réserve (limites est) est très proche de la rivière Maganasipi, ce qui fait que l'objectif de protéger la rivière sera plus difficilement atteint. Il demande au MDDEP si la zone tampon autour de la rivière pourrait être incluse dans l'aire protégée ?</p> <p>M. Bouchard lui propose de faire une proposition d'agrandissement de l'aire protégée en ce sens. Il rappelle que le but de l'atelier et de l'audience publique à venir est justement de discuter du meilleur scénario de protection de ces territoires. Toutes les propositions de modification des limites seront analysées.</p> <p>Messieurs Racine et Pétrin appuient la proposition de M. Gareau.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Si un nouveau sentier de motoneige ou de quad veut s'installer dans les limites d'une aire protégée, est-ce que ce sera accepté ?</p> <p>M. Bouchard répond que, dans un premier temps, les sentiers existants seront maintenus car ces activités sont permises dans les réserves. Il précise cependant que tout projet de nouveau sentier doit être autorisé par le Ministère. Il explique que, de façon générale, les nouveaux sentiers pour des véhicules motorisés ne sont pas considérés compatibles avec la vocation des réserves. Cependant, comme l'activité est permise, la consolidation et le balisage d'un sentier peut avoir un effet positif sur le milieu en réduisant la circulation à plusieurs endroits et en canalisant l'impact sur un seul tronçon. Bref, chaque demande sera analysée par le Ministère et jugée en fonction de ses caractéristiques propres.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Que ce passe-t-il lorsqu'un terrain contaminé se trouve dans les limites d'une aire protégée ?</p> <p>M. Bouchard lui mentionne qu'il existe au Ministère une politique relative aux terrains contaminés. Normalement, s'il y a un terrain contaminé ou un dépotoir illicite dans une réserve, le Ministère prévoira intervenir pour remettre le milieu</p>

	<p>en état.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Est-ce qu'un comité de gestion peut être mis en place pour une aire protégée projetée ? Comment ces territoires seront-ils gérés ?</p> <p>M. Bouchard explique qu'il n'y a pas un modèle unique et que le modèle de gestion sera adapté par le MDDEP selon ce qui sera proposé en audience publique par les participants. Le MDDEP souhaite cependant que les acteurs concernés puissent participer à la rédaction d'un plan d'action et collaborer à sa mise en œuvre. Il mentionne que la gestion des aires protégées se met en place lorsqu'elles obtiennent un statut permanent. S'il n'y a aucun intérêt des gens à participer à la gestion, le Ministère s'en occupera seul, mais il s'agira d'une gestion minimale. Les participants du présent atelier peuvent déjà réfléchir au modèle de gestion qu'ils souhaitent à sa mise en place.</p>
Madame Legault	<p>Si la ZEC désire s'occuper d'une aire protégée sur son territoire, est-ce que le Ministère pourra leur confier la gestion ? Y aura-t-il un financement ?</p> <p>M. Bouchard répond qu'il est possible de déléguer la gestion. Il est même souhaitable que les acteurs concernés du milieu puissent collaborer à cette gestion. Il n'y a pour l'instant aucun financement dédié aux réserves. Il est important que les participants transmettent leurs propositions au BAPE relativement à la gestion, même si leur participation à la gestion est conditionnelle à un financement adéquat du MDDEP.</p>
Madame Larente	<p>Qui s'occupe présentement des réserves de biodiversité qui ont un statut permanent ?</p> <p>M. Bouchard répond que c'est le MDDEP qui en est responsable.</p>
Monsieur Bonneville	<p>Est-ce un acharnement inutile que d'investir dans le rétablissement du caribou étant donné sa situation critique ?</p> <p>Mme Firlotte précise que le MRNF est en réflexion quant aux efforts à y consacrer. Une position du MRNF sur le sujet est à venir.</p>

RAP de la Rivière-Dumoine	
Monsieur Gareau	<p>Dans leur demande initiale, ils avaient inclus une partie au nord de la rivière des Outaouais qui comprenait notamment de beaux peuplements de pins rouge. L'idée était notamment de favoriser la connectivité. Qu'est-ce qui explique que cette proposition n'a pas été retenue ?</p> <p>M. Bouchard précise que les nombreuses propositions pour ce secteur couvraient de grandes superficies. Le MDDEP doit répartir les aires protégées sur le territoire. Par ailleurs, pour qu'un territoire soit protégé, le MRNF et le MDDEP doivent s'entendre. Il pouvait donc y avoir des contraintes sur ce territoire. M. Bouchard reconnaît cependant que toute la portion longeant la rivière des Outaouais présente un grand intérêt écologique, notamment sur le plan forestier.</p>
Monsieur Bonneville	<p>En observant la carte (illustrée à l'écran et présentant les classes d'âge des peuplements forestiers), il a l'impression que dans la réalité la forêt serait plus coupée dans la Dumoine que ce qui est observé sur la carte présentée.</p> <p>M. Bouchard précise que l'information provient de la cartographie éco-forestière du MRNF et que, depuis le moment de la production de cette carte, il pourrait y avoir eu une mise à jour.</p> <p>M. Bouchard s'engage à fournir les données à jour sur l'âge des peuplements. Ces données figureront au compte-rendu.</p> <p><u>Voici les données qui ont été calculées suite à l'atelier :</u></p> <p>La superficie de la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine est de 1370 km<sup>2</sup>. La superficie sous couvert forestier est de 1151 km<sup>2</sup>, soit 84% de la réserve. Les proportions des classes d'âge des peuplements sont les suivantes : 0-40 ans = 156 km<sup>2</sup> (13,5% du couvert forestier); 40-80 ans = 142 km<sup>2</sup> (12,3% du couvert forestier); 80-110 ans = 135 km<sup>2</sup> (11,7% du couvert forestier); 120 ans et VIN et</p>

	VIR = 576 km <sup>2</sup> (50% du couvert forestier).
Madame Legault	<p>Elle explique que la Table GIR de Témiscamingue est plutôt exclue de l'approche par bassin versant de la Dumoine. La Table entend bien faire valoir leurs responsabilités sur cette rivière. Est-ce que la région de l'Outaouais sera également consultée pour la RBP de la Rivière-Dumoine ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que les ateliers en Outaouais auront lieu en avril 2011. En ce qui concerne la demande de faire un parc national avec la Dumoine, il explique que ça ne fait pas nécessairement l'unanimité en Outaouais. Cette situation risque de soulever plusieurs discussions lors de l'atelier et lors de l'audience publique du BAPE.</p>
<p>Dans le but de terminer la rencontre, Mme Hamel-Dufour demande aux participants s'ils ont des questions, des idées de mise en valeur et s'ils désirent un deuxième atelier afin de poursuivre les discussions.</p>	
	<p>Le MDDEP est questionné sur les possibilités de l'ensemencement.</p> <p>M. Bouchard mentionne que l'ensemencement est encadré par une entente. De façon générale, ce sera plus contraignant dans les réserves, mais certaines règles permettent de poursuivre l'ensemencement dans les lacs déjà ensemencés.</p>
	<p>Plusieurs problématiques sont soulevées par les participants concernant la mise en valeur de la RBP de la Rivière-Dumoine.</p> <p>M. Bouchard leur propose de dresser un tableau par thème discuté lors de l'atelier et par territoire et chaque participant pourra le compléter et transmettre au Ministère ses commentaires, positions et propositions.</p>
	<p>Les membres de la Table GIR sont préoccupés par la gestion de la Dumoine dans le contexte où il y a 2 régions administratives, 3 MRC et 6 communautés concernées. Selon eux, il faudra une approche particulière.</p>
Monsieur Laquerre	<p>Est-ce possible que le MDDEP mette en place un parc à statut mixte (parc national et réserve aquatique) ? Par exemple, la souplesse réglementaire de</p>



	<p>la réserve aquatique avec les investissements en infrastructures, en activités et en service d'un parc national.</p> <p>M. Bouchard précise que présentement le Ministère propose un statut de réserve aquatique. Cependant, selon ce qui sera discuté et proposé en audience publique, le Ministère évaluera toutes les options réalisables.</p>
Monsieur Racine	<p>M. Racine aimerait avoir accès à une carte plus détaillée de chaque territoire ?</p> <p>M. Bouchard confirme qu'il va leur transmettre.</p>

### Mot de la fin

M. Bouchard mentionne qu'il va vérifier avec l'équipe responsable du développement du réseau d'aires protégées pour l'atteinte du 12% pour connaître le moment où ils vont venir en Abitibi-Témiscamingue.

Après vérification, selon le calendrier de travail du MDDEP, une rencontre avec la CRRNT est prévue au printemps 2011, soit entre avril et juin. Le MDDEP est en discussion avec la CRRNT pour déterminer le moment de la rencontre. La Table GIR de la MRC-VO sera informée de la date exacte de la rencontre. Il est prévu que des représentants de chaque Table GIR pourront assister à cette rencontre ou le portrait régional du réseau des aires protégées sera présenté. L'atelier pour l'Outaouais aura lieu le mardi 19 avril en avant-midi à Campbell's Bay.

Par ailleurs, M. Bouchard réinvite les participants à faire parvenir leurs commentaires et propositions au Ministère. Puisque le Ministère met en place de nouvelles aires protégées, il désire qu'elles soient représentatives des besoins des utilisateurs. M. Bouchard termine en mentionnant que plus le Ministère recevra de commentaires, plus l'audience publique du BAPE sera de qualité.

Mme Hamel-Dufour termine la rencontre en demandant aux participants de réfléchir sur la possibilité de tenir un deuxième atelier qui pourrait avoir lieu, soit en visioconférence ou en personne, et ce, à partir d'avril prochain.

Compte-rendu atelier no.2 d'aires protégées

Table GIR de la MRC de Val-d'Or

447, rte 117 Louvicourt

February 22, 2011

**Présences**

Serge Martel, Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) – Réserve faunique de La Vérendrye

Charlie Papatie, Kitchisakik

Judith Sénéchal, Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)

Imed Bouzid, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction générale régionale 08 (DGR-08)

Patrick Garneau, Tembec

Marcel Leblanc, Regroupement des locataires des terres publiques RLTP-08

Luc Michaud, EACOM

Serge Bélanger, Abitibi Bowater

Luc Rioux, Club motoneige lions de Senneterre

Marie-Louise Dubé, MRNF Unité de gestion de Senneterre

Mario Sylvain, MRC de La Vallée-de-l'Or

Valery Dumont, MRC de La Vallée-de-l'Or

Frédéric Barville-Côté, MRNF Nord-du-Québec

Claude Lebel, Norbord Inc. Abitibi

Jean-Maurice Matte, MRC de La Vallée-de-l'Or / Ville de Senneterre

Yves Grafteaux, OBVAJ

Henri Jacob, Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT) - Regroupement écologiste Val-d'Or et environs (REVE)

Doris St-Pierre, ABAT

Bruno Desrosiers, Association des pourvoyeurs de l'Abitibi-Témiscamingue

Patricia Boutin, OBVAJ

Claire Firlotte, MRNF DGR-08

Gilles Fournier, MRNF DGR-08

Marc-André Bouchard, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) –  
Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP)

Sophie Hamel-Dufour, MDDEP, DPÉP

Lucie Bray, MDDEP, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du  
Nord-du-Québec (DRAE-08)

#### 4. Mot de bienvenue

Madame Sophie Hamel-Dufour présente le fonctionnement et les objectifs de la rencontre. Elle rappelle que ces ateliers sont un espace de discussion afin de préparer un document d'information comprenant l'utilisation et les enjeux des territoires. Ce document sera déposé lors de l'audience publique prévue à l'automne ou l'hiver prochain. Aucune décision n'est prise pendant les ateliers par le Ministère. Madame Hamel-Dufour rappelle que les participants peuvent faire parvenir leurs commentaires sur le compte-rendu du premier atelier et ont jusqu'au 4 mars 2011 pour ce faire. Elle informe les participants qu'ils devraient recevoir le compte-rendu de la présente rencontre d'ici 2 à 3 semaines ainsi qu'un formulaire d'évaluation de la rencontre.

#### 5. Questions posées pendant la rencontre et commentaires

Noms	Interrogations et commentaires
Monsieur Matte	<p>M. Matte n'est pas contre tous les agrandissements. Toutefois, il souhaiterait d'abord régler les projets d'aires protégées qui sont discutés depuis déjà plusieurs années. Par la suite, il serait plus intéressé de discuter d'agrandissement.</p> <p>Mme Hamel-Dufour mentionne qu'en 2007, lors de l'audience publique sur 4 autres réserves de biodiversité projetées, différentes propositions d'agrandissement ont été proposées au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). La modification des limites est un sujet qui est toujours discuté au BAPE. Pour le Ministère, l'atelier préparatoire sert justement à être mieux préparé et à arriver à l'audience publique avec ce genre de préoccupations et de propositions, ce qui permettra de mieux outiller le BAPE.</p>

	<p>M. Matte mentionne qu'il aurait grandement souhaité qu'Hydro-Québec vienne échanger et répondre aux questions des gens de la Table GIR étant donné l'impact du potentiel hydroélectrique de la rivière Mégiscane sur deux projets d'aires protégées (marais du lac Parent et lac Saint-Cyr). Cet impact potentiel rend impossible l'inclusion de quatre lacs d'importance dans les deux projets d'aire protégée. Par ailleurs, il a l'impression qu'il y a eu confusion entre le potentiel d'Hydro-Québec de dérivation de la rivière Mégiscane et un projet de mini-centrale au fil de l'eau.</p> <p>M. Bouchard indique qu'à la suite de l'invitation transmise à Hydro-Québec après le premier atelier, il a été informé de l'approche suivante, à savoir que lorsqu'il s'agit d'un potentiel hydroélectrique, c'est le MRNF qui est responsable de fournir de l'information alors que lorsqu'il s'agit d'un projet, c'est Hydro-Québec qui en est responsable. Hydro-Québec aurait par ailleurs mentionné, au moment de la création de la réserve projetée du marais du lac Parent, qu'advenant un projet affectant la rivière Mégiscane, Hydro-Québec ferait des aménagements en vue de limiter l'impact sur le marais du lac Parent.</p> <p>Mme Firlotte précise que le MRNF travaille avec le MDDEP afin de cibler les contraintes et prend position dans chacun des projets. Hydro-Québec a transmis ses commentaires au MDDEP lors de la mise en réserve de ces territoires à titre de réserve projetée. Il maintient son intérêt pour le potentiel hydroélectrique. Le MRNF expliquera cette position à l'audience publique du BAPE.</p> <p>Mme Hamel-Dufour mentionne que si la commission d'enquête du BAPE a des questions, elles seront transmises directement à Hydro-Québec ou au MRNF, selon le cas.</p>
Monsieur Jacob	L'ABAT aurait voulu qu'Hydro-Québec soit présent. Elle mentionne que

	<p>Hydro-Québec et les mines ne se donnent jamais la peine de venir présenter leur point de vue aux autres acteurs du milieu.</p> <p>Il ajoute que présentement, la région compte 6,3 % d'aire protégée et il faut se rendre à environ 12 %. Il est nécessaire de décréter des territoires à protéger maintenant sinon aucun territoire de qualité ne sera mis en réserve.</p>
Monsieur Lebel	<p>M. Lebel questionne le MDDEP à savoir si des territoires qui ont été récoltés peuvent devenir des aires protégées par la suite ?</p> <p>M Bouchard précise qu'il s'agit d'un scénario qui a été utilisé à plusieurs reprises déjà. Toutefois, il est important aussi d'avoir des territoires qui n'ont pas été perturbés ou récoltés dans le réseau des aires protégées. L'analyse de réseau actuel montre qu'il manque justement de forêts matures ainsi que de forêts productives. Les aires protégées doivent comprendre des territoires diversifiés (jeunes forêts, forêts d'âge moyen, vieilles forêts, forêts productives et autres). L'intérêt est de combler les carences des différents milieux à la suite d'une analyse précise de la région.</p> <p>En ce qui concerne les limites des réserves actuelles et des agrandissements potentiels, il explique que l'objectif n'est pas d'agrandir pour agrandir, c'est-à-dire pour « faire de la superficie ». L'objectif est que chaque réserve possède les meilleures caractéristiques possibles et que ses limites soient cohérentes avec les limites naturelles des écosystèmes, ce que les rendra plus efficaces pour le maintien de leur intégrité écologique et moins susceptibles d'être influencées par les activités qui se déroulent en périphérie.</p> <p>Le BAPE va vouloir connaître les différentes possibilités de modification des limites et les avantages et inconvénients de chaque scénario. C'est pourquoi le MDDEP et le MRNF désirent connaître les commentaires et les justifications de chacun à cet égard et ainsi être mieux préparés pour la prochaine audience publique. Le but est que les positions des participants à l'atelier</p>

	<p>soient transmises au BAPE, et ce, peu importe la position, soit que les gens soient pour ou contre les agrandissements.</p>
Monsieur Matte	<p>M. Matte rappelle que la dérivation de la rivière Mégiscane causerait des problèmes urbains à certains secteurs développés du centre-ville de Senneterre.</p> <p>M. Matte explique que l'objectif de la Ville de Senneterre est de mettre en valeur les aires protégées. Il rappelle que la Ville désire mettre sur pied un bureau de promotion et de mise en valeur de ces aires protégées (ex. : un centre d'information et d'interprétation).</p> <p>Mme Boutin mentionne que l'objectif est d'assurer la valorisation du territoire.</p> <p>Après avoir été questionné sur le sujet, M. Bouchard précise que, contrairement à un parc national, il n'y a aucun financement attribué pour le moment pour des infrastructures récréatives ou la mise en valeur dans les réserves de biodiversité.</p>
Monsieur Jacob	<p>M. Jacob indique que si une région comme l'Abitibi-Témiscamingue compte beaucoup d'aires protégées et qu'une autre région en compte très peu, il devrait y avoir un transfert ou une forme de compensation, par exemple par l'entremise d'une taxe vers ceux qui font des efforts. Ceux-ci seraient récompensés et les sommes permettraient de financer la mise en valeur des aires protégées.</p> <p>M. Bouchard mentionne que les régions qui comptent moins d'aires protégées devront faire davantage d'efforts pour l'atteinte du 12%.</p>
Madame Hamel-Dufour	<p>Mme Hamel-Dufour désire connaître ce que les participants entendent dans la mise en valeur des aires protégées.</p> <p>M. Leblanc (RLTP) précise qu'ils voudraient, entre autres, agrandir certains bâtiments (camp de chasse) afin de faciliter la réalisation d'activités familiales.</p>

	<p>Mme Firlotte confirme que depuis l'automne 2010, il y a des normes qui permettent l'agrandissement de ce type de bâtiment.</p>
Monsieur Rioux	<p>M. Rioux mentionne que pour les amateurs de quad et de motoneige, il est important de préserver le territoire. Les aires protégées ne sont pas un inconvénient pour l'instant pour ce type d'activité. Le Club aurait d'ailleurs relocalisé un sentier à l'extérieur de la réserve Attic.</p>
Monsieur Lebel	<p>M. Lebel aimerait savoir si l'accès au territoire en voiture ou autre moyen de transport sera maintenu et si le réseau de chemins sera toujours entretenu ?</p> <p>M. Bouchard mentionne que l'accès demeurera libre. Toutefois, le Ministère doit autoriser l'aménagement de tout nouveau chemin ou sentier d'accès. Les infrastructures existantes sont maintenues. Par contre, elles ne seront pas entretenues par le MDDEP, mais peuvent continuer d'être entretenues par tout autre personne l'utilisant en respectant les objectifs de conservation prévus au plan de conservation.</p>
Monsieur Papatie	<p>M. Papatie indique que Kitcisakik désire conserver l'accès au territoire, mais il se demande à qui revient la responsabilité d'entretenir les routes. Il mentionne qu'il est coûteux d'entretenir des chemins abandonnés par des forestières.</p>
Monsieur Bouzid	<p>M. Bouzid questionne le MDDEP au sujet de possibilités de budget pour entretenir les réserves de biodiversité?</p> <p>M. Bouchard précise qu'il n'y a aucun budget spécifiquement alloué aux réserves aquatiques et de biodiversité. Présentement, les efforts sont mis sur trois mandats, soit pour atteindre le 12 %, pour rendre permanentes les réserves projetées actuelles et pour l'analyse des demandes d'autorisation. La question des budgets sera de plus en plus d'actualité à mesure qu'il y aura des réserves permanentes. Le BAPE a régulièrement recommandé, dans ces divers rapports de consultation sur les aires protégées, qu'un financement soit prévu par le gouvernement pour gérer les réserves ayant un statut permanent. Actuellement, pour les 6 réserves permanentes, il n'y a pas de budget</p>

	<p>attribué. La population doit continuer d'en faire la demande si elle croit cette mesure nécessaire et si elle souhaite influencer le gouvernement. L'audience publique est une occasion de faire valoir son opinion et de faire des propositions en ce sens.</p>
Monsieur Bouzid	<p>M. Bouzid demande au MDDEP s'il y a un arrimage avec les industries forestières afin de déterminer les territoires à protéger et les besoins de ces dernières en matière de certification?</p> <p>M. Bouchard mentionne que le Ministère discute avec les compagnies forestières lorsque celles-ci contactent le MDDEP. Il arrive que les entreprises forestières donnent un contrat à des consultants pour identifier, à la suite d'une analyse de carence, des territoires à protéger. Or, la méthode utilisée par les consultants n'est pas toujours compatible avec celles du MDDEP, ce qui fait que les territoires proposés au Ministère peuvent être jugés moins acceptables. En de pareils cas, le Ministère pourrait émettre des avis défavorables auprès de l'organisme de certification pour les propositions des compagnies forestières.</p> <p>M. Bouzid signifie que, selon lui, tous (MRNF, MDDEP, forestières) devraient collaborer ensemble dans le dossier de la certification forestière.</p>
Monsieur Michaud	<p>M. Michaud aimerait recevoir les <i>shape files</i> des agrandissements proposées par le MDDEP ainsi qu'une explication du besoin d'agrandissement. Il souhaiterait aussi obtenir une carte des territoires d'intérêt. D'autres souhaitent obtenir ces informations, soit le représentant du MRNF de la région Nord-du-Québec, Domtar et Tembec.</p> <p>Madame Hamel-Dufour les informe qu'une autre équipe s'occupe de cartographier les secteurs d'intérêts pour les futures aires protégées et que cette information n'est actuellement pas mise à jour ni officielle.</p> <p>M. Bouchard précise qu'à ce stade-ci, le ministère désire connaître leurs</p>



	<p>positions et leurs propositions sur les limites actuelles et les possibilités de modification des limites telles que présentées. Il convient avec les demandeurs de leur transmettre les données suivantes : <i>shape file</i> des réserves, <i>shape file</i> des agrandissements présentés avec la justification de ces agrandissements (format <i>powerpoint</i>) et une carte illustrant les territoires d'intérêt restants de la première démarche de création d'aires protégées.</p> <p>De plus, M. Bouchard va faire le nécessaire pour informer les participants du présent atelier du moment où la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) sera rencontrée par le Ministère pour le 12%.</p> <p>Après vérification, selon le calendrier de travail du MDDEP, une rencontre avec la CRRNT est prévue au printemps 2011, soit entre avril et juin. Le MDDEP est en discussion avec la CRRNT pour déterminer le moment de la rencontre. La Table GIR de la MRC-VO sera informée de la date exacte de la rencontre. Il est prévu que des représentants de chaque Table GIR pourront assister à cette rencontre ou le portrait régional du réseau des aires protégées sera présenté.</p>
Monsieur Garneau	<p>M. Garneau questionne le MDDEP à savoir s'il propose seulement des agrandissements ou s'il est également ouvert à des retraits?</p> <p>M. Bouchard précise que le Ministère ne propose que des ajouts dans la mesure où il cherche à améliorer la qualité et la performance de chaque aire protégée. Toutefois, si les participants proposent des retraits, il seront pris en considération et discutés lors de l'audience publique. Cependant, il rappelle que l'important pour celui qui propose un retrait est d'exprimer clairement les raisons justifiant sa proposition.</p>
Monsieur Garneau	<p>M. Garneau mentionne que les compagnies forestières ont été consultées en 2001 pour la mise en réserve des territoires (statut projeté) et que le MDDEP</p>

	<p>revient avec les mêmes discussions.</p> <p>M. Bouchard précise que ces ateliers ont pour objectifs de préparer les consultations publiques du BAPE, car il s'agit d'attribuer maintenant un statut permanent à ces territoires.</p>
Madame Hamel-Dufour	<p>Mme Hamel-Dufour interpelle les participants en leur demandant si sa perception est bonne, à savoir que les participants ne semblent pas prêts à statuer à se prononcer sur les limites des ces aires protégées. Elle ajoute que si tel est le cas, ils sont invités à faire parvenir au MDDEP leurs commentaires par écrit. Pendant le printemps et l'été 2011, le MDDEP rédigera le document de consultation et pourra intégrer les commentaires des participants.</p>
Monsieur Garneau	<p>M. Garneau indique que Tembec n'est d'accord avec aucun des agrandissements présentés.</p>
Monsieur Fournier	<p>M. Fournier avance que « les gens viennent me voir et ils sont frileux lorsque nous parlons d'aire protégée ».</p> <p>M. Bouchard précise que chaque agrandissement permettra de s'approcher du 12 % visé et que les efforts seront moindres dans le futur.</p>
Monsieur St-Pierre	<p>M. St-Pierre réagit à l'affirmation concernant le fait que les gens seraient « frileux » à l'égard des aires protégées. Il indique que l'Action boréale n'est pas frileuse. Au contraire, elle désire voir une augmentation du nombre de territoires protégés. Il mentionne que les propositions d'agrandissement de l'Action boréale doivent être maintenues à titre de proposition officielle, et ce, malgré le fait que les propositions d'origine ont été réduites largement au fil des ans par les compagnies minières, forestières et autres.</p> <p>Il affirme que l'Action boréale souhaite plus d'aires protégées pour des raisons non seulement écologiques mais aussi sociales. L'Action boréale a de nouvelles propositions à transmettre au MDDEP et à présenter au BAPE. Il affirme que pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue la proportion de 6,34% d'aires protégées est insuffisante.</p>
Monsieur Lebel	<p>M. Lebel indique que l'industrie forestière est favorable au réseau d'aires</p>

	<p>protégées. Mais elle souhaite qu'il y ait, parallèlement à cela, une intensification des travaux sylvicoles pour compenser les pertes.</p> <p>Le MRNF indique qu'il y a justement une stratégie d'intensification avec le nouveau régime forestier.</p>
Monsieur Papatie	<p>La communauté autochtone de Kitcisakik va déposer une demande d'agrandissement d'aire protégée et de nouveaux territoires d'intérêt comme dans le secteur du lac à la Truite, et que cela va nécessiter une révision des planifications forestières. Par ailleurs, pour eux, la question de la certification n'est pas claire.</p>
Monsieur Leblanc	<p>M. Leblanc aimerait savoir si dans des propositions d'agrandissement, le MRNF peut émettre de nouveaux droits fonciers.</p> <p>Mme Firlotte informe que dès que le MRNF et le MDDEP analysent un nouveau territoire pour fin d'aire protégée, le MRNF suspend toutes les nouvelles demandes de baux (villégiature, abri sommaire, etc.) le temps d'étudier le dossier.</p> <p>Par contre, M. Fournier précise que tant qu'un agrandissement n'est pas encore officiel, le MRNF émet encore des baux.</p> <p>M. Bouchard ajoute que les agrandissements présentés aujourd'hui ne sont que théoriques et ne doivent aucunement être considérées comme des aires protégées, ce qui explique que de nouveaux droits peuvent y être émis.</p>
Monsieur Matte	<p>M. Matte recommande aux participants de faire parvenir leurs commentaires par écrit au MDDEP. Il indique qu'il a transmis au nom de la Ville de Senneterre une lettre au MDDEP, qu'une copie de cette lettre pourrait être donnée à tous les participants afin qu'ils s'inspirent de cette lettre pour transmettre leurs propres commentaires au MDDEP.</p> <p>M. Matte affirme que la présence de pourvoiries à droits exclusifs (PADE)</p>

	<p>dans une aire protégée ne respecte pas l'esprit d'une aire protégée, à savoir qu'il s'agit de territoires où les gens devraient pouvoir accéder et y profiter de la nature, alors qu'une PADE dans une aire protégée revient plus ou moins à créer un club privé.</p> <p>M. Matte aimerait connaître le pourcentage du territoire occupé par les refuges biologiques et quelle proportion de ces refuges est comptabilisée dans le registre des aires protégées?</p> <p>Mme Firlotte mentionne que les refuges ne sont pas tous comptabilisés puisqu'ils certains comptent des titres miniers sur leur territoire ou présentent des potentiels miniers où le jalonnement demeurent permis.</p> <p>Mme Hamel-Dufour va vérifier avec l'équipe de Québec afin de mieux comprendre la réalité des refuges.</p> <p>M. Bouchard va transmettre les données relatives aux refuges biologiques, soit ceux classés aires protégées et ceux qui ne le sont pas. Vous trouverez en annexe les données sur les refuges biologiques pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et pour la MRC de La Vallée-de-l'Or.</p>
Monsieur Michaud	<p>Considérant que la plupart des refuges ne semblent être classés aires protégées et constituent des contraintes à la foresterie, M. Michaud se demande s'il serait possible de les relocaliser afin qu'ils soient des aires protégées?</p> <p>Monsieur Banville-Côté précise que le MRNF compte faire une démarche de relocalisation par région. Toutefois, il ignore quand ce doit être fait.</p> <p>M. Garneau mentionne qu'en vertu de l'entente de la Paix des Braves, 1% de chaque terrain de trappe est protégé contre toute coupe forestière, ces sites devraient donc être comptabilisés dans le réseau des aires protégées.</p>

<p>Madame Hamel-Dufour</p>	<p>Puisque nous avons eu plusieurs questions concernant la certification, Mme Hamel-Dufour demande si que quelqu'un serait en mesure de l'expliquer ?</p> <p>M. Bélanger en donne une explication technique.</p> <p>M. Bélanger mentionne que Abitibi Bowater a l'intention de se certifier sous peu et qu'ils vont contacter le MDDEP.</p>
<p>Monsieur St-Pierre</p>	<p>M. St-Pierre désire connaître les principales caractéristiques de chaque territoire et ce qui justifie leur protection.</p> <p>M. Bouchard présente un bref topo de chaque territoire.</p>
<p>Monsieur Jacob</p>	<p>Au sujet des multiples oppositions à la protection de secteur du lac Saint-Cyr (potentiel hydroélectrique, pourvoirie à droits exclusifs), M. Jacob demande au MDDEP si ce projet pouvait être abandonné, ce qui permettrait d'améliorer la protection d'autres projets tel celui du marais du lac Parent ?</p> <p>M. Bouchard explique que pour le MDDEP, l'abandon d'un projet n'est pas considéré parmi les premières options. Tout ce qui sera proposé lors de l'audience publique du BAPE, sera étudié par le MDDEP. Si un tel scénario ressortait comme une proposition appuyée par une majorité de participant, le MDDEP ferait une analyse des avantages et inconvénients pour déterminer si les gains en représentativité, en qualité et en performance sont supérieurs ou non au scénario actuel.</p> <p>M. Garneau indique que Tembec est favorable à l'aire protégée du lac Saint-Cyr car il est difficile de s'entendre (approbation du plan d'aménagement forestier) avec le pourvoyeur pour des coupes forestières.</p>
<p>Madame Hamel-Dufour propose un dernier tour de table afin de connaître la vision des participants sur ces projets d'aires protégées.</p>	
<p>Monsieur Garneau</p>	<p>M. Garneau indique que Tembec souhaite que ces territoires aient un statut permanent sans aucun agrandissement, et ce, le plus rapidement possible et</p>

	<p>que tout agrandissement soit plutôt analysé ultérieurement en fonction de l'analyse de carence.</p>
Monsieur Leblanc	<p>M. Leblanc veut savoir quelle est la différence entre un parc national et une réserve aquatique (Dumoine) et aimerait savoir qui va décider du statut qui sera attribué à ce territoire.</p> <p>M. Bouchard explique les principales différences entre parc national et réserve aquatique. Il indique aux participants que le choix du statut se fera après l'audience publique du BAPE, mais qu'à ce stade-ci, le MDDEP propose une réserve aquatique.</p> <p>M. Desrosiers mentionne que si un parc national venait mettre fin aux activités des pouvoyeurs et des ZECs, il devra y avoir une juste compensation monétaire.</p>
Monsieur Michaud	<p>M. Michaud indique que pour EACOM, la principale préoccupation concerne l'approvisionnement en bois certifié. Il souhaite un arrimage avec le MDDEP et le MRNF afin de minimiser l'impact sur l'approvisionnement.</p>
Madame Sénéchal	<p>Mme Sénéchal aimerait savoir comment le Ministère évalue les territoires pour choisir ceux qui feront l'objet d'aires protégées.</p> <p>M. Bouchard précise que lorsque le Ministère étudie des territoires ayant des écosystèmes équivalents, il donne la priorité à celui ayant le moins de contraintes. Si plusieurs personnes proposent un même territoire, le Ministère le prend en considération.</p>
Monsieur Bélanger	<p>M. Bélanger souhaite que tout ce qui est protégé contre la coupe forestière soit pris en considération dans le registre des aires protégées; il souhaite par ailleurs que les futures aires protégées ne protègent pas uniquement des forêts matures.</p>
Monsieur Rioux	<p>M. Rioux considère que le dossier des aires protégées va dans le bon sens. Il aimerait connaître les orientations prises dans les autres régions du Québec. Il se dit en faveur des aires protégées telles que présentées (donc sans</p>

	agrandissement).
Monsieur Fournier	M. Fournier indique que la position intégrée des secteurs mine, forêts, faune du MRNF sera transmise au MDDEP afin de minimiser les impacts.
Monsieur Jacob	M. Jacob mentionne qu'il n'est pas contre la foresterie et qu'il ne veut pas enlever de bois à personne. L'Action boréale va cependant continuer de faire des propositions afin de protéger les écosystèmes pour les générations futures. M. Jacob mentionne que toutes les propositions d'aires protégées sont réduites par le MRNF et les compagnies forestières.
Monsieur St-Pierre	M. St-Pierre rappelle que la moyenne mondiale est déjà de plus de 12% et que la nouvelle cible est de 17% (Nagoya). Il indique que la création des aires protégées et la gestion de la forêt ne tiennent pas compte des pertes de biodiversité associées aux feux et épidémies. Il mentionne que l'Action boréale est favorable à trouver un compromis acceptable entre économie et écologie mais il rappelle que, franchi un certain seuil critique, la biodiversité qui disparaît ne peut revenir, donc que la nature ne peut négocier. Il affirme que le gouvernement manque de vision et que cela apparaît dans le jeu de négociation entre le MRNF et le MDDEP pour la création des aires protégées.
Madame Hamel-Dufour	Mme Hamel-Dufour aimerait savoir si les forestières documentent l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes ?  M. Garneau indique que certains commencent à documenter ce sujet et qu'il y a une chaire de recherche en la matière.  M. Bélanger indique que, selon sa connaissance, il y a peu de choses de faites sur le sujet car c'est tout nouveau.
Monsieur Desrosiers	M. Desrosiers dit que sa philosophie rejoint celle de l'Action boréale, à savoir qu'il a l'impression que les territoires à protéger sont parfois choisis de façon à satisfaire les compagnies forestières même s'ils ont moins d'intérêt écologique.  M. Bouchard précise que le mandat du Ministère est de choisir les aires

	protégées tout en tenant compte des préoccupations sociales et économiques.
Madame Firlotte	Mme Firlotte mentionne qu'en tant que personne-ressource à cet atelier, elle prend bonne note des préoccupations qu'elle entend et le transmettra au MRNF. Elle est consciente qu'il n'est pas évident de concilier tous les mandats et qu'il n'est pas toujours possible de faire des concessions.
Madame Sénéchal	Mme Sénéchal dit aimer beaucoup le concept de valorisation du territoire.
Madame Boutin	Mme Boutin dit avoir quitté la table GIR depuis 2 ans. Elle constate que les préoccupations sont toujours les mêmes et que la situation n'a pas beaucoup évoluée. Elle est cependant prête à supporter le présent exercice.

### **Mot de la fin**

Monsieur Bouchard mentionne que le MDDEP va attendre les commentaires des participants sur le compte-rendu du premier atelier (les participants s'entendent sur la date limite du 4 mars 2011). Il réinvite les participants à faire parvenir au MDDEP leurs commentaires et propositions sur ces projets d'aires protégées. Il rappelle que le but de l'atelier est de consulter les utilisateurs et leur permettre de se prononcer sur ces projets. Puisque le Ministère met en place de nouvelles aires protégées, il désire qu'elles soient représentatives des besoins des utilisateurs. Monsieur Bouchard termine en mentionnant que plus le Ministère recevra de commentaires, plus l'audience publique du BAPE sera de qualité et contribuera à améliorer les projets à la satisfaction des citoyens.



## Annexe – Refuges biologiques

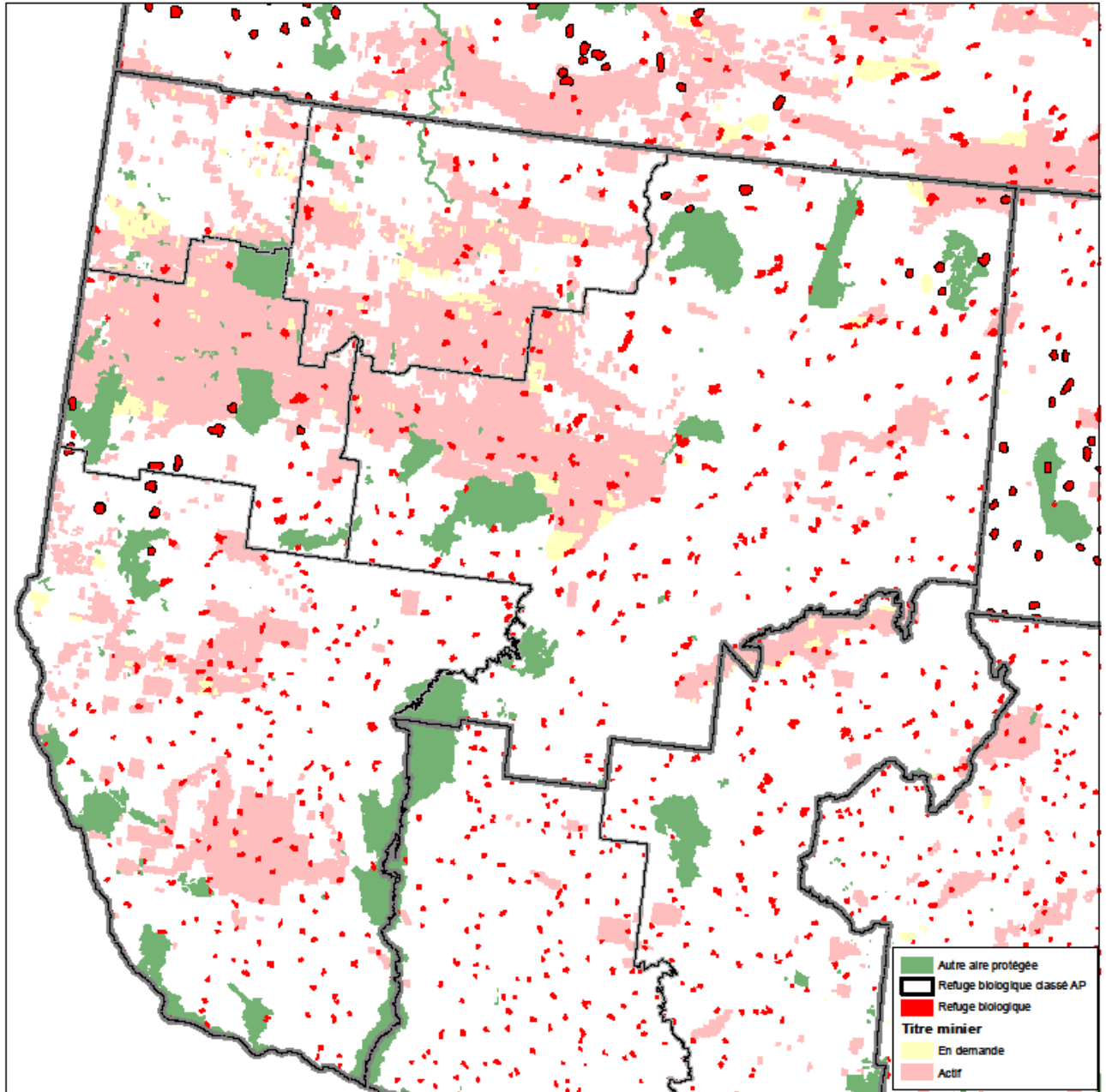
Selon les données à jour en date de mars 2010 obtenues du MRNF, il y aurait 493 refuges biologiques pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour une superficie totale de 870,54 km<sup>2</sup> (soit 1,35 % de la région). Selon le Registre des aires protégées du Québec, en Abitibi-Témiscamingue, il y a actuellement 19 refuges biologiques classés aires protégées pour une superficie totale de 52,36 km<sup>2</sup> (soit 0,08 % de la région). Ainsi, le ratio « nombre refuge classé / nombre refuge total » est de **3,8 %** pour l'Abitibi-Témiscamingue.

Pour la MRC de La Vallée-de-l'Or, ces mêmes données révèlent qu'il y aurait 228 refuges biologiques, pour une superficie totale de 440,5 km<sup>2</sup> (soit 1,62 % de la MRC). Au Registre des aires protégées, il y a 8 refuges biologiques classés aires protégées (tous situés dans la municipalité de Senneterre) pour une superficie de 18,5 km<sup>2</sup> (soit 0,07 % de la MRC). Le ratio « nombre refuge classé / nombre refuge total » est de **3,5 %** pour la MRC de La Vallée-de-l'Or.

### Classification à titre d'aire protégée

Actuellement, selon les données du MRNF datées de mars 2011, le Québec compterait 3574 refuges biologiques, pour une superficie totale de 7109 km<sup>2</sup>. De ce nombre, seulement 483 refuges sont classés « aire protégée », pour une superficie totale de 904,7 km<sup>2</sup>. Le ratio « nombre refuge classé / nombre refuge total » est de **13,5 %** pour le Québec. On remarque donc que le ratio de refuges classés « aire protégée » est beaucoup plus faible en Abitibi-Témiscamingue que pour l'ensemble du Québec. Ceci pourrait s'expliquer par la présence d'un grand nombre de titres miniers et par le fort potentiel minier de cette région. La carte de la page suivante illustre les refuges biologiques et les titres miniers en date du 30 mars 2011.

Carte : Refuges biologiques, autres aires protégées et titres miniers



## **Compte rendu de l'atelier préparatoire à l'audience régionale du BAPE sur la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine**

**19 avril 2011, Campbell's Bay**

### Introduction et objectifs de l'atelier :

Le mot de bienvenue fait par M. Christian Taillon de la Table GIRT.

Le déroulement de l'atelier est présenté par Mme Sophie Hamel-Dufour du MDDEP.

Un tour de table est fait pour que chacun des participants se présente.

M. Marc-André Bouchard du MDDEP présente la démarche de création des aires protégées visées par l'atelier et présente la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Voir le fichier de la présentation Powerpoint en pièce jointe.

### Compte rendu des questions et échanges : (voir la liste des participants en annexe)

Au cours de la présentation de M. Marc-André Bouchard du MDDEP ainsi qu'à la fin de la présentation, les participants posent des questions ou discutent de certains sujets d'intérêt. La conversation prend généralement la forme de questions posées au MDDEP et qui sont répondues par M. Marc-André Bouchard du MDDEP. Les lignes qui suivent tentent de reproduire le plus fidèlement possible les échanges qui ont eu lieu.

M. P. Samson (ABV7) : Est-ce que la chasse, la pêche ou le prélèvement des espèces sensibles seront contrôlés?

MDDEP: Bien que les activités de prélèvement faunique soient permises de façon générale dans les réserves de biodiversité ou des réserves aquatiques, pour la gestion d'une réserve en particulier ou dans une zone particulière d'une réserve donnée, le MDDEP pourrait prévoir l'interdiction de certaines activités telles la chasse, la pêche s'il y a des espèces ou des habitats sensibles. Il pourrait même y avoir des objectifs et des actions de rétablissement de ces habitats ou espèces.

M. J. Gibson (Rapides-des-Joachims) : Qui fera la gestion et la surveillance du territoire de la réserve?

MDDEP: Le MDDEP aurait le mandat de la gestion du territoire à moins que des partenaires (ex. : municipalité, MRC, SÉPAQ, ZEC, etc.)

souhaitent s'impliquer dans la gestion du territoire. Le MRNF continuera de gérer les volets fonciers, forestiers et fauniques. S'il y a un intérêt signifié par des acteurs locaux ou régionaux à l'égard de la gestion ou de certains aspects de la gestion, des ententes pourraient être convenues. Nous invitons les gens à faire des propositions en ce sens au MDDEP, soit d'ici l'audience publique du BAPE ou lors de l'audience publique.

MRNF: Le MRNF pourrait faire le suivi concernant les transports de volumes de bois d'origine suspecte.

M. R. Durocher (MRC Pontiac) : La MRC soulève sa préoccupation relativement au fait d'avoir des gestionnaires sur place et non juste des fonctionnaires à l'extérieur du territoire. La MRC aimerait voir des retombées économiques pour leur territoire.

MDDEP: Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques sont un nouveau statut d'aire protégée. Le MDDEP ne pourra pas attribuer des ressources humaines pour chacune des réserves car leur nombre est trop élevé. Elles totalisent à ce jour plus de 90 territoires répartis dans toutes les régions du Québec. Le MDDEP pourrait cependant déléguer la gestion de l'aire protégée à un organisme plus branché dans le milieu qui démontre un intérêt, tel que les municipalités ou les MRC.

M. R. Vowles (MRC Pontiac) : Est-ce qu'il y aurait des contraintes pour la villégiature existante?

MDDEP: Il n'y a aucune contrainte pour la villégiature existante à l'intérieur de l'emplacement correspondant au bail de villégiature (généralement 4 000 m<sup>2</sup>). Cependant, le villégiateur qui pratique des activités sur le territoire devra respecter la réglementation relative à l'aire protégée.

M. M. Gervais (P.E.P.) : Peut-on élaborer sur la terminologie des réserves aquatiques versus les réserves de biodiversité.

MDDEP: Les deux types d'aires protégées sont similaires. Ce qui les distingue est l'objectif de conservation qui a permis de cibler un territoire donné. Par exemple, s'il s'agit de protéger un territoire principalement pour une rivière et sa vallée, l'aire protégée sera une réserve aquatique. S'il s'agit de viser la protection d'éléments d'écosystèmes terrestres, l'aire protégée sera une réserve de biodiversité.

M. Edwards (municipalité de Sheenboro) : Peut-on expliquer les distinctions entre les parcs nationaux et les réserves aquatiques?

MDDEP: Dans une réserve aquatique, le MDDEP ne ferait pas de développement récréotouristique par lui-même et ne mettra pas en place un équipe de gestion comme dans les parcs nationaux qui sont gérés par la SÉPAQ. Toutefois, dans une réserve aquatique l'accès au territoire demeure libre et les occupations et utilisations seront généralement maintenues (ex. : chasse, piégeage, pêche, randonnée).

Tel que demandé lors de l'atelier, le MDDEP a préparé un tableau présentant les différences entre un parc national et une réserve aquatique. Ce tableau est joint au présent compte-rendu.

M. J. McDonnell (SNAP) : Pourquoi avoir choisi le statut de réserve aquatique s'il y a une partie des tributaires qui se retrouvent hors de l'aire protégée? Est-il possible de mettre en place une protection temporaire (réserve aquatique) et faire la transition ultérieurement vers un parc national en maintenant pendant un certain temps les droits existants (villégiature, chasse, piégeage, etc.)?

MDDEP: La réserve aquatique ne protège pas nécessairement le bassin versant au complet de la rivière Dumoine étant donné la grande superficie de ce bassin versant. Le choix des limites de la réserve aquatique a cependant été influencé par les limites du bassin versant immédiat de la rivière. De plus, le statut de réserve aquatique a permis au MDDEP de protéger rapidement le territoire. Pour le moment, le MDDEP n'a pas l'intention de faire un projet de parc national pour la rivière Dumoine. La réserve aquatique s'est avérée une bonne solution dans les circonstances. La transition d'une réserve aquatique vers un parc national n'est pas une option exclue par le MDDEP mais ça ne fait partie de sa planification pour le moment.

Pour ce qui est de la possibilité, advenant la transition vers un parc, de maintenir temporairement des droits et des activités généralement interdits dans un parc (ex. : villégiature, chasse), Marc-André Bouchard du MDDEP devait faire des vérifications et ajouter des précisions au présent compte-rendu. Voici ces précisions :

Après vérification, concernant la villégiature, il y a eu dans le passé un cas où le gouvernement a convenu d'un certain délai pour le rachat des chalets à la suite de la création d'un parc national soit celui des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Ceci ne peut cependant être considéré comme l'approche générale, mais plutôt une exception. Pour ce qui est d'autres activités telle chasse, il n'est pas possible de maintenir cette activité pendant une période de transition, l'interdiction est immédiate dès la création d'un parc national.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Selon ce que le MDDEP dit, il n'y a pas de modèle de gestion déjà établi dans une réserve aquatique? Quelle sorte de modèle de gestion vise-t-on pour la Dumoine? Jusqu'où vont aller les droits des gestionnaires et va-t-il falloir modifier la loi (Loi sur la conservation du patrimoine naturel) pour que le MDDEP puisse déléguer la gestion? Est-ce que cela pourrait s'apparenter au modèle de délégation des terres publiques intramunicipales (TPI) du MRNF?

MDDEP: La réserve aquatique projetée est déjà légalement constituée. Pour ce qui est de la gestion, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel permet déjà au MDDEP de confier la gestion à un tiers. Les limites des pouvoirs de gestion qui pourront être confiés ne sont pas encore définies. On pourrait penser en effet à un modèle semblable à la délégation de gestion des TPI aux MRC. Le MDDEP ne pourrait évidemment pas déléguer des pouvoirs qu'il ne possède pas, par exemple la gestion des baux ou la mise en valeur faunique. Le MDDEP pourrait théoriquement déléguer le contrôle et la surveillance du territoire, la délivrance d'autorisations, la mise en valeur récréotouristique, etc. Il est aussi possible de songer à une délégation partielle de pouvoirs et responsabilités à certains organismes du milieu.

Giorgio Vecco (OBV « ABV des 7 »): Y a-t-il des contraintes ou des éléments écologiques particuliers qui ont mené au choix d'une réserve aquatique plutôt qu'un parc national? En d'autres mots, est-ce que la biodiversité de ce territoire ne correspondait pas aux critères d'un parc national?

MDDEP: Le but de la protection de ce territoire était de protéger la majorité du bassin versant immédiat de la Dumoine. Les contraintes de protection du territoire concernaient la présence de l'occupation du territoire et la présence de territoires fauniques (ZEC, pourvoies, réserve faunique). Le parc national peut permettre une meilleure protection que la réserve aquatique en raison des ressources qui y sont consacrées notamment sur place et car l'accès y est contrôlé. Toutefois, pour une protection rapide du territoire tout en maintenant l'occupation et les usages existants, la réserve aquatique s'est avérée un outil plus adapté. Pour ce qui est de la qualité des écosystèmes et de ses paysages, on peut dire que ce territoire présente des caractéristiques suffisamment remarquables pour théoriquement devenir un parc national.

Mme P. Armstrong (amis du Mont O'Brien) : La fonction des réserves aquatiques et des réserves de biodiversité est de protéger la biodiversité aquatique et terrestre peu importe le statut d'aire protégée. Ce qui est important est de protéger, notamment en raison de l'influence des changements climatiques sur le milieu naturel. Il y a un besoin de protéger les corridors migratoires nord-sud, par exemple la migration dans les corridors des rivières, tel que la Dumoine. On

pourrait prévoir des traverses routières sur piliers facilitant la migration et le suivi des espèces face aux changements climatiques.

MDDEP: Le MDDEP participe à des travaux de recherche avec le consortium Ouranos sur les changements climatiques. Pour ce qui est du suivi de la biodiversité, rien n'est établi pour le moment et tout est à développer.

M. D. Blaedow (Esprit Pontiac Tourism) : Il ne faut pas négliger les impacts du tourisme sur le milieu naturel dans ce territoire. Comment gérer convenablement s'il y a trop d'empiétement dans le milieu, par exemple avec les canoteurs?

MDDEP: La gestion du développement des activités touristiques n'est pas encore définie mais c'est une préoccupation du MDDEP, notamment minimiser l'impact de toute activité sur le milieu naturel.

F. Lussier (SÉPAQ Vérendrye) : Selon lui, la transition vers un parc national, soit une catégorie de gestion II de l'UICN<sup>5</sup> serait en quelque sorte un recul en matière d'occupation et d'utilisation du territoire. Pourquoi ne pas commencer par la protection du territoire avec la catégorie III de l'UICN (réserve aquatique) et l'intégrer aux planifications régionales et orienter leur développement? La chasse apporte un revenu touristique important pour la réserve faunique, ce qui doit être considéré. Par exemple, la réserve aquatique de la rivière Dumoine touche à 6 zones de chasse de la réserve faunique et l'interdiction de la chasse par le concept de parc national constituerait une perte annuelle de revenu d'environ 100 000 \$ pour la réserve faunique.

MDDEP: La proposition de créer un parc national pour la rivière Dumoine est issue des consultations auprès de la CRÉO. Il ne s'agit pas d'une proposition du MDDEP. Jusqu'à maintenant, le MDDEP propose une réserve aquatique.

M. Sunstrum (Municipalité de l'Isle-aux-Allumettes) : Dans les cas de la gestion de la rivière des Outaouais il y a eu des difficultés avec la gestion et la délégation des pouvoirs. Il y a eu un manque de prise en charge de la gestion et du contrôle du territoire. Serait-ce également un problème potentiel pour la réserve aquatique?

MDDEP: Le MDDEP n'a pas comme objectif de forcer la délégation de gestion ou une autre forme de gestion sans qu'il n'y ait un intérêt du milieu. Ceci devrait éviter un manque d'implication de partenaires.

---

<sup>5</sup> Les catégories de gestion sont expliquées dans le document intitulé *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées* [<http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAPS-016-Fr.pdf>]

M. R. Vowles (MRC Pontiac) : Si la rivière Dumoine devient une réserve aquatique permanente, est-ce que ça empêchera que ça devient éventuellement un parc national?

MDDEP: Non la réserve aquatique n'est pas un frein à un projet de parc national éventuel. Il y a déjà eu un cas de réserves de biodiversité projetées réorientées en parc national à la suite de la demande des populations locales et régionale. Toutefois, la création de parc suit une planification et une distribution géographique précise. Dans ce secteur, il y a déjà le projet de parc Opemican. Néanmoins, la présence d'une réserve aquatique serait un avantage pour un éventuel projet de parc national puisque le territoire serait déjà protégé et les droits industriels exclus. Le territoire présenterait des milieux naturels, des écosystèmes et des paysages de meilleure qualité.

M. P. Samson (ABV des 7) : Il serait intéressant d'avoir un comparaison des avantages/inconvénients d'une réserve aquatique versus un parc national et d'avoir une justification du choix de statut, ainsi que plus de détails sur les élément de biodiversité présent sur ces lieux.

MDDEP: Marc-André Bouchard s'engage à fournir un tableau comparatif de ces deux concepts d'aire protégée. Le tableau est joint au présent compte-rendu. M. Bouchard indique qu'il ne s'agira cependant pas d'un tableau présentant avantages et inconvénients puisqu'il s'agit d'un jugement arbitraire. Dans l'état actuel des connaissances, le portrait de la biodiversité n'est pas très détaillé.

M. Trudel (Commonwealth Plywood) : L'entreprise aimerait être compensée pour ces pertes. L'entreprise aimerait savoir si le MDDEP a évalué tous les impacts économiques de la création de cette aire protégée. Il existe de nombreux chemins forestiers qui ont déjà été construits par Commonwealth Plywood dans la réserve et il y a entre autres des pertes des milliers de mètres cubes en bois, ce qui correspond à des centaines de semaines-personnes de travail. De plus, il y a les coûts de déplacements nécessaires pour aller plus loin afin de récolter le bois et d'autres effets sur le nombre d'employés à l'usine à Rapides-des-Joachims. Avec tous ces impacts économiques sur les compagnies forestières (perte annuelle de 15 000 m<sup>3</sup>, soit 528 personnes-semaines), Commonwealth Plywood se questionne à savoir si la coupe pourrait être permise dans des parties de la réserve ou s'il y aura des compensations financières. Il y a aussi l'inquiétude concernant de possibles agrandissements des aires protégées et les impacts que ça aurait sur les compagnies forestières.

MRNF: Il pourrait y avoir un dédommagement financier pour les chemins qui ne serviraient plus, etc. Par ailleurs, le MRNF regardera l'impact des éventuels agrandissements. Pour la coupe de bois dans une aire protégée, il y certaines catégories d'aire protégée qui permettent la coupe



forestière (tel que dans le parc Algonquin en Ontario), mais dans le cas des réserves aquatiques, qui sont des catégories III de l'UICN, la coupe commerciale ne serait pas permise.

MDDEP: Les ajustements des limites seront évalués à la suite de l'audience publique du BAPE. En ce qui concerne tant l'identification des aires protégées que les propositions d'ajustement, le MRNF a fait des analyses générales sur les impacts potentiels. S'il y a une réflexion à faire sur la modification des limites des aires protégées, le MDDEP va collaborer avec les acteurs en région afin d'améliorer et ajuster les limites en limitant le plus possible les impacts. Bien que les aires protégées aient un impact sur l'industrie forestière, le gouvernement du Québec a choisi de protéger 8% du territoire en aire protégée. Cette cible est maintenant de 12 % pour l'année 2015. La réserve aquatique ne permettra pas la coupe à moins que cela ne favorise la présence et le maintien d'une espèce menacée ou vulnérable. Le gouvernement a donné la priorité à la mise en place d'aires protégées de catégories de gestion I, II et III de l'UICN pour l'atteinte du 8%. Pour l'atteinte du 12 %, les aires protégées à créer seront majoritairement de type réserve aquatique ou de biodiversité. Cependant, dans les secteurs où les noyaux de conservation sont bien protégés, des statuts plus souples et complémentaires d'aires protégées pourraient être créés. Les gens pourront pour les futures aires protégées soumettre des propositions d'aires permettant la coupe, par exemple la catégorie VI de l'UICN.

M.M. Gervais (P.E.P.) : Y aura-il plusieurs séances du BAPE? Serait-il possible d'avoir une copie des commentaires des communautés autochtones? De plus, avec l'utilisation de part et d'autre de la Dumoine (Pontiac et Témiscamingue), sur un grand territoire, quelle forme de gestion pourrait se faire d'une façon homogène avec plusieurs partenaires?

MDDEP: Il est effectivement à prévoir qu'il y aura des séances du BAPE au Témiscamingue et aussi dans le Pontiac. Avec les communautés autochtones, il y a eu quelques propositions reçues et quelques rencontres pour lesquelles il n'y a pas de comptes rendus officiels. Il y a aussi les propositions antérieures reçues par ces communautés en 2005-2007. Parmi les informations échangées avec les représentants des communautés rencontrées, certaines, autorisées, seront présentées dans le document de consultation publique que le MDDEP déposera au BAPE. Le MDDEP encourage la discussion en région afin de développer une vision des possibilités de gestion en partenariat, par exemple via la Table GIRT. Les comptes rendus des ateliers qui ont eu lieu au Témiscamingue seront disponibles pour les gens du Pontiac et vice-versa.

M. Dominique (Forêt Vive): Est-ce que le 12% de territoire en aire protégée se fera par région et quel pourcentage du 5,6% en Outaouais est représenté par la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine?

MDDEP: Le MDDEP vise d'avoir environ 12% par région naturelle et non par région administrative. Les carences en écosystèmes représentatifs du Québec à cibler pour atteindre le 12% seront regardées avec la *Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais* (CRRNTO) de la CRÉO. La réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine représente 30% de la superficie en aire protégée dans l'Outaouais.

M. L. Léveillé (ZECO) : La réserve aquatique va-t-elle changer le fonctionnement des ZEC?

MDDEP: La création de la réserve aquatique n'empêchera pas les ZEC de continuer à offrir des activités fauniques et toutes autres activités associée. Cependant, des restrictions, par exemple la construction de bâtiments ou de chemins nécessitera des autorisations préalables du MDDEP. Il y aurait des contraintes par rapport aux ensemencements de poissons dans les lacs, malgré que l'ensemencement à des fins de restauration serait possible. Cette activité est gérée par le MRNF.

M. J. Durand : Quelle est la position du MDDEP quant à l'entretien des réseaux routiers et concernant les carrières existants?

MDDEP: Les chemins d'accès aux carrières existants seront maintenus et leur entretien serait également permis. Dans une aire protégée, l'extraction de sables et graviers est interdite en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les bancs d'emprunt actifs, lorsque existants, doivent être exclus des limites de la réserve, pour en permettre ainsi l'utilisation de matériaux pour l'entretien de chemins.

Mme. J. Fortin (R.L.T.P.) : Y a-t-il eu une évaluation de la densité de villégiature? Les villégiateurs déjà en place vont-ils pouvoir rester sur le territoire?

MDDEP: La densité de la villégiature a été calculée mais le MDDEP ne détenait pas cette donnée lors de l'atelier. Marc-André Bouchard s'est engagé à fournir l'information en l'incluant à même le présent compte-rendu. Après vérification voici les données relatives à la villégiature et les camps de chasse :

- 65 baux de villégiature
- 23 baux d'abri sommaire (camps de chasse)
- 5 établissements de pourvoiries sans droits exclusifs
- Densité de droits pour la totalité de la réserve :
  - 0,06 droits / km<sup>2</sup> (baux de villégiature et d'abri sommaire)

- 0,04 droits / km<sup>2</sup> (baux de villégiature)
- Densité de droits pour le territoire de la réserve hors réserve faunique et hors pourvoirie :
  - 0,12 droits / km<sup>2</sup> (baux de villégiature et d'abri sommaire)
  - 0,09 droits / km<sup>2</sup> (baux de villégiature)

Tous les baux existants seront maintenus. Il peut y avoir de nouvelles contraintes pour les villégiateurs, mais elles concernent des activités réalisées à l'extérieur de la superficie allouée par le bail. Par exemple, la coupe de bois de chauffage sera permise aux détenteurs de baux d'abri sommaire et de camp de piégeage mais la quantité de récolte sera réduite de 15m<sup>3</sup> à 7m<sup>3</sup> apparents par année. Pour les villégiateurs et autres occupants, la récolte de bois de chauffage sera interdite dans la réserve et des secteurs de récolte seront offerts à l'extérieur de la réserve. Toutefois, si un chalet est uniquement accessible par bateau ou par hydravion, la coupe de bois de chauffage pourrait être autorisée.

M. P. Samson : Va-t-il y avoir des restrictions sur l'accès (ex : canot camping) et qui va s'occuper de l'aspect récréotouristique? Est-ce que la réserve pourrait être « éclatée » par exemple de façon à protéger des sites en périphérie qui auraient un intérêt écologique?

MDDEP: Il n'y a pas de contrôle de l'accès, car l'aire protégée demeure un territoire libre d'accès. Le MDDEP n'a pas encore déterminé quelle serait l'intensité de l'utilisation ou du développement qui serait adéquate. Ces aspects seront évalués à la suite de l'audience du BAPE. Tous les développements seront analysés en fonction de leurs impacts, mais le MDDEP est ouvert à la mise en valeur récréotouristique. L'idée des « zones éclatées » n'est pas exclue. Toutefois, il peut y avoir des statuts autres que la réserve aquatique à considérer pour répondre à des divers besoins de conservation.

Mme M.-T. Kazeef (Association du Mont O'Brien) : Pour la connectivité, il serait pertinent de conserver une liaison nord-sud pour la migration des espèces ainsi qu'entre les aires protégées.

M. B. Dominique (Forêt Vive) : Est-ce qu'il va y avoir des territoires dont l'accès aux véhicules motorisés sera interdit?

MDDEP: Dans les réserves aquatiques ou de biodiversité, de façon générale, ces activités sont permises. Cependant, pour des enjeux de conservation, on pourrait interdire ou limiter les véhicules motorisés, soit pour une réserve donnée ou pour une zone précise d'une réserve. Par ailleurs, l'aménagement de nouveaux sentiers est sujet à une autorisation du MDDEP. La randonnée en véhicules motorisées étant une activité à impact potentiel assez élevé pour le milieu naturel, le MDDEP considère

ces nouveaux sentiers comme étant incompatible de façon générale avec les réserves. Cependant, chaque projet de sentier sera évalué en fonction de ses caractéristiques et de ses impacts potentiels et, advenant la délivrance d'une autorisation, l'aménagement d'un tel sentier pourrait devoir respecter certaines conditions fixées par le MDDEP afin de limiter l'impact.

### Tour de table final en conclusion

Les participants sont invités, par un tour de table, à faire part des sujets qui les préoccupent. Les sujets et les préoccupations énoncées sont les suivants :

- importance de la connectivité pour la migration des espèces;
- le défi d'une aire protégée de grande superficie à protéger et l'enjeu de sa surveillance;
- les compagnies forestières craignent de possibles agrandissements des aires protégées réduisant ainsi le territoire accessible pour l'exploitation forestière;
- la conciliation avec les droits d'occupation existants (RLTP pas d'accord avec le concept de parc national);
- la relation entre les utilisateurs et le MDDEP (gestionnaire de l'aire protégée) est à développer;
- limite et design : élargir l'aire protégée là où elle est mince et réduire les secteurs plus larges;
- minimiser les infrastructures limitant le passage de la faune;
- tout le bassin versant de la rivière Dumoine devrait avoir une certaine forme de protection;
- les droits de chasse et l'accès au territoire doivent être maintenus
- permettre le maintien des bancs d'emprunt et leur accessibilité pour l'entretien des chemins;
- faire des efforts pour le développement des connaissances de ce territoire et développer le récréotourisme sans prélèvement;
- les enjeux économiques et de gouvernance de la conservation, le remplacement des droits industriels par la protection amène des pertes économiques qui devront être compensées par un gain récréotouristique (\$);
- recherche d'équité entre tous les usages du territoire;
- la rivière Dumoine est un territoire méconnu sur le plan écologique et ces connaissances devront être développées;
- aspects économiques : on veut valoriser le milieu sous utilisé de façon durable;
- il faudra miser sur le potentiel des retombées économiques du récréotourisme;
- ce territoire doit être géré par une seule entité qui devra chapeauter le tout (toutes les instances concernées), ce qui sera gage de qualité dans la gestion, la protection et la mise en valeur du territoire;

- nécessiter d'une solution innovante pour la gestion de ce territoire et son développement;
- sans infrastructure et sans personnes sur le territoire la gestion serait difficile;
- le défi d'un modèle de gestion adapté à la particularité de ce territoire et qui sera acceptable pour tous les utilisateurs;
- la disponibilité des documents et des informations en version anglaise;
- l'aire protégée comme corridor de migration, la considération des changements climatiques et la connectivité devrait être intégré dans la planification, ainsi que le potentiel récréotouristique qui pourrait être bénéfique pour tous;
- le récréotourisme ne doit pas être trop développé.

### Prochaines étapes

La table GIRT (qui compte normalement que 14 personnes) a un mandat principalement forestier déjà très chargé. Il est proposé de vérifier la possibilité de la tenue d'un second atelier. Le responsable de la Table GIRT propose le 31 mai 2011 en après-midi mais confirmera cette rencontre dans les prochaines semaines. Cet atelier aurait lieu à Gatineau.

Le compte-rendu de l'atelier de la Table GIR du Témiscamingue sera transmis aux participants du présent atelier en Outaouais lorsque le compte-rendu aura été approuvé par la Table GIR du Témiscamingue.

Le compte-rendu du présent atelier sera transmis aux participants pour commentaire et approbation sous peu.

Pour ce qui est de la préparation de l'audience publique du BAPE sur la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, les participants à l'atelier sont invités à transmettre au MDDEP leurs commentaires et propositions par écrits dès maintenant. Un rappel en ce sens sera fait lors du prochain atelier du 31 mai si cette date est confirmée.

Fin de l'atelier.

Compte rendu préparé par Chantal Picard, MDDEP

LISTE DES PRÉSENCES – ATELIER 07

NOM	ORGANISME	COURRIEL
Kazeef, Marie-Thérèse	Association mont O'Brien	<a href="mailto:marie-theresek@sympatico.ca">marie-theresek@sympatico.ca</a>
Bherer, Dominique	Forêt vive+Table GIRT	<a href="mailto:foretvive@hotmail.com">foretvive@hotmail.com</a>
St-Marseille, Jacques	Association des villégiateurs d'Aumond	
Trudel, Alain	Commonwealth Plywood	<a href="mailto:atrudel@commonwealthplywood.com">atrudel@commonwealthplywood.com</a>
Pelletier, Gilles	R.L.T.P.	<a href="mailto:gilles.pelletier@hotmail.ca">gilles.pelletier@hotmail.ca</a>
Fortin, Jovette	R.L.T.P.	<a href="mailto:jovettef@videotron.ca">jovettef@videotron.ca</a>
Léveillé, Lucien	ZECO	<a href="mailto:lleveillee@sympatico.ca">lleveillee@sympatico.ca</a>
Gervais, Mario	P.E.P.	<a href="mailto:siavreg2@hotmail.com">siavreg2@hotmail.com</a>
DeLombard, Marilec	Pontiac Environment Protection	<a href="mailto:mdelombard@aol.com">mdelombard@aol.com</a>
Harnois, Jean-Philippe	ABV des 7	<a href="mailto:jeanphilippe.harnois@abv7.org">jeanphilippe.harnois@abv7.org</a>
Vecco, Giorgio	ABV des 7	<a href="mailto:giorgio.vecco@abv7.org">giorgio.vecco@abv7.org</a>
Samson, Pascal	ABV7- TGIRT Maniwaki	<a href="mailto:mystig3@hotmail.com">mystig3@hotmail.com</a>
Sunstrum, Winston	Municipalité de l'Isle- aux-Allumettes	<a href="mailto:winstonsunstrum@yahoo.ca">winstonsunstrum@yahoo.ca</a>
O'Leary, Ken	MRC Pontiac/LSO	<a href="mailto:koleary1018@msn.com">koleary1018@msn.com</a>
Durand, Jason	Zecs du Pontiac (Table faune)	<a href="mailto:jasondurango747@hotmail.com">jasondurango747@hotmail.com</a>
Dugas, Regent	MRC Pontiac	<a href="mailto:r.dugas@mrcpontiac.qc.ca">r.dugas@mrcpontiac.qc.ca</a>
Richardson, Kari	MRC Pontiac	<a href="mailto:k.richardson@mrcpontiac.qc.ca">k.richardson@mrcpontiac.qc.ca</a>
Bertrand, Rémi	MRC Pontiac	<a href="mailto:r.bertrand@mrcpontiac.qc.ca">r.bertrand@mrcpontiac.qc.ca</a>
Bouillon, Denis	MRNF Gatineau	<a href="mailto:denis.bouillon@mrnf.gouv.qc.ca">denis.bouillon@mrnf.gouv.qc.ca</a>
Lussier, Frédéric	SEPAQ La Vérendrye-07	<a href="mailto:lussier.frederic@sepaq.com">lussier.frederic@sepaq.com</a>
Edwards, Dick	Municipalité of Sheenboro	<a href="mailto:edwards.sheen@gmail.com">edwards.sheen@gmail.com</a>
Stewart, William	Campbell's Bay	
Ocharf-Lafleur, Charlene	Alleyne & Cawood	<a href="mailto:cscharf_4@hotmail.com">cscharf_4@hotmail.com</a>
Gibson, Jim	Rapides-des-Joachims	<a href="mailto:paplodge@sympatico.ca">paplodge@sympatico.ca</a>
Hawley, Graham	Otter Lake	<a href="mailto:graham.c.hawley@gmail.com">graham.c.hawley@gmail.com</a>
Belair, Leslie L.	Mansfield	<a href="mailto:mansfield@mrcpontiac.qc.ca">mansfield@mrcpontiac.qc.ca</a>
Durocher, Raymond	MRC Pontiac	<a href="mailto:rayduro@sympatico.ca">rayduro@sympatico.ca</a>
Vowles, Ross	MRC Pontiac	<a href="mailto:erossvowles@gmail.com">erossvowles@gmail.com</a>
Powell, Deborah	Représentante des citoyens TGIRT	<a href="mailto:depb@storm.ca">depb@storm.ca</a>
McDonnell, John	SNAP	<a href="mailto:jmcdonnell@cpaws.org">jmcdonnell@cpaws.org</a>

Morrison, Jay	SNAP	<a href="mailto:jaymorrison@rogers.com">jaymorrison@rogers.com</a>
Gage, Michael	SNAP	<a href="mailto:mgage@cpaws.org">mgage@cpaws.org</a>
Picard, Chantal	MDDEP-Outaouais	<a href="mailto:chantal.picard@mddep.gouv.qc.ca">chantal.picard@mddep.gouv.qc.ca</a>
Blaedow, Dennis	Esprit Pontiac Toursim	<a href="mailto:dennis@whitewater.ca">dennis@whitewater.ca</a>
Armstrong, Paula	PEP; mont O'Brien Association	<a href="mailto:pda@cam.org">pda@cam.org</a>
Frechette, Philippe	Stella Jones inc.	<a href="mailto:pfrechette@stella-jones.com">pfrechette@stella-jones.com</a>
Taillon, Christian	CRRNTO	<a href="mailto:ctaillon@cre-o.qc.ca">ctaillon@cre-o.qc.ca</a>
Hurtubise, Louis-Philippe	RESBO	<a href="mailto:lphurtubise@sympatico.ca">lphurtubise@sympatico.ca</a>
Hamel-Dufour, Sophie	MDDEP-aires protégées	<a href="mailto:sophie.hamel-dufour@mddep.gouv.qc.ca">sophie.hamel-dufour@mddep.gouv.qc.ca</a>
Bouchard, Marc-André	MDDEP-aires protégées	<a href="mailto:marc-andre.bouchard@mddep.gouv.qc.ca">marc-andre.bouchard@mddep.gouv.qc.ca</a>

## **Compte rendu du deuxième atelier préparatoire à l'audience régionale du BAPE sur la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine**

**31 mai 2011, Gatineau**

### **Introduction et objectifs de l'atelier :**

Mot de bienvenue fait par M. Christian Taillon de la Table GIRT.

L'introduction et le déroulement du deuxième atelier sont présentés par Mme Sophie Hamel-Dufour du MDDEP.

Un tour de table est fait pour que chacun des participants se présente ainsi que son organisme.

M. Marc-André Bouchard du MDDEP fait une présentation Powerpoint avec des informations sur l'aire protégée visée par l'atelier : la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. (Voir le fichier de la présentation en pièce jointe).

**Compte rendu des questions et échanges :** (voir la liste des participants et des acronymes en annexe)

### **Limites et design de l'aire protégée**

M. Dugas (MRC Pontiac) : La MRC a déjà déposé un mémoire au CRRNTO lors de la consultation sur la mise en réserve de ce territoire. Elle demandait de retrancher certains secteurs au nord de la réserve, mais cette demande n'a pas été retenue, jusqu'à maintenant, par le MDDEP.

M. McDonnell (SNAP) : Présente une proposition de la SNAP qui avait été évoquée lors du premier atelier le 19 avril 2011. Cette proposition d'agrandissement de la réserve projetée prend appui sur les études de GlobalWatch sur les territoires forestiers intacts (forêts peu perturbées ayant des peuplements âgés de 50 ans et plus), les projets de corridors écologiques tels que le A2A (Algonquin to Adirondacks Conservation Association) et les preuves de leur utilisation par la faune. La proposition de la SNAP comprend l'agrandissement de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine de 3 160 km<sup>2</sup> pour s'assurer des corridors écologiques viables sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest, ainsi qu'une plus grande protection des cours d'eau tributaires et des eaux de tête de la rivière Dumoine. L'agrandissement proposé comprend aussi l'élargissement de la partie la plus étroite dans l'axe Nord-Sud de la réserve projetée ainsi qu'une plus grande connectivité avec d'autres aires protégées notamment en bordure de la rivière des Outaouais.

M. Léveillé (ZECO) : Demande au MDDEP si la proposition de la réserve aquatique projetée vise la création d'une réserve aquatique ou d'un parc



national? Il souhaite savoir d'où viendront les fonds pour l'aménagement du territoire, car avec la réserve aquatique il n'y a pas de financement ni de budget prévus. Il aimerait aussi savoir quel sera le contrôle de l'accès au territoire.

MDDEP: M. Bouchard répond que le MDDEP propose toujours une réserve aquatique et non un projet de parc national. Il n'y a pas de budget du gouvernement qui vient avec le statut de réserve aquatique, mais cela ne signifie pas qu'il ne pourrait pas, éventuellement, selon le concept de réserve aquatique qui sera mis en place, y avoir une forme de financement. Pour ce qui est du contrôle de l'accès, rien n'est prévu puisque les réserves aquatiques sont des territoires libres d'accès. Néanmoins, une surveillance minimale est souhaitée afin de s'assurer du respect du régime des activités.

M. Léveillé (ZECO) : En quoi la présence d'une réserve aquatique limiterait-elle les activités des zecs, notamment en matière d'entretien des chemins?

MDDEP: M. Bouchard répond que les chemins pourront continuer d'être entretenus au regard du respect des autres règlements tel que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et dans le respect des objectifs de conservation de la biodiversité qui accompagne le statut d'aire protégée. Cependant, l'entretien des chemins n'est pas à la solde du MDDEP.

M. Durand (ZEC, Table Faune) : Il est mentionné dans le tableau de comparaison entre réserve aquatique et parc national que l'accès dans la réserve aquatique est libre, mais est-ce vraiment le cas puisque les zecs contrôlent l'accès au territoire?

MDDEP: M. Bouchard indique que les zecs peuvent poursuivre leurs activités et détiennent les mêmes pouvoirs et responsabilités sur le territoire de la zec (ex. : tarification de l'accès), malgré la présence d'une réserve aquatique. Cependant, la réserve aquatique ne vient pas ajouter de contrôle d'accès supplémentaire.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Quel est le niveau de protection proposé par la SNAP pour ce territoire?

SNAP : La SNAP soutient la proposition de réserve aquatique, mais pour les agrandissements qu'elle suggère, elle propose un concept semblable au parc Algonquin en Ontario, où la coupe forestière est réalisée de façon contrôlée.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Y a-t-il des données sur les effets de la récolte de bois sur le parc Algonquin?

SNAP : La perte de biodiversité a été documentée. Sur le territoire du parc Algonquin dont la superficie est d'environ 7 500 km<sup>2</sup>, il a été évalué que 51 % du territoire peut faire l'objet de coupes forestières.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Si on compare le parc Algonquin et les réserves aquatiques, les réserves sont plus contraignantes au sens qu'elles interdisent la coupe.

SNAP : Avec la réserve aquatique, il y aurait maintien de la chasse et de la pêche, mais effectivement pas de coupe. Par contre, la chasse et le piégeage ne sont pas permis dans le parc Algonquin. Mis à part ces différences, les activités dans la réserve aquatique seront semblables à celles autorisées dans le parc Algonquin.

M. Dugas (MRC Pontiac) : Un modèle comme le parc Algonquin pourrait être une option intéressante qui apporterait des retombées économiques.

M. Durocher (MRC Pontiac) : Avec la réserve aquatique, les zecs sont maintenues et il n'y aurait pas de foresterie, ce qui veut dire qu'il n'y aurait pas de nouveaux chemins. Un parc national serait plus « structuré » et « structurant » qu'une réserve aquatique, vu que le gouvernement n'est pas impliqué dans la gestion et la mise en valeur de la réserve aquatique. Le parc national oblige le gouvernement à s'investir alors que la réserve aquatique est laissée à elle-même et il n'y aurait pas d'entretien (enlèvement des déchets etc.). Le parc national équivaut à « retombées économiques », ce qui n'est aucunement le cas pour la réserve aquatique.

M. Samson (ABV7- TGIRT Maniwaki) : Les analyses de connectivité dans la proposition de la SNAP s'appuient sur quelles données ? Y a-t-il des études, des cartes, ou de la documentation? (question adressé à la SNAP)

SNAP : Il y a un lien entre la forêt boréale et le parc Algonquin. De plus, la SNAP possède quelques données sur certaines espèces.

M. Samson (ABV7- TGIRT Maniwaki) : La rivière Dumoine est aussi candidate pour être une rivière du patrimoine de l'UNESCO.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : La proposition de la SNAP couvre  $\frac{3}{4}$  de la Zec Dumoine. Si ces agrandissements sont inclus dans l'aire protégée y aurait-il des contraintes, par exemple si les pourvoiries ou la zec veulent aménager des chalets? S'il n'y a pas de coupe, ça pourrait aussi affecter les populations fauniques, tel que les orignaux, en modifiant la quantité de peuplements en régénération offrant une source de nourriture (feuilles, ramilles, etc.). Avec un grand territoire, serait-il possible de mettre une partie en catégorie VI de l'UICN

par exemple, avec certains aménagements permis? Les zecs font un certain contrôle faunique et l'accès n'est pas incontrôlé. Un parc exclura les zecs. La zec aimerait d'abord vivre avec une aire protégée et voir quelles sont les contraintes avant d'appuyer des agrandissements (effets de l'interdiction des coupes forestières sur la chasse, capacité d'agir face aux barrages de castor, etc.). Il propose cependant que tout agrandissement soit d'abord classé dans la catégorie VI.

MDDEP: M. Bouchard explique que le modèle du parc Algonquin correspond à une catégorie VI de l'UICN. La possibilité d'avoir des agrandissements ou des ajouts aux aires protégées avec d'autres catégories, ou d'avoir des aires protégées comprenant de multiples catégories n'est pas exclue. L'audience publique du BAPE permettra d'analyser les divers scénarios de protection de ce territoire et la nature de tout agrandissement.

SNAP : Le Powerpoint de la SNAP serait diffusé.

MDDEP: M. Bouchard indique que le MDDEP souhaite que les gens soumettent leurs commentaires et propositions par écrits sur les limites souhaitables de l'aire protégée, ainsi que sur tous les autres thèmes.

#### Régime des activités

M. Bouchard du MDDEP présente un résumé du régime des activités dans les réserves aquatiques. De façon générale la coupe serait interdite, sauf pour ceux avec des baux d'abri sommaire et des camps de piégeage. Le bois prélevé de l'extérieur serait à privilégier quand il y a accès par voie terrestre. Les autres coupes, telles celles visant à favoriser l'original, seront interdites.

Mme Fortin (R.L.T.P.) : Les détenteurs de baux ne veulent pas perdre leurs droits pour les aménagements et les infrastructures sur leur territoire en location.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Il y a aussi la question des routes, leur entretien et l'utilisation des gravières.

MDDEP: M. Bouchard précise que l'utilisation des gravières est interdite. Les gravières et les sablières existantes seront exclues du périmètre de l'aire protégée. Sauf exception, les besoins en sables et gravier pour l'entretien des chemins devront être comblés à partir de sources d'approvisionnement extérieures à l'aire protégée. Les problématiques particulières à ce sujet devraient idéalement être signalées au MDDEP avant l'octroi du statut permanent.

-----

## **Suite à la pause, la discussion sur l'aire protégée se poursuit.**

-----

### Réserve aquatique ou parc national

MDDEP: Le MDDEP souhaite avoir l'avis des acteurs sur le concept aire protégée qu'ils privilégient pour ce territoire.

M. Durocher (MRC Pontiac) : Il faudrait peut être prévoir une version hybride d'aire protégée et avoir une position réaliste, car il n'y aura probablement pas de consensus. En ce moment, personne ne possède les ressources et les moyens pour protéger et gérer ce territoire et pour y faire de l'éducation et de la sensibilisation. Les zecs et les pourvoiries gèrent certaines espèces fauniques, leurs eaux usées etc. sur leur territoire, mais pas ailleurs dans la réserve. En comparaison, la SÉPAQ aurait un mandat exclusif de protection du territoire. Il faut aussi songer à un concept adapté aux enjeux de ce territoire et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, par exemple le parc Algonquin. Le travail à faire continuera après l'audience publique du BAPE et le gouvernement devrait respecter la volonté des gens du milieu et ça ne devrait pas devenir juste une décision politique prise à Québec. La MRC est de l'avis que la réserve aquatique ne rencontre pas le mandat du milieu local, ses valeurs ancestrales, etc.

MDDEP: M. Bouchard spécifie que les résultats des discussions des ateliers seront compilés avant l'audience publique du BAPE afin de bien présenter les enjeux locaux exprimés, et ce, pour pouvoir tenir une audience publique permettant de « construire » un projet avec tous les acteurs concernés.

M. Durocher (MRC Pontiac) : La MRC se questionne à savoir si l'avis de la MRC de Témiscamingue aurait plus de poids que celui de la MRC de Pontiac étant donné que le Pontiac n'a pas les ressources pour l'élaboration de documents à soumettre au BAPE?

MDDEP: M. Bouchard indique que les ateliers ainsi que l'audience publique cherchent à définir la position des acteurs concernés, l'avis d'une MRC n'aurait pas plus de poids que l'avis d'une autre MRC. Il y aura aussi les avis des communautés autochtones et de tous les autres acteurs du milieu. Évidemment, ceux qui participent concrètement à l'audience du BAPE devraient avoir plus d'influence sur le projet que ceux qui n'y participent pas.

M. Samson (ABV07- TGIRT Maniwaki) : Si l'on retient la formule hybride (réserve aquatique avec un volet aménagement et gestion calquée sur le parc national, mais dans une moindre mesure), il pourrait y avoir de zones distinctes cartographiées et gérées par un organisme local de type « Les amis de la

Dumoine », etc. Pourrait-il y avoir de l'aide du MDDEP pour mettre en place de règlements ou de tarifs ou tout autre outil de gestion et de protection?

MDDEP: M. Bouchard mentionne que le MDDEP pourra offrir un soutien pour la formation d'un organisme qui ferait la gestion et pourra les aider à mettre en œuvre la gestion.

### Gestion et partenariat

MDDEP: M. Bouchard explique qu'il y a des cas existants, tel celui du parc régional de la Montagne du Diable créé par la MRC d'Antoine-Labelle dans les Hautes-Laurentides où la gestion a été déléguée à l'organisme « Les amis de la Montagne du Diable ». Dans ce cas, la réserve de biodiversité projetée de la Montagne du Diable est superposée au parc régional.

M. McDonnell (SNAP) : Il pourrait y avoir une gestion par une collectivité, tel le modèle de la réserve écologique de la Forêt La Blanche.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : Le problème avec l'application des modèles de gestion des parcs c'est que dans le territoire de la réserve aquatique projetée de la Dumoine, il y a beaucoup d'occupations et d'utilisations.

Mme. Armstrong (Association Mont O'Brien) : Il y a le dilemme de gestion où les gestionnaires donnent accès au territoire et doivent aussi protéger les espèces. Comment les gestionnaires de la SÉPAQ vont, dans un parc national, impliquer les gens locaux? Dans le cas de la réserve de biodiversité projetée du Mont O'Brien, l'entretien et la gestion effectués par l'association sont difficiles et coûteux et il y a beaucoup moins de superficie que dans la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine. Les fonds et subventions sont difficilement disponibles. Peut-on songer à plusieurs stades de développement dans le temps pour la réserve aquatique de la Dumoine et, éventuellement, migrer vers un parc national?

MDDEP: M. Bouchard indique que le MDDEP assure actuellement une gestion minimale des territoires ayant le statut de réserve aquatique et de réserve de biodiversité projeté. Cependant, le niveau de gestion pourrait être plus important sans que cela implique des ressources financières. Le statut de réserve aquatique est encore jeune et pourra évoluer. Le statut de réserve aquatique pourrait être plus élaboré que ce qui est présentement présenté sur papier. Les gens du milieu ont la capacité de pouvoir influencer son évolution et sa mise en œuvre.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : Si ce sont des volontaires qui finissent par gérer ce territoire, ils auront besoin de soutien des MRC et du gouvernement, le temps de développer une expertise et une autonomie. On ne devient pas des gestionnaires instantanément.

MDDEP: M. Bouchard ajoute qu'en plus des volontaires, il y pourrait aussi y avoir d'autres acteurs impliqués, tels que les zecs et les pourvoiries.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Quel territoire souhaitez-vous voir converti en parc national ? Est-ce toute la réserve aquatique projetée actuelle? (question adressée à la MRC de Pontiac)

M. Durocher (MRC Pontiac) : Une proposition avait déjà été soumise et elle prévoyait un parc pour toute la superficie de l'aire protégée actuelle, mais ce n'est pas coulé dans le béton. Il faut travailler ensemble ce projet sans nuire à personne, ni les gens, ni les terres publiques.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Les zecs, les pourvoiries, les camps, la chasse, la pêche, et le piégeage existent en bonne quantité ce qui génère des retombées économiques qui disparaîtraient avec un parc national.

MDDEP: M. Bouchard résume qu'il y a lieu de se questionner sur « comment mettre en valeur le territoire »? Le modèle du parc Algonquin est-il adaptable et peut-il répondre à certains objectifs? Le MDDEP peut soutenir et encourager la concertation pour la mise en place d'un comité de gestion et la rédaction, avec ce dernier, d'un plan d'action pour la gestion. Comment s'assurer que les développements auront un impact acceptable sur le milieu naturel, dans le respect des objectifs de conservation de la biodiversité? Cela nécessitera l'acquisition de connaissances sur le milieu naturel. Le MDDEP souhaite que la gestion soit adaptée au contexte du milieu naturel et social. Si un organisme en fait la demande, le MDDEP ne ferme pas la porte à une délégation du mandat de gérer le territoire et de voir au développement récréotouristique. En l'absence d'un intérêt des acteurs du milieu pour la gestion des aires protégées, le MDDEP demeure le ministère responsable de l'entière responsabilité du mandat de gestion.

M. Durocher (MRC Pontiac) : Il faut que tous les acteurs soient impliqués. La gestion doit être financée, car le bénévolat n'est pas viable à long terme. Il faut un organisme qui coordonne la gestion avec un « exécutif » permanent.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : Les associations perdent la flamme après un certain temps. La motivation proviendra d'un bon soutien gouvernemental et ce soutien n'est pas nécessairement uniquement monétaire. On cite l'exemple du parc régional du Poisson-Blanc en Outaouais.

M. Lacroix (SAGE) : Les associations fonctionnent quand il y a beaucoup de bénévoles actifs. Dans le cas des parcs régionaux, la gestion augmente en complexité en ayant plusieurs MRC et municipalités impliquées.

### Mise en valeur

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : La mise en valeur à cet étape est précoce. Il y a beaucoup d'acteurs qui ont des projets. Comment seront-ils gérés?

Mme Francoeur (Tourisme Outaouais) : Il y a déjà une vocation touristique pour ce territoire même si c'est actuellement peu organisé. Ce territoire est actuellement plus ou moins sécuritaire et il y a plus ou moins d'impact sur le milieu. Il y a des conflits d'usages actuels et il y a peu d'investissements. Le développement de ce territoire devrait se faire par étapes. Les entreprises ontariennes apportent peu de retombées locales sur ce territoire. On doit donc viser à accroître ces retombées et à atteindre un éventuel auto-financement, comme en économie sociale. Il faut déterminer quel serait l'achalandage voulu. Il faut prendre des décisions à l'égard du contrôle de l'accès et en vue de rehausser les retombés économiques.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : Il faut un contrôle et une gestion du territoire et il faut un organisme pour le réaliser.

M. Durand (Zecs du Pontiac) : Ce territoire et les activités de plein air qui le définissent ne s'adressent pas à des novices ou à des amateurs. C'est un territoire pour les initiés du plein air, un territoire qui propose une expérience nature et d'aventure qui est appréciée. Il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas trop de développement, car ça en diminuerait l'attrait.

Mme Francoeur (Tourisme Outaouais) : Il serait possible de rehausser les retombés économiques pour les gens du milieu sans nécessairement amener des activités plus « douces » sur la Dumoine et sans compromettre l'aspect sauvage du secteur. Il faut développer des produits d'appel qui offrent quelque chose de complémentaire ou d'unique par rapport à la « compétition » (ex. : parc national).

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Est-il possible d'envisager qu'il y ait différents organismes de gestion, par exemple un pour le nord et un pour le sud de la réserve? Les zecs pourraient être intéressées à participer, par exemple, en faisant la surveillance du territoire pour des aspects fauniques ou autres mandats.

Mme Armstrong (Association Mont O'Brien) : La vocation de la réserve aquatique est de protéger la biodiversité, il faudrait donc améliorer la compréhension du public, le tourisme devrait jouer un rôle dans la sensibilisation sur l'écologie.

M. Samson (ABV7- TGIRT Maniwaki) : Sur l'Île d'Anticosti, un pourvoyeur a développé le récréotourisme par la mise en valeur des sites d'intérêt connus. Les zecs et les pourvoiries connaissent bien leurs territoires, ils sont les ambassadeurs du milieu. Lorsqu'on introduit des volets d'éducation et d'interprétation au tourisme, l'expérience devient plus enrichissant que le tourisme de consommation.

### Tour de table final

Les participants sont invités à émettre leurs préoccupations.

Mme Kazeef (Association Mont O'Brien) : Le développement du tourisme va se faire progressivement. Il n'y a donc pas d'urgence à prendre une décision maintenant sur la mise en valeur.

Mme Francoeur (Tourisme Outaouais) : Tourisme Outaouais est intéressé à s'impliquer dans le processus et la planification.

Mme Powell (P.E.P. et TGIRT) : Il y a une certaine urgence à gérer ce territoire, car il y a une sur-utilisation ou une mauvaise utilisation avec les impacts qui en découlent. Il faut contrôler la rivière face aux entreprises de canot. Il faudrait éviter la sur-utilisation de la rivière, éviter les conflits d'usage et voir comment gérer l'accès à la rivière. De ce fait, il faudrait prendre des décisions quant à la gestion au début du processus.

M. Durocher (MRC Pontiac) : Il faut poursuivre le dialogue pour la création d'une aire protégée sur ce territoire, pour sa gestion et sa mise en valeur. Il est important de trouver des points de convergence des idées et des objectifs pour la Dumoine. Il faudrait que ces discussions se poursuivent même après l'audience publique du BAPE.

M. Bherer (Forêt vive+Table GIRT): Il faudra s'assurer de faire des aménagements le plus discrètement possible, en intégrant les infrastructures dans le paysage.

M. Lacroix (SAGE) : Il faudrait réfléchir sur le problème des terres publiques utilisées, parfois avec abus. Le gouvernement n'a pas les ressources pour agir, les gens du milieu qui essaient d'agir sentent un manque d'appui. Est-ce qu'on sait d'où vient la majorité des gens qui utilisent la Dumoine? L'actuelle utilisation



non contrôlée cause des impacts. Il est difficile au Québec de mettre en valeur les belles choses.

M. Bonneville (Zec Dumoine) : Il serait nécessaire d'avoir plus d'échanges entre le Témiscamigue et l'Outaouais, ainsi qu'avec l'Ontario. Il est apprécié d'avoir le temps de discuter sur les projets avant qu'ils soient décidés.

M. St-Marseille (Association des villégiateurs d'Aumond) : On a des préoccupations par rapport à la facilité de participer à l'audience publique du BAPE et pour le dépôt de mémoires. Il faudrait encourager des volontaires afin d'avoir le soutien nécessaire.

MDDEP: M. Bouchard présente les étapes menant à l'audience publique du BAPE à venir.

M. Samson (ABV7- TGIRT Maniwaki) : Vu qu'on est en début de processus, on peut développer un modèle ou un exemple de gestion qui pourrait aussi servir ailleurs. Comment le développement va-t-il se faire? Comment conserver l'esprit sauvage du milieu?

M. Dugas (MRC Pontiac) : Il existe un potentiel touristique à offrir et à mettre en valeur pour une rivière qui est déjà connue. Il faut la mettre en valeur de façon à en tirer bénéfice.

M. Dauphin (Forespect): Il faut que les développements futurs assurent la protection du milieu et son aspect naturel.

M. McDonnell (SNAP) : La SNAP est intéressée à rencontrer les acteurs concernés pour collaborer et discuter de solutions. Ils ont des cartes disponibles de leur proposition, en français et en anglais. La SNAP est satisfaite de ces ateliers d'échanges sur la Dumoine.

M. Soucie (Travailleur forestier) : Si les acteurs s'assoient ensemble, ils pourront trouver une solution dont ils seront fiers.

M. Durand (Zecs du Pontiac) : Le consensus n'est pas toujours facile, il y aurait des problématiques qui seront soulevées. En travaillant en partenariat, on pourrait offrir beaucoup : entretien des infrastructures et partage des connaissances existantes, etc.

M. Taillon (TGIRT) : Le CRRNTO va évaluer sa position à l'égard des possibles agrandissements. Il y aura aussi à se concerter sur les prochaines étapes à suivre avant l'audience publique du BAPE.

MDDEP: Les gens, individus, organismes, regroupements etc., pourront approfondir leur point de vue en transmettant leurs commentaires et positions par écrit au MDDEP. Il n'y a pas d'obligation, mais c'est encouragé.

Fin de la rencontre.

LISTE DES PRÉSENCES – ATELIER 07

NOM	ORGANISME
Kazeef, Marie-Thérèse	Association Mont O'Brien
St-Marseille, Jacques	Association des villégiateurs d'Aumond
Fortin, Jovette	R.L.T.P.
Léveillé, Lucien	ZECO
Gervais, Mario	P.E.P.
Vecco, Giorgio	ABV des 7
Samson, Pascal	ABV7- TGIRT Maniwaki
Durand, Jason	Zecs du Pontiac (Table faune)
Dugas, Régent	MRC Pontiac
Gagnier, Marianne	MRNF Gatineau
Durocher, Raymond	MRC Pontiac
Powell, Deborah	Représentante des citoyens TGIRT
McDonnell, John	SNAP
Morrison, Jay	SNAP
Gage, Michael	SNAP
Armstrong, Paula	PEP; mont O'Brien Association
Soucie, Denis	Travailleur forestier
Dauphin, Yan	Forespect
Bonneville, Jocelyn	Zec Dumoine
Lacroix, Denis	SAGE (bassin versant lac 31milles)
Magnan, Nathalie	CRRNTO
Francoeur, Mona	Tourisme Outaouais
Bherer, Dominique	Forêt vive+Table GIRT
Taillon, Christian	CRRNTO
Picard, Chantal	MDDEP-Outaouais
Hamel-Dufour, Sophie	MDDEP-aires protégées
Bouchard, Marc-André	MDDEP-aires protégées

## **Lexique des acronymes**

R.L.T.P. : Regroupement des locataires des terres publiques (du Québec)  
Zec : Zone d'exploitation Contrôlée  
ZECO: l'Association régionale des zecs de l'Outaouais (représente quatre zecs)  
P.E.P.: Pontiac Environment Protection  
ABV des 7: Agence bassin versant des 7  
TGIRT: Table de gestion intégrée des ressources et du territoire  
MRC: Regional county municipality  
MRNF: Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune  
SNAP: Société pour la nature et les parcs (du Canada)  
SAGE: Société d'aménagement et de gestion environnementale du bassin versant du lac des 31 Milles  
CRRNTO : la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais  
MDDEP: Ministère de Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs  
IUCN: International Union for Conservation of Nature

## Notes des rencontres ciblées avec des représentants de communautés algonquines<sup>6</sup>

### 16 juin 2010 : Kitcisakik Anicinape Community

Suite à une présentation de chacune des réserves projetées, les parties échangent sur divers sujets dont les principaux sont :

- Pour la communauté de Kitcisakik, parmi les huit aires protégées projetées faisait l'objet de la présente démarche, cinq concernent leur territoire traditionnel, soit la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine et les réserves de biodiversité projetées Wanaki, des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami et celle des Dunes-de-la-Rivière-Attic.
- Les représentants de Kitcisakik mentionnent que leur territoire traditionnel est le même que celui de la communauté de Lac-Simon, soit le territoire cartographié par Davidson en 1928.
- Les représentants de Kitcisakik indiquent qu'ils souhaiteraient voir l'explication de l'évolution des territoires d'intérêt jusqu'au résultat des limites des réserves projetées.
- Ils sont intéressés à se faire présenter l'analyse de carence lorsqu'elle sera terminée et disponible.
- Les parties ont discuté d'échange de données cartographiques, soit d'une part, le MDDEP transmettra les données relatives au cadre écologique de référence et, d'autre part, un représentant de Kitcisakik transmettra l'information relative à leur analyse permettant de déterminer les sites et secteurs d'intérêts naturel et culturel.
- Il est convenu qu'une prochaine rencontre permettra d'approfondir les discussions et d'élargir l'échange d'information à plus de représentants de Kitcisakik.

### 17 juin 2010 : Wolf Lake First Nation

Un des représentants du MDDEP présente les territoires d'aire protégée faisant l'objet de la future consultation publique. Les parties échangent en particulier sur les sujets suivants :

- Les représentants indiquent qu'ils souhaitent faire converger les intérêts communs en matière de conservation et de mise en valeur. Ils ont l'intention d'étudier le régime d'activités des réserves aquatique et de biodiversité qui les concernent et pourraient proposer des adaptations ou modifications à ce régime d'activités.

---

<sup>6</sup> Il ne s'agit pas de compte-rendu mais des notes prises par les participants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) lors de ces rencontres. Le présent document présente les sujets de discussion en points de forme.

- Il est aussi question d'un projet de la Première Nation de Wolf Lake, soit la mise en valeur forestière de sites en vue d'obtenir des crédits de carbone. Ces sites pourraient se situer dans la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi. Il y aurait aussi par ailleurs des projets de développement écotouristique dont les détails ne sont pas encore connus.
- Les parties échangées sur les correspondances antérieures, notamment les lettres échangées au moment de la consultation faite par le MDDEP pour l'attribution du statut projeté aux réserves aquatique et de biodiversité.
- Parmi ces correspondances, il était question de prendre entente au sujet de la gestion de trois réserves projetées, soit celles de la Rivière-Dumoine, de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent.
- Invités à faire des commentaires ou des propositions sur les réserves projetées en question, les représentants de Wolf Lake a mentionné son souci relatif à la protection de l'ensemble du bassin versant de la rivière Maganasipi.
- Les représentants de Wolf Lake se sont dits intéressés à collaborer. Toutefois, cette collaboration devait se faire par l'entremise d'une entente de partenariat. Au moment de cette rencontre, la communauté n'était pas en mesure de participer à un exercice de consultation car elle doit d'abord renouveler son entente relative aux consultations autochtones avec le Secrétariat aux affaires autochtones. Il est convenu que la communauté de Wolf Lake s'adressera au MDDEP lorsqu'elle sera prête à analyser les projets d'aires protégées et de transmettre au MDDEP ses commentaires et propositions.
- Les représentants de Wolf Lake étaient intéressés à connaître les critères du MDDEP pour la sélection de territoires en vue de faire des aires protégées.
- Les parties conviennent que le MDDEP transmettra à Wolf Lake les fichiers géomatiques des aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais.

#### 17 juin 2010 : Eagle Village Kipawa Band

Suite à la présentation des aires protégées en consultation, les parties échangées sur les sujets suivants :

- Les représentants de Eagle Village sont intéressés à obtenir une présentation sur le cadre écologique de référence et à connaître les critères de sélection d'un territoire à titre d'aire protégée.
- Les représentants de Eagle Village posent quelques questions sur le régime des activités dans les réserves aquatiques et de biodiversité. Ils souhaitent obtenir la version anglaise de ce régime des activités. Il se pourrait qu'ils aient des propositions de modification au cas où certains de leurs projets (ex. : Tee Pee renting) soient réglementés. À ce sujet, ils

souhaitent connaître la définition d'activités commerciales car le régime d'activités des réserves interdit ce type d'activités.

- Les parties conviennent que le MDDEP transmettra à Eagle Village une carte illustrant les aires protégées du Témiscaingue et les territoires d'intérêt ayant été analysés antérieurement par le MDDEP.
- Les représentants de Eagle Village souhaiteraient également se faire expliquer l'évolution des limites des territoires d'intérêt jusqu'au design des réserves projetées actuelles.
- Les représentants de Eagle Village indiquent qu'ils souhaiteraient pouvoir proposer des critères complémentaires d'intérêt naturel et culturel pour la sélection de territoires pour fins d'aires protégées.

### 3 novembre 2010 : Long Point First Nation<sup>7</sup>

Un représentant du MDDEP présente les aires protégées en consultation. Les parties en discute mais il est aussi question de réserves de biodiversité projetées ayant fait l'objet d'une consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 2007 :

- Selon l'interlocuteur de Longue-Pointe, aucune des huit réserves projetées se situe sur le territoire qui concerne la communauté, sauf peut-être la rivière Dumoine.
- Les représentants de Longue-Pointe indiquent qu'ils vont probablement analyser leur territoire et soumettre au MDDEP des propositions d'aires protégées dans le cadre de la démarche visant la protection de 12% du Québec pour 2015.
- La Première Nation de Longue-Pointe se préoccupe en particulier de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze analysée au BAPE en 2007. Un représentant du MDDEP leur montre une carte de cette aire protégée avec des scénarios possibles d'agrandissement élaborés en fonction du rapport du BAPE. Les parties discutent de ces agrandissements.

### 5 novembre 2010 : Eagle Village Kipawa Band

Un représentant du Land management office de Eagle Village a été rencontré. Il a été principalement question de l'éventuelle proposition de nouvelles aires protégées pour l'atteinte de l'objectif de 12% pour 2015 :

- Selon le représentant de Eagle Village, le réseau actuel des aires protégées du Témiscaingue illustre le peu de résultat en aires protégées correspondantes aux besoins et demandent des communautés algonquines. Dans ces circonstances, Eagle Village

---

<sup>7</sup> Representatives of the Timiskaming First Nation were also present.

hésite à poursuivre leurs efforts à participer aux démarches du MDDEP et à proposer des territoires à protéger.

- Pour Eagle Village, le territoire le plus important à protéger est le territoire d'intérêt C-04, mais la configuration proposée à l'origine par Eagle Village. Il s'agit principalement de la protection de la rivière Kipawa qui constituerait une connectivité entre la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine et le parc national Opémican. Cette proposition a été refusée par le MRNF en raison de potentiel minier.
- Aujourd'hui, de nombreux claims miniers ont été émis sur les territoires proposés par Eagle Village à titre d'aire protégée.
- Eagle Village aurait l'intention de transmettre à nouveau la demande au MDDEP pour protéger la rivière Kipawa et ses environs.
- Des discussions ont porté sur les valeurs culturelles à attribuer au territoire. Le représentant de Eagle Village s'est dit intéressé à collaborer aux éventuels travaux du MDDEP visant à définir les valeurs culturelles du territoire.
- Le représentant de Eagle Village a mentionné qu'il disposait d'une cartographie très détaillée des sites d'intérêt culturel (sacred area, cemetery, gathering area, etc.). il a montré aux représentants du MDDEP le secteur de la rivière Kipawa à titre d'exemple.

#### 8 novembre 2010 : Kitcisakik Anicinape Community

Cette deuxième rencontre avec Kitcisakik mettait en présence plusieurs membres de la communauté; certains présents tout au long de la rencontre, d'autres de passage :

- Il a été question des caribous forestiers. Les représentants de Kitcisakik ont mentionné que la communauté va appuyer la proposition de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue d'agrandir la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or vers le sud. Il s'agit d'une proposition faite au comité de rétablissement du caribou de Val-d'Or.
- On indique au MDDEP que le territoire traditionnel de Kitcisakik contient 315 sites d'intérêt culturel et naturel relevés.
- Le MDDEP est informé que dans les secteurs d'agrandissement potentiel à la réserve des marais du lac Parent, il y a des coupes prévues autour de la rivière Delestres.
- Pour la réserve de biodiversité Wanaki, les représentants de Kitcisakik indiquent que le secteur situé au sud-est de la réserve est un secteur de subsistance pour la communauté et qu'on y trouve des pékans dans les pinèdes blanches. Ils souhaitent voir la réserve agrandir pour inclure ce secteur.
- Ils indiquent au MDDEP qu'ils sont à localiser les habitats à haut potentiel pour l'original.



- L'objectif ultime de Kitcisakik via leur plan d'affectation du territoire est de protéger 25% de leur territoire traditionnel.
- Il y a deux projets de recherches actuellement sur le territoire : « inventaire des services écologiques d'antant versus aujourd'hui » et « inventaire pour le rétablissement des forêts de pin blanc (UQAT) ».
- Pour la gestion de la réserve de biodiversité Wanaki, Kitcisakik vise à faire un inventaire puis à faire de la restauration écologique et du nettoyage des sites affectés (ex. : dépotoirs illicites, etc.).

### 19 novembre 2010 : Lac-Simon Community

Les représentants du MDDEP ont échangé avec deux interlocuteurs de la communauté de Lac-Simon, leur présentant les aires protégées projetées en consultation. Les sujets suivants ont été abordés :

- Les représentants de Lac-Simon se sont dits préoccupés par la question de la sauvegarde des caribous forestiers. Ils ont indiqué avoir des projets de transplantation de lichen pour créer de nouveaux habitats pour le caribou. Aussi, ils disent que les membres de leur communauté prélèvent plus de loups et d'originaux dans les habitats propices au caribou.
- Des précisions ont été demandées au sujet de la définition d'activités traditionnelles du MDDEP.
- La communauté de Lac-Simon détient un contrat d'aménagement forestier pour le prélèvement d'écorce de bouleau à papier pour la construction de canot et de traîneau.
- Ils ont indiqué au MDDEP qu'ils souhaitaient faire de la foresterie sélective dans d'éventuelles aires protégées de catégorie VI.
- Ils ont expliqué au MDDEP qu'ils ont une approche territoriale basée sur les terrains de trappe. Ainsi, ils font un zonage par terrain de trappe, ce qui les amènerait à proposer plusieurs petites aires protégées.
- Le territoire traditionnel de Lac-Simon est celui de Davidson de 1928 (le même de Kitcisakik).
- Les représentants de Lac-Simon expliquent que lorsqu'ils sont consultés pour des plans forestiers, ils demandent une protection de 100 mètres autour des lacs, de 50 mètres de chaque côté des rivières et de 100 mètres autour des tourbières.
- Ils ont indiqué au MDDEP que, toutefois, comme le MRNF et les entreprises forestières ne tiennent pas compte de la majorité de leurs demandes (ex. : couper seulement 15% d'un terrain de trappe vs. la compagnie va couper 80%), les anciens de la communauté ne

veulent plus fournir de l'information et transmettre leurs connaissances du territoire au bureau des ressources naturelles de Lac-Simon. Cela créerait un bris de confiance entre les générations.

- Les représentants de Lac-Simon aimeraient connaître les critères pour sélectionner des territoires à protéger, donc mieux connaître le cadre écologique de référence et le portrait régional des aires protégées.

#### 10 février 2011 : La communauté de Kitigan Zibi

Des représentants du MDDEP ont rencontré le Chef de la communauté de Kitigan Zibi, Gilbert Whiteduck, et lui ont présenté la démarche en cours au sujet des réserves projetées visées par une consultation publique. Les thèmes suivants ont été abordés :

- Le Chef de Kitigan Zibi explique qu'il y a eu un changement d'orientations en 2008 dans la communauté au moment où il y a eu un changement de Conseil.
- Au sujet de leur territoire traditionnel, Kitigan Zibi possède toute l'information territoriale de leur occupation ancestrale.
- Pour ce qui est de la participation au processus de consultation publique, le Chef de Kitigan Zibi indique qu'il accepte uniquement par l'entremise d'un dialogue de nation à nation.
- Kitigan Zibi est ouverte au développement du territoire, mais elle souhaite que ce développement soit partagé.
- En ce qui concerne la possibilité d'obtenir une aide du Secrétariat des affaires autochtones, Kitigan Zibi refuse d'obtenir ce type de financement étant donné les obligations qui viennent avec le financement.
- Le Chef de Kitigan Zibi se dit ouvert à travailler conjointement avec le MDDEP pour les aires protégées, mais cette démarche de se faire de façon distincte plutôt que simultanément avec tous les acteurs du milieu régional.
- Le Chef de Kitigan Zibi indique que le MDDEP devrait aussi consulter le Conseil tribal de la nation algonquine Anishnabeg.
- En ce qui concerne l'analyse des projets d'aires protégées en vue de faire des commentaires et des propositions en matière de conservation, de gestion ou de mise en valeur, on indique au MDDEP que pour faire un travail de qualité, il doit y avoir un financement associé à la consultation.

#### 20 avril 2011 : Algonquin Anishinabeg Nation Tribal Council

Le MDDEP a rencontré des représentants du Conseil tribal de la nation algonquine Anishnabeg. Les territoires à protéger et la démarche leur ont été présentés. Les représentants du Conseil tribal ont posé diverses questions au MDDEP sur les territoires à protéger et la démarche. Il n'y a cependant pas eu de sujets de préoccupations particuliers à discuter.





